

République Islamique de Mauritanie



Ministère de l'Énergie et du Pétrole
**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRIFICATION ET DE TECHNOLOGIE DE
STOCKAGE D'ENERGIE PAR BATTERIES (BEST)**

**UNITE DE GESTION DU PROJET BEST
(UGP)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Grille de révision

Réf.	Date	Responsable	UCP BEST	Date d'envoi	Vérification / Révision	Approbation
				BM		
01	12/11/2024	Intec.	22/11/2024	23/11/2024	27/11/2024	
02	27/11/2024		28/11/2024	02/12/2024	06/12/2024	
03	06/12/2024		06/12/2024	07/12/2024	13/12/2024	
04	13/12/2024		13/12/2024	13/12/2024	05/01/2025	
05	06/01/2025		06/01/2025	06/01/2025	-	06/01/2025

JANVIER 2025

GOPA-International Energy Consultants GmbH
Hindenburggring 18, 61348 Bad Homburg, Germany
Tél: +49-6172-1791-800; Fax: +49-6172-1791-998
Courriel: info@gopa-intec.de;

Table des matières

Acronymes et abréviations	7
Glossaire.....	8
CHAPITRE 1 RESUME NON TECHNIQUE.....	14
I) Description sommaire du projet	15
Justification du projet	15
Objectifs spécifiques.....	15
Consistance du projet.....	15
ii) Objectif et principes du PAR.....	15
III) Les principales caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet	18
IV) Les impacts socioéconomiques sur la PAP et les riverains en rapport avec l'EIES.....	18
V) Cadre légal et institutionnel	18
CHAPITRE 2 Le Plan de compensation du PAR.....	20
VI) Mécanisme de Gestion des Plaintes	24
VII) Le suivi et évaluation du PAR	24
VIII) Le coût global de la mise en œuvre du PAR.....	25
CHAPITRE 2 INTRODUCTION.....	26
2.1 Contexte et justification du projet	26
2.2 Objectifs du PAR.....	28
2.3 Méthodologie d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	32
CHAPITRE 3 Description générale du projet.....	34
3.1 Présentation du projet BEST.....	34
3.2 Objectif du projet BEST	34
3.3 Zone du projet.....	35
3.4 Consistance du projet.....	36
3.4.1 Lot 1 : Trarza et Brakna	37
3.4.2 Lot 2 : Assaba, Gorgol et Guidimakha	38
3.5 Coût estimatif du projet	39
3.6 Présentation de la zone du projet et champs du PAR	40
CHAPITRE 4 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET.....	42
4.1 Activités à l'origine des impacts.....	42
4.2 Impacts sociaux négatif.....	42
4.3 Minimisation des impacts des biens et moyens de subsistance.....	49
4.4 Mesures proposées durant la mise en œuvre du projet	51

4.5	Impacts positifs du projet.....	52
CHAPITRE 5 : ETUDES SOCIO –ECONOMIQUES.....		54
5.1	Méthodologie adoptée.....	54
5.1.1	Présentation sommaire de la zone d’influence du projet	54
5.1.2	Profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages.....	55
5.1.2.1	Préambule	55
5.1.2.2	Profil sociodémographique de la personne recensée.....	55
CHAPITRE 6 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION		57
6.1	Régime de propriété des terres	57
6.2	Régime foncier coutumier	58
6.3	Textes régissant l’expropriation pour cause d’utilité publique.....	58
6.4	Procédures d’expropriation pour cause d’utilité publique	59
6.5	La Norme Environnementale et Sociale n°5 "Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire" de la Banque Mondiale	61
6.6	Champs d’application de la NES 5	63
6.7	Comparaison entre la législation nationale Mauritanienne et les NES de la Banque Mondiale.....	65
CHAPITRE 7 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....		75
7.1	Niveau national.....	75
7.2	Niveau régional.....	77
7.3	Niveau de Moughataa.....	77
7.4	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	78
CHAPITRE 8 ELIGIBILITE.....		82
8.1	Critères d’éligibilité des personnes affectées	82
8.2	Date limite d’éligibilité	82
8.3	Matrice d’indemnisation	85
CHAPITRE 9 Evaluation des pertes et indemnisation.....		91
9.1	Formes d’indemnisation.....	91
9.2	METHODE D’EVALUATION DES COMPENSATIONS.....	92
9.2.1	Pertes foncières	92
9.2.2	Pertes de structures et d’équipements connexes	94
9.2.3	Pertes de revenus	95
9.2.4	Pertes d’arbres privés recensés sur les emprises du projet.....	97
9.2.5	Indemnités de déménagement.....	97
9.3	ÉVALUATION DES COMPENSATIONS	98

CHAPITRE 10 CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION CAUMUNAUTAIRE

99

10.1	Objectifs généraux	99
10.2	Parties prenantes ciblées	99
10.3	Planification des consultations et diffusion de l'information sur le projet	100
10.4	Informations diffusées et points discutés	102
10.5	Activités d'informations et de consultations menées lors de la préparation du par ...	103
10.6	Synthèse des consultations publiques et des rencontres avec la population	107
10.6.1	Acceptabilité Sociale du Projet	107
10.6.2	Avis et Préoccupations des Acteurs	107
10.6.3	Principales Recommandations exprimées	108
10.6.4	Implication des femmes dans le processus de consultation	109
10.7	Activités futures d'engagement dans le cadre de l'approbation et la mise en œuvre du PAR	110
10.7.1	Principes	110
10.7.2	Activités d'engagement des parties prenantes	110
Chapitre 3	Mécanisme de gestion des plaintes	115
10.8	Objectifs du MGP	116
10.9	Principes généraux	117
10.10	Dispositif institutionnel de gestion des plaintes	117
10.11	Organisation administrative du dispositif de gestion des plaintes	118
10.12	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR	119
11.6.1	Direction des Etudes et de la Planification (DEP)	119
11.6.2	Comité de médiation locale	120
11.6.3	Communes	121
10.13	Processus de gestion des plaintes	121
10.13.1	Processus de gestion des plaintes	122
10.13.2	Examen préliminaire et recherche de solution	123
10.13.3	Règlement à l'amiable	124
10.14	Mise en œuvre et suivi des mesures convenues	126
10.15	Clôture de la plainte et archivage	126
10.16	Suivi des griefs et reportage	127
10.17	Compte-rendu et évaluation	127
CHAPITRE 11	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	128
CHAPITRE 12	CALENDRIER D'EXECUTION	130
CHAPITRE 13	BUDGET POUR LA MISE EN OEUVE DU PAR	133

CHAPITRE 14 SUIVI ET EVALUATION DU PAR	134
11.1 Surveillance	134
11.2 Suivi interne	134
11.3 Évaluation (suivi externe)	135
11.4 Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR.....	138
CHAPITRE 15 Conclusions	140
Annexe 1 : Identification des impacts potentiels des tracés initiaux des lignes électrique	142
Annexe 2 : Résultats de révision des traces des lignes électrique	155
Annexe 3 : Avis de démarrage des consultations publiques	170
Annexe 4 : CR des consultations publiques.....	178
Annexe 4 : Engagement de l'état Mauritanien d'indemniser les PAPs du projet BEST.....	241

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MATRICE DE SYNTHESE DES CRITERES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DU PROJET	14
TABLEAU 2 : CONSISTANCE DU PROJET	15
TABLEAU 3 : ETAPE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET COMPENSATION DES PERTES	21
TABLEAU 4 : REPARTITION DES LOCALITES PAR WILAYA - MAURITANIE	35
TABLEAU 5 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU PROJET BEST POUR LA MAURITANIE	37
TABLEAU 6 : REPARTITION DES ELEMENTS DU LOT 1 PAR REGION	37
TABLEAU 7 : REPARTITION DES ELEMENTS DU LOT 2 PAR REGION	38
TABLEAU 8 : COUT ESTIMATIF DU PROJET BEST POUR LA MAURITANIE.....	39
TABLEAU 9 : POPULATION DE LA ZONE DU PROJET	41
TABLEAU 10 : IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS INITIALEMENT IDENTIFIES PAR L'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE.....	44
TABLEAU 11 : PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE/SOCIOECONOMIQUE DE LA PAP RECENSEE.....	55
TABLEAU 12 : COMPARAISON LEGISLATION MAURITANIEENNE ET NES BANQUE MONDIALE	66
TABLEAU 13 : DATE D'APPARITION DES AVIS AUX PUBLICS.....	83
TABLEAU 14 : COMPARAISON LEGISLATION MAURITANIEENNE ET NES BANQUE MONDIALE	91
TABLEAU 15 : FRAIS DE COMPENSATIONS DES PERTES	98
TABLEAU 16 : CALENDRIER DES SEANCES D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	101
TABLEAU 17 : PLAN PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PAR.....	130
TABLEAU 18 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	133
TABLEAU 19 : MESURES DE SUIVI INTERNE DU PAR	137
TABLEAU 20 : ACTIVITES DU PAR ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE.....	138

Acronymes et abréviations

Adhoc	Pour cela : c'est-à-dire répondre à un besoin.
AGR	Activité Génératrice de Revenu
APS	Avant-Projet Sommaire
AR	Aide à la Réinstallation
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CES	Cadre Environnemental et Social
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
CMER	Comité Municipal d'Exécution des Réinstallation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRI	Coût de Remplacement Intégral
CC	Commission compétente
CR	Coût de Remplacement
DB	Date Butoir
DE	Date d'Eligibilité
DEP	Direction des Etudes et Planification
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale pour le Développement de la Banque Mondiale
GES	Gaz à Effet de Serre
MAP	Ménages Affectés par le Projet
MEDD	Ministère de l'environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanismes de Gestion des Plaintes
MT	Moyenne Tension
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODD	Objectifs pour le Développement Durable
OD	Directive Opérationnelle
OMVS	Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PND	Parc National de Diawling
RIM	République Islamique de Mautitanie
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et Prospérité Partagée
SNIG	Stratégie Nationale d'Intégration Genre
SIG	Système d'Information Géographique
SOMELEC	Société Mauritanienne d'Electricité
UCP	Unité de Coordination du Projet
TDR	Termes Des Références

Glossaire

Avant de présenter en détails les différents chapitres du présent rapport préliminaire, le consultant tient à donner les définitions de certains concepts clefs utilisés dans ce rapport préliminaire, pour une compréhension partagée.

Concept	Signification
Aide à la réinstallation (AR)	Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées par la relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur installation et peut couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).
Cadre Politique de Réinstallation (CPR)	de Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs la directive opérationnelle (OD 4.30).
Compensation	Dédommagement en espèces ou en nature à la même valeur d'un bien, d'un revenu ou d'une source affectée par un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.
Conditions de vie	Ce sont des éléments qui définissent le bien-être des personnes membre du ménage (accès à l'eau, la santé, l'éducation).
Consultation publique ou consultation du public	<p>Il existe un continuum possible d'implication du public dans les Projets élaborés par les administrations publiques. Généralement on distingue cinq niveaux d'implication le long de ce continuum :</p> <p>Niveau 1 : informer/sensibiliser,</p> <p>Niveau 2 : recueillir de l'information et des opinions,</p> <p>Niveau 3 : discuter avec le public ou le faire participer,</p> <p>Niveau 4 : passer à l'engagement du citoyen et</p> <p>Niveau 5 : créer des partenariats.</p> <p>Pour certains organismes des Nations-Unies, telle que l'OCDE, trois niveaux de ce continuum sont retenus :</p> <p>Niveau 1 : information,</p> <p>Niveau 2 : consultation et</p>

Niveau 3 : participation active.

Coût de remplacement intégral (CRI)	Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût intégral de remplacement, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question au prix du marché, plus les coûts de transactions.
Coût de remplacement (CR)	Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terrains et structures, la Banque définit ainsi les coûts de remplacement.
Date butoir (DB)	Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
Date d'éligibilité	C'est une date fixée par les actes régionaux de Communication portant sur le recensement et éligibilité à la compensation. La date d'éligibilité correspond à la date du début de recensement où les personnes et leurs biens affectés par un projet sont recensés. Après cette date, toute nouvelle personne installée dans la zone de projet ne sera pas compensée. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date limite d'éligibilité n'ont donc pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
Déplacement économique	Perte de flux de revenus ou des moyens de subsistance Résultant d'acquisition de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.
Déplacement physique	Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par le passage de la ligne qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.
Expropriation des terres	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise

Groupes vulnérables	Personnes qui, du fait de leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore à raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
Indemnisation	Paiement en espèce ou en nature à titre d'un bien ou d'une Source affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.
Installations connexes	Installations qui sont essentielles à la construction ou à l'exploitation d'un projet financé par la Banque mondiale mais qui ne sont pas elles-mêmes financées par la Banque mondiale. La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire peut s'appliquer à une réinstallation résultant de ces installations.
Ménages affectés par un projet (MAP)	Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.
Parties prenantes	Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) Concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
Personnes affectées par un projet	Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou tirer autre avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
Plan d'Action Réinstallation (PAR)	de Document dans lequel un promoteur de projet ou un autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou qu'elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et

communautés affectées par son projet

d'investissement.

Préliminaire

Ensemble des négociations qui précèdent et préparent l'élaboration définitive des six PAR.

Population hôte

Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent leur tour être touchées par la réinstallation.

Promoteur d'un projet

Personne morale sollicitant un financement de la Banque mondiale pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier appuyé par la Banque mondiale.

Réinstallation linéaire

le terme réinstallation linéaire décrit un type de projet qui présente des schémas linéaires d'acquisition des terres (lignes de transport d'électricité, canaux, routes, voies ferroviaires. En, zones rurales à faible densité de population, un projet linéaire de type ligne transport d'électricité peut avoir un impact minimal sur un quelconque propriétaire foncier. L'indemnisation se caractérise le plus souvent par des multitudes de paiements pour les pertes provisoires d'actifs tels que les cultures sur pied. Bien conçus, les projets linéaires peuvent facilement éviter ou minimiser la démolition d'ouvrages permanents et le patrimoine culturel et religieux. Les réinstallations linéaires se distinguent des réinstallations ponctuelles du fait des problèmes qui ne manque pas de poser lorsque les mesures de réinstallation doivent être coordonnées entre multiples juridictions administratives ou régions culturelles linguistiques différentes.

Réinstallation involontaire

Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Structures occupées par les ménages et équipements

Coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure de dimensions et qualité similaires ou meilleures par

publics

rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation. Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer le projet n'est pas déduite de l'estimation des biens affectés par le projet.

Terres agricoles

Valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coûts des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

Terres urbaines

Valeur marchande d'un terrain d'une superficie et d'un usage équivalents, bénéficiant d'un niveau similaire ou amélioré d'infrastructures et de services publics et situé de préférence dans les environs du terrain en question, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

**Violences Basées sur
Le Genre (VBG)**

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est tout acte exercé contre la personne que ce soit de caractère physique, psychologique, sexuel et économique du fait qu'elle est une femme ou un homme. Un tel acte résulte en une privation de sa liberté et en de mauvaises conséquences. Cette violence peut être commise à la maison ou ailleurs.

La Déclaration universelle des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit cette violence comme étant : "tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée".

Vulnérabilité

La notion de vulnérabilité se définit comme une fragilité face à une maladie, un risque ou une agression extérieure. La vulnérabilité est

le résultat de l'influence négative de facteurs extérieurs, sur la capacité de l'individu à faire face à un risque. Ainsi, elle serait le résultat de la rencontre entre un risque extérieur et la capacité de l'individu et du groupe à y faire face. Il s'agit d'un concept dynamique puisque la vulnérabilité peut surgir à un moment particulier de la vie d'un individu, puis se réduire et disparaître. La vulnérabilité est déterminée par l'exposition des personnes ainsi que par leur sensibilité aux aléas, et leurs capacités à affronter les situations de catastrophe et à y survivre. Le degré de vulnérabilité des personnes, leur capacité à résister, surmonter et se remettre d'une catastrophe dépend souvent d'autres facteurs sociaux, culturels, économiques et politiques.

CHAPITRE 1 RESUME NON TECHNIQUE

Tableau 1 : Matrice de synthèse des critères sociodémographiques et socioéconomiques du projet

N°	Variables	Données
A. Généralités		
1	Nom du projet / Sous projet	Projet régional d'accès à l'électrification et de technologie de stockage d'énergie par batterie (BEST)
2	Wilaya / Moughataa	Trarza – Brakna – Gorgol – Assaba – Guidimakha / 25 moughataa/ communes concernées / 481 localités
3	Communes/Localités	Communes concernées / 481 localités
4	Activités induisant à l'occupation temporaire des terres / dégâts agricoles	Lignes électriques
5	Budget du projet	3 162 064 606 MRU / 82 213 680 USA
6	Budget du PAR (indemnisation et mise en œuvre)	646 470 MRU TTC
7	Dates des commissions compétentes	- Programmé Décembre 2024
8	- Affichages des avis	- A partir du 05/11/2024
9	Dates des séances de conciliations (négociation des indemnisations / compensations)	- Programmé Décembre 2024
10	Dates des CEL (identifications des dégâts agricoles)	- Programmé Décembre 2024
11	Dates des consultations publiques	- 08 au 20 mars 2023, et - 23/08/2024 au 09/08/2024
12	Date limite d'éligibilité ¹	- 5/12/2024
13	Date enquêtes socioéconomiques	- 05/10/2024 au 06/11/2024
B. Biens consolidées		
14	Nombre des biens affectés	5 emprises de 2 m ² chacune pour le même propriétaire pour implanter les pylônes (
15	Nombre total des ayants droit	1
	PAPs à indemniser	1
	PAPs concernées par les dégâts des cultures	1
16	Nombre total de ménages directement affectés par le projet	1
17	Nombre des personnes vulnérables affectées	0
18	Superficie totale des terres perdues (foncier)	10 m ²
19	Dégâts superficies	600 m ² de riz
20	Nombre total des arbres à abattre	0
21	Nombre de ménages affectés ayant perdu une habitation (totale et/ou partielle)	0
22	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires perdues	0
23	Nombre de ménages directement affectés devant subir un déplacement physique définitif	0

¹ Selon le cadre national ; Selon le NES n°5 de la BM

I) Description sommaire du projet

Justification du projet

Dans le cadre du projet régional d'accès à l'électrification et de technologie de stockage d'énergie par batteries (BEST), la SOMELEC a projeté l'électrification d'environ 68000 ménages de 481 localités réparties sur 25 Moughataa de 5 wilaya Trarza, Brakna, Gorgol, Assaba et Guidimakha à travers la réalisation des lignes électriques HTA sur 2966 km.

Objectifs spécifiques

L'objectif spécifique du projet est la réalisation des lignes électriques HTA sur 2966 km, la pose de 29661 pylônes et les ouvrages annexes (branchement, réseaux BT, Eclairage Public, poste de transformation, batteries de condensateur) pour électrifier 68000 ménages de 481 localités réparties sur 25 Moughataa des 5 wilaya sus-indiqués.

Consistance du projet

Le projet consistera en la réalisation :

Tableau 2 : Consistance du projet

N°	Lot	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
1	Lot 1	27 278	219	310	262	1 594	9	4
2	Lot 2	40 044	231	635	321	1 372	12	5
Total (Lots 1&2)		67 322	450	945	583	2 966	31	9

ii) Objectif et principes du PAR

Le présent PAR est établi conformément aux dispositions réglementaires de la République Islamique de Mauritanie prévues dans le décret 25 Novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'à la norme environnementale et sociale, en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres, (NES n°5) du nouveau cadre de gestion E&S (CGES) de la BM, le PAR a pour objectifs de:

- (i) Éviter dans la mesure du possible la destruction de biens des PAPs ;
- (ii) Minimiser autant que possible l' l'acquisition des terres pour la réalisation du projet ;
- (iii) Indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ;
- (iv) Suivre et évaluer l'accès des PAPs éligibles à leurs indemnisations.
- (v) Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable

Le PAR définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet.

Le présent PAR documente les différents actes de gestion et actions entreprises, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux procédures de compensation et en conformité avec les

exigences de la NES n°5 de la BM, relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Ce PAR est donc préparé pour les sites affectés devant faire l'objet d'une occupation par les pylônes des lignes électriques HT. Les résultats du recensement de base et de l'enquête socioéconomique, les caractéristiques précises des emprises des terrains, les taux et modalités de compensation, le cadre juridique, l'arrangement institutionnel, le système de recours, le système de suivi ainsi que le budget y afférent y sont consignés.

Après validation de la version définitive par la SOMELEC et la BM, le PAR sera publiée sur le site internet de la SOMELEC et sur le site de la BM. Enfin, le présent PAR sera mis à jour de manière régulière, pour signaler le nombre des séances d'informations et de consultations des parties prenantes, de l'état d'avancement des procédures d'occupation des terrains, d'indemnisation et de compensation des pertes superficiels (commissions compétentes, indemnisations effectives), à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit ci-après. Les discussions seront continuées et dynamiques en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux. Cette mise à jour ayant pour objectif la capitalisation des recensements des commissions aux fins d'un alignement par rapport aux exigences de la BM.

Sur la base des NES de la Banque Mondiale, le projet est assujéti à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) qui a été élaborée en Septembre 2024 sur la base de l'étude technique disponible et a été envoyée à la BM pour validation. Ceci a permis d'élaborer un PGES pour gérer les impacts potentiels.

L'exécution des travaux envisagés dans le cadre de notre projet entraîne des pertes de biens privés (occupation des emprises de terrains) mais il n'impliquera aucun déplacement physique de populations, ni déplacement économique, ni perte de revenu. Cependant, des occupations temporaires de terrain seront nécessaires pour l'implantation des pylônes de la ligne électrique. Les investigations réalisées sur la parcelle et les 5 sites d'implantation des pylônes n'ont pas signalé d'occupation humaines ou des détentrices à usages places d'affaires ou à usage collectif. Toutefois, le PAR a recensé l'occupation de 5 sites d'implantation de 5 pylônes) d'une parcelle propriété d'une seule personne. Cette parcelle est réservée pour la culture rizière.

Conformément à la réglementation de la République Islamique de Mauritanie RIM portant sur l'expropriation pour Utilité Publique et à la NES n°5 de la BM relatives au déplacement involontaire des populations, la SOMELEC a élaboré et soumis à la BM, le présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) pour assurer l'indemnisation et la compensation des PAP.

Son élaboration s'est basée sur les activités réalisées avec les partenaires, dont les populations bénéficiaires et celles affectées (PAPs). Cette implication a été faite en plusieurs étapes. Les communes, les autorités locales et les PAPs étaient parmi les acteurs qui ont participé le plus au processus de l'élaboration du PAR et ce, depuis le lancement des plans parcellaires jusqu'à la date de la participation à l'étape d'occupation des emprises.

La participation et/ou l'implication des PAPs s'est faite et sera poursuivie sous quatre formes principales à savoir :

- (i) Des réunions directes avec les Wilaya, Moughataa, communes. Ces réunions ont été réalisées en dates du lors de la réalisation depuis le démarrage du projet jusqu'à les enquêtes socioéconomiques (2023 au 2024).
- (ii) L'enquête publique : l'affichage des avis est effectué à partir du 05/11/2024 pour informer la population au démarrage de l'enquête publique et l'ouverture des registres d'observation aux niveaux des Moughataa et des communes pour les personnes intéressées et/ou affectées pourront s'exprimer librement pour enregistrer leurs réclamations/doléances/observations. Ces registres seront récupérés par les responsables du MEDD après une durée de 30 jours à partir de la date d'affichage des avis (soit 5/11/2024) afin de collecter éventuelles les observations et de préparer les réponses nécessaires. Les résultats seront intégrés au niveau de la version définitive de l'EIES et du présent PAR avec l'intégration des copies des registres en annexe dans les deux rapports.
- (iii) L'enquête socioéconomique a été effectuée sous des rencontres individuelles avec les PAPs qui ont été effectuées du 05/10/2024 au 06/11/2024. Ceci a permis d'informer les PAPs sur le projet, sur leurs droits et sur les procédures d'occupation des emprises ainsi que montants des indemnisations qu'ils vont recevoir pour les pertes des biens/actives. Leur participation a permis d'enregistrer leurs doléances et d'y répondre concernant les impacts du projet et leur gestion. La communication et la gestion des doléances avec l'ensemble des partenaires resteront établies tout au long de la mise en œuvre du projet.

Il est à signaler que les impacts ont été substantiellement minimisés : des 120 PAPs initialement recensées l'impact a été ramené à une seule PAP suite à la révision des tracés des lignes électriques effectuée en septembre et octobre 2024 par le service technique de la SOMELEC pour supprimer les impacts sociaux notamment relatifs aux déplacements physiques et économiques.
- (iv) La séance de conciliation avec la PAP impactée est programmée en Décembre 2024 pour être informé sur les indemnisations et compensation des pertes et sur son droit et le système de recours mis à disposition. Cette séance sera sanctionnée par la signature de PVAA si la PAP accepte les indemnisations et compensations et dispose d'un justificatif de propriété.
- (v) Les commissions compétentes seront programmées en décembre 2024 pour fixer les prix unitaires en fonction de la nature des pertes. La SOMELEC procédera à collaborer avec l'autorité locale de la commune de Kermécène à Wilaya Trarza pour constituer ces commissions

III) Les principales caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet

A noter qu'étant donné que la PAP exerce dans l'agriculture, et à l'image des pratiques de conduite du projet, et d'adaptation des phases d'exécution avec la réalité du terrain, la SOMELEC procédera aux démarches nécessaires auprès de l'entreprise, avec la collaboration des autorités locales et les conseillers, afin d'adapter les phases d'exécution avec les saisons des cultures de planifier les travaux jusqu'à l'achèvement des moissons des cultures céréalières.

La PAP est un homme, divorcé et ayant 54 ans.

Les informations relatives au profil sociodémographique et économique de la PAP initialement recencés avant de corriger les tracés et de leurs ménages sont présentés dans le chapitre 5 du présent PAR (à titre indicatif).

IV) Les impacts socioéconomiques sur la PAP et les riverains en rapport avec l'EIES

Parmi les impacts potentiels, il y a lieu de noter les impacts positifs qui vont électrifier 481 localités, amélioration du cadre de vie de 68 000 ménages, la création d'emploi, au moins temporaire, serait de l'ordre de 500 postes d'ouvriers dont 10% qualifiés durant la période prévue des travaux.

Quant aux impacts sociaux négatifs, ils sont surtout liés aux occupations des sites par les pylônes et aux dégâts superficiels et aux impacts temporaires liés aux travaux qui pourront être à l'origine de nuisances temporaires pour les riverains et la population des zones concernées par les travaux (le cadre de vie, biens, sécurité publique, VBG, MTS.).

En effet, le foncier nécessaire pour l'implantation des pylônes est de 10 m² au niveau de Kermécène Wilya Trarza.

L'ensemble des pertes, quel que soit la nature du statut juridique de la parcelle, sont évaluées et indemnisées. L'ensemble de ces impacts sera géré par le présent PAR qui sera mis en œuvre par la SOMELEC long de la réalisation du projet.

V) Cadre légal et institutionnel

Sur le cadre légal et institutionnel la SOMELEC a une longue expérience dans l'expropriation des terrains pour réaliser les projets des lignes électrique. Ses structures, aussi bien centrales, régionales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures légales, juridiques et sociales pour le suivi et la mise en œuvre les procédures d'occupation des terrains. La SOMELEC a procédé à la déclaration de l'utilité publique à travers l'ouverture de l'enquête publique et l'ouverture des registres via des affichages des avis dans chaque Moughataa concernées par le projet et dans la presse nationale.

La SOMELEC a déclenché le processus administratif d'indemnisation en vertu du décret 25/11/1934 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et les dispositions de la NES n°5 de la BM. Le processus est effectué en deux étapes comme suit :

- **Accord à l'Amiable et indemnisation des pertes**

Il s'agit d'un accord à l'amiable entre le propriétaire et l'autorité expropriante, lorsqu'il y a accord sur l'indemnité. Cet accord est sanctionné par la signature d'un Procès Verbal d'Accord à l'Amiable (PVAA) lorsque l'exproprié est d'accord sur le montant de l'indemnité fixée par la CAE et ayant les pièces de propriétés. A la signature des PVAA avec les propriétaires, la RIM (Ministère de l'économie et des finances) entamera les procédures d'indemnisation de la PAP.

Il est à clarifier qu'il ne s'agit pas d'une expropriation proprement dite, il s'agit d'une servitude pour implanter les lignes électriques et l'installation des pylônes avec une compensation des pertes (foncier et dégâts superficiels) conformément à la loi nationale de la RIM et de la NES n°5 de la BM. Les procédures à suivre sont celles définies par la loi 25/11/1930 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le transfert de propriété ne sera pas effectué et que la PAP peut récupérer ses biens dans le cas où la SOMOLEC désinstalle les pylônes et la ligne électrique.

Aussi, il est à noter que la PAP ayant le droit de réutiliser ces terres agricoles après la mise en œuvre du projet et elle peut les récupérer dans le cas où la SOMOLEC désinstalle la ligne et les pylônes. Il s'agit d'une servitude et non pas une expropriation proprement dite

▪ **Voie judiciaire**

Le recours par voie de justice peut s'exercer par les personnes et entités affectées, dans les cas suivants :

- ✓ La contestation de l'utilité publique du Projet justifiant l'expropriation des terrains ou non acceptation de la procédure appliquée ;
- ✓ Voie de fait en cas de prise de possession des terrains sans accord amiable conclut avec les expropriés ou une décision de juge d'expropriation au préalable ;
- ✓ Refus du prix unitaire retenu ou du montant de la compensation.

Pour ce projet, la SOMELEC se fait appuyer par une assistance technique qui l'accompagnera durant l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. Cette assistance sera composée d'un expert en sauvegardes sociale/genre et d'un expert environnementaliste à temps plein responsables de la mise en œuvre et du suivi du PAR, du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), du mécanisme de gestion des plainte (MGP).

- **Sur le plan réglementaire** : Le cadre réglementaire national relatif à la communication et à la consultation publique accorde une grande attention à :
 - La consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes ;
 - Les principes d'équité et de non-discrimination, l'égalité femme-homme et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques ;
 - La présentation des pétitions ;
 - L'accès à l'information ;

- La gestion des doléances. A cet effet, la SOMELEC via le MEDD à mis en place un MGP pour le suivi la résolution de toutes types de plaintes enregistrées tout le long de la réalisation du projet. Plusieurs voies réglementaires sont mises à la disposition des populations pour exprimer leurs requêtes et réclamations à savoir : i) Les registres des observations (RO) ont été déposés au niveau de chaque Mouhgataa 30 jours durant l'enquête publique. Ces RO seront, aussi, déposées au niveau des services locaux et régionaux de la SOMELEC, au niveau des sites de chantier et aux communes et Moughataa durant toute la période d'exécution des travaux ; ii) au niveau des autres entités administratives compétentes, etc.

CHAPITRE 2 Le Plan de compensation du PAR

Après la révision et validation des études techniques et l'identification des emprises d'implantation des pylônes, les procédures d'occupation temporaire sont engagées après établissement et validation des dossiers parcellaires conformément aux procédures en vigueur. Le recensement des populations affectées est fait selon la réglementation en vigueur, en concertation avec les autorités locales via des enquêtes socioéconomiques. Une seule PAP. Le recensement se fait également selon les critères d'éligibilité. Quand il s'agit de terres mises en valeur, la réglementation reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation en tant que : - Propriétaires, - Locataires ou occupants, - Usufruitiers, - Propriétaires d'arbres ou de tout aménagement ou équipement, - Personnes exerçant sur la terre une activité de type commercial. Les PAPs ne disposent pas des documents justificatifs requis ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif. A cet effet toute personne physique ou morale justifiant la propriété ou l'exploitation du terrain, approuvée par les autorités, a droit d'indemnisation.

Les pertes des biens recensés avec leur compensation sont présentées comme suit :

- Pertes foncières : 10 m² pour abriter 5 pylônes, soit 2 m²/pylône
- Pertes de 600 m² de cultures rizières occupés par les lignes électrique (corridor ou le couloir occupé par les lignes électriques)

Ces deux pertes concernent la même PAP recensé au niveau de la commune de Kermécène de Wilaya Trarza

Le financement des frais générés par le processus d'occupation temporaire des terrains et des éventuelles compensations des dégâts superficiels est pris en charge par le gouvernement Mauritanien à travers le ministère des finances et du budget. Le montant de mise en œuvre du PAR s'élève à :

Ce budget sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des processus d'occupation temporaire et de réalisation des travaux pour tenir compte imprévus.

Un plan de la mise en œuvre de l'acquisition et de la compensation des terres à acquérir a été établi et sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire :

Tableau 3 : Etape de mise en œuvre du PAR et compensation des pertes

ETAPES	Responsabilité	Action effectuée/ prévisionnelle
Identification des emprises potentielles nécessaires à l'installation des pylônes	SOMELEC (via un bureau d'études international)	Effectué en 2023
Recensement initiale de la population affectée en fonction des tracés des lignes électrique	SOMELEC (Expert social)	Effectuées Octobre 2024
Processus de l'enquête publique	SOMELEC en collaboration avec le MEDD	Affichage des avis effectué à partir du 5/11/2024
Optimisation des tracés des lignes électriques	SOMELEC (service technique)	Effectuée par les ingénieurs électriques et chefs des projets de l'UGP, en concertation avec l'expert environnemental et social en septembre et octobre 2024
2 ^{ème} Recensement de la population affectée suite à l'optimisation des tracés des lignes électrique fin octobre et début novembre 2024.	SOMELEC (Expert social)	Effectué par l'expert social fin octobre et début novembre 2024
Réunion avec les partenaires concernés pour informer sur le projet	SOMELEC en collaboration avec le MEDD	A plusieurs reprises 2023 et 2024. A l'occasion des études socioéconomiques et des consultations publiques. A continuer tout le long du projet
Obtention des autorisations pour les emprises et pistes du domaine routier	SOMELEC	Avant le démarrage effectif des travaux
Concertation avec la population	SOMELEC	Tout le long du projet
Commissions d'identification des prix	SOMELEC	Avant le démarrage effectif des travaux
Enclenchement du processus d'indemnisation à l'amiable	SOMELEC	Suite à la validation et publication du PAR. Elle sera continue tout le long du projet
Indemnisation et occupation des emprises par la SOMELEC	SOMELEC	Après paiement de la PAP
Enclenchement de la phase judiciaire	SOMELEC	La phase judiciaire sera déclenchée en cas de refus par la PAP des indemnisations et compensations.
Mise en œuvre du PAR	SOMELEC	A partir de la mise en œuvre du projet Tout le long du projet
L'audit annuel de mise en œuvre du PAR	SOMLEC	Une année après le démarrage du projet

La SOMELEC est responsable du suivi de l'exécution du PAR et s'assure que les personnes affectées par une perte de terrain sont protégées conformément aux dispositions prévues par ce Plan. Le planning sus-indiqué sera actualisé par les informations au fur et à mesure relatives aux montants des indemnisations à octroyer à la PAP. Ce planning permettra d'informer la BM et servira d'outil de suivi des opérations accomplies, des administrations impliquées, de la date prévue pour l'achèvement, des éventuelles raisons de retards et de la nouvelle date d'achèvement prévue.

L'implication des principales parties prenantes se fait tout le long du processus de l'élaboration du PAR et de sa mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre du projet. Les principales parties prenantes sont : la PAP (PAPs), les bénéficiaires, les communes, les

autorités locales, le Ministère des Finances, Eaux et Forêts, entre autres. Cette implication sera continuée tout le long du projet à travers d'un plan de communication en cours d'élaboration et selon des outils de communication à fixer par ce plan de communication : directe (masse, focus groups, personnalisée), courriels (électroniques et classiques), téléphone, publication dans les journaux.

Pour être en ligne avec les 10 NES de la BM, la consultation n'est pas limitée aux réunions de démarrage et validation des différentes phases des études du projet, en présence entre autres des conseillers communaux, y compris l'établissement du PGES, mais a englobé aussi les propriétaires des terres, les exploitants, et les PAPs usagers/ères des parcelles à occuper par les pylônes.

Les enquêtes socioéconomiques ont été effectuées du 05/10/2024 au 06/11/2024.

Aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux, ni de places d'affaires ne seront affectés. Seules les pistes et les voies empruntés par les engins des travaux, etc., pourraient être endommagées temporairement par les travaux. Pour gérer cela, des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DCE pour la remise en état des lieux impactés. Par ailleurs, la SOMELEC appuyé par l'AT du projet, prévoit un PGES pour le suivi et la surveillance pour gérer les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale.

Le PAR précise que la SOMELEC ne fera pas de déplacements physiques de personnes. Pour se mettre en conformité avec les 10 NES de la BM. Le PAR rappelle aussi le cadre institutionnel dans lequel se déroule la mise en œuvre du PAR ainsi que le cadre juridique de la protection sociale en vigueur dans le pays.

Par ailleurs, le PAR précise l'éligibilité qui définit les catégories des personnes affectées et qui sont donc concernées par une indemnisation :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les ayants droits des TC dont les terres ont été attribuées ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation.

La date limite d'éligibilité (DLE) ou la date butoir (DB) est fixée à la suite de la publication des avis d'ouverture des enquêtes publiques et l'ouverture des registres dans les journaux nationaux et dure pendant une période de 30 jours à compter de la date de publication. La date limite d'éligibilité est fixée à 5/12/2024. Après cette date, le MEDD collectera les registres du 6 au 12/12/2024 afin de traiter les observations enregistrées dans les registres.

Cette DLE déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour indemnisation et/ou compensation ; les biens immeubles (tels que

les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être détruit.

Évaluation et indemnisation des pertes : sont expliquées à tous les partenaires en amont et au cours des étapes d'information, de sensibilisation, consultation et de conciliation et lors des travaux de la commission de constat des états des lieux. Ces étapes concernent aussi la gestion des doléances en relation avec le foncier et particulièrement l'indemnisation. Le PAR donne de plus amples explications sur la méthode et les procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation. Lorsqu'il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits et les PAPs sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

L'évaluation des éléments d'actifs affectés sera effectuée par une Commission compétente (CC), conformément au décret 25/11/1934 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnisations, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission. Cette CC est programmée en décembre 2024 et les prix unitaires seront ajoutés au niveau de la version définitive du PAR

Le budget estimé pour indemniser les pertes foncières et cultures est basé sur des prix unitaires approximatifs retenus à la lumière de ce qui a été discuté avec les responsables de la SOMELEC et les experts de l'UGP. Ce budget à mobiliser est présenté comme suit :

1. Budget des indemnisations	
Rubrique	Montant (MRU)
Montant des indemnisations pour les pertes foncières (10 m ²)	50 000
Montant des indemnisations pour les pertes temporaires : 600 m ² (longueur de la bande occupée par la ligne électrique)	360 000
Indemnité Offstage	1 600
Sous total 1	411 600
2. Autres coûts	
Coût estimatif des services de la mission d'assistance en appui pour la mise en œuvre du PAR	200 000
Coût afférent aux services du Consultant chargé de l'audit externe d'achèvement de la mise en œuvre du PAR (3% du montant total des indemnisations + autres appuis)	12 348
Provision pour fonctionnement des instances de règlement des griefs (1,65% du montant total des indemnisations + autres appuis)	10 100
Imprévus (2.5% du montant total des indemnisations)	10 290
Sous Total 2	
Total général (MRU)	646 470

VI) Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme pour la gestion des plaintes du projet utilisé et mis en œuvre durant toute la durée de réalisation du projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes et litiges va couvrir la réception et le traitement : (i) des plaintes et doléances liées à l'exécution du projet, aux nuisances et aux impacts négatifs sur les milieux physique et humain du projet ; (ii) des plaintes et doléances relatives à la protection sociale des travailleurs ; (iii) des plaintes et doléances dites confidentielles relatives aux VBG et harcèlements. Les populations seront informées.

Dans le cas où les structures locales de la SOMELEC recevront les doléances et les justificatifs de propriété et les analyseront avec les intéressés. Les doléances ne pouvant pas être résolues localement seront transmises au niveau central en fonction du type et de la nature de la doléance. Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par la SOMELEC et les entités y afférant afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances.

Les affichages au niveau des Moughataa et communes ont été effectués dès l'ouverture de l'enquête publique. Les responsables de la MEDD vont récupérer les doléances qui seront étudiées et analysées.

Deux comités s'occupent de médiation et de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau de Moughataa Kermécène :

- Un comité installé dans la ville de Kermécène et présidé par le Hakem. Il s'occupe de médiation et de gestion des plaintes à l'échelle de la Moughataa
- Un comité présidé par le maire et installé dans la commune. Il s'occupe de médiation et de gestion des plaintes à l'échelle de la commune et les localités y rattachées. Celui-ci est le plus proche de la PAP concernée par les pertes.

VII) Le suivi et évaluation du PAR

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR seront réalisés par la SOMELEC en collaboration étroite avec les directions compétentes de celle-ci et les experts de l'assistance Technique du projet.

En termes de suivi-évaluation externe, la SOMELEC désignera par un expert indépendant pour effectuer un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR au plus tard 6 mois après la fin du projet. La Banque effectuera de support à la mise en œuvre (missions de supervision) au moins deux fois par an. Enfin pour ce qui concerne les rapports dus à la Banque, la SOMELEC aura la charge de la préparation et de la soumission à la Banque des rapports mensuels ou trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PAR. Elle fera produire également les rapports d'audits E&S annuels et le rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR via un consultant indépendant.

VIII) Le coût global de la mise en œuvre du PAR.

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR est de : Sept cent trente sept mille MRU (646 470 MRU). Ce coût comprend les frais correspondants : au plan de compensation du PAR (coûts des indemnités des pertes) ; de la mise en œuvre du présent PAR, de la mise en œuvre du MGP ; au recours et de contentieux et appui à la population ; au frais de suivi et évaluation ; au frais d'enregistrement et d'impôts : au frais de communication, au frais de fonctionnement et aux imprévus.

Il est à préciser que les frais liés à la remise en état des lieux sont prévus dans les marchés des entreprises. La surveillance environnementale et sociale qui sera organisée par la SOMELEC veillera au respect de cette remise en état des lieux. Par ailleurs, un registre des doléances sera déposé dans chaque commune et les entreprises seront informées au fur et à mesure sur les doléances liées aux travaux et la remise en état.

Il est à préciser qu'une lettre a été envoyée le 23/01/2024 à la BM mentionnant l'engagement de l'état Mauritanien de prendre en charge l'indemnisation des personnes affectées par le projet BEST (Annexe

CHAPITRE 2 INTRODUCTION

2.1 Contexte et justification du projet

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), possède d'énormes potentialités énergétiques ; cependant, l'accès à l'électricité demeure l'un des principaux défis auxquels les pays compris dans cet espace font face. En Mauritanie les taux d'accès et de couverture à l'électricité est parmi le plus faible de l'espace CEDEAO. En milieu urbain le taux d'accès se situe à environ 43% et le taux de couverture en milieu rural est estimé à 2.7%, et ce malgré l'existence d'un potentiel important en énergies renouvelables, des réserves gazières et pétrolières considérables.

Il est à souligner que le secteur de l'énergie en Mauritanie est confronté à des nombreuses contraintes, parmi lesquelles les tarifs élevés, l'étendue du territoire national, un accès extrêmement faible en zones rurales, une sédentarisation rapide des populations à cause des années des sécheresses répétitives, un exode massif des populations rurales vers les zones péri-urbaines et urbaines et une forte croissance démographique.

En termes d'égalité des sexes, les contraintes d'accès au service de l'énergie sont plus ressenties par les femmes, en particulier les femmes en zones rurales défavorisées. Les femmes dans ces zones supportent plusieurs charges de travail reproductif et productif qui les exposent aux violences basées sur le genre (VBG), aux harcèlements sexuels et aux violences conjugales telles que la collecte du bois de chauffe, les corvées d'eau, la garde des troupeaux et la préparation des repas. A cet effet, associer la question genre aux projets énergétiques, ouvrira sans nul doute la voie vers un développement au-delà d'une réponse aux besoins immédiats, en adéquation avec les stratégies nationales (SCAPP/SNIG) et les objectifs de développement durable (ODD 5 et 7). Surtout quand on sait que l'objectif de l'ODD 5 est de parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes, alors que l'ODD 7 vise à garantir l'accès de tous aux services énergétiques, à un coût abordable, fiable, durable et moderne. Dans cette perspective, l'analyse transversale du genre aussi bien dans l'EIES et l'élaboration d'un PAR, dans la demande et l'offre d'accès et des services énergétiques devra être l'un des premiers leviers de la mise œuvre et l'exécution des différentes composantes du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Face à cette situation, et étant convaincu de l'importance du service public de l'électricité pour le développement économique et social du pays, le Gouvernement Mauritanien a

entrepris depuis ces dernières années des réformes profondes dans le secteur de l'énergie. Parmi ces réformes profondes on peut citer : l'adoption d'une vision stratégique dont l'objectif principal est la généralisation de l'accès des populations à ce service de base et la fourniture d'une l'électricité sécurisée et à moindre coût à même de favoriser le développement économique et social du pays. L'action du Gouvernement dans cette stratégie est axée sur deux orientations principales : le développement de l'offre et de l'accès à l'énergie électrique pour les secteurs domestique, commercial et industriel y compris le développement de l'électrification rurale qui doit faire l'objet d'un programme spécifique.

C'est dans ce cadre que la Mauritanie a bénéficié d'un financement de la Banque Mondiale et de la CEDEAO, pour l'électrification de 481 localités, réparties dans quatre wilayas du pays : Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimakha.

Ces nouvelles lignes MT/BT d'alimentation et de distribution, quoique importantes pour l'accès des populations rurales à l'électricité, pourraient toutefois engendrer des impacts socioéconomiques négatifs tels que des pertes des sources de revenus et des biens des populations et selon le nouveau cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et les normes environnementales et sociales de la BIRD, le projet régional d'accès à l'électricité de la CEDEAO (ECOWAS-REAP 2) est classé dans la catégorie 1 et sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES), qui servira de base pour l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), et d'un plan d'acquisition et de réinstallation (PAR). Pour la réalisation des lignes électriques et les postes d'alimentation et de distribution, la SOMELEC est appelée à mobiliser à titre d'acquisition ou de servitude (occupations temporaires) des parcelles relevant de régimes fonciers différents destinées à abriter les pylônes des lignes et des postes.

A cet effet et pour réduire, atténuer ou même minimiser les effets potentiels négatifs et optimiser les impacts et effets potentiels positifs de ces lignes MT/BT, la SOMELEC/UCP/BEST, avec l'appui financier de la CEDEAO et de la Banque Mondiale, envisage d'élaborer un PAR afin de gérer et prévenir de façon plus équitable, les risques qui pourraient découler de la construction des infrastructures d'électricité et ce conformément à la législation mauritanienne et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale notamment la NES n°5 stipulant «acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire», ainsi la NES n°10 définissant le processus d'engagement ouvert et transparent des parties prenantes (services déconcentrés, populations

affectées et hôtes, OSC). Ce PAR, sera considéré comme une bonne pratique, susceptible d'assurer l'acceptabilité sociale du projet et peut améliorer sensiblement sa durabilité sociale.

Dans le cadre du projet, il est à rappeler que les documents suivants ont été élaborés et ils seront comme documents de base pour élaborer ce présent PAR :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR),
- Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

2.2 Objectifs du PAR

Le présent PAR est établi conformément aux dispositions réglementaires de la RIM prévues dans le décret du 25 Novembre 1930 régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé. Dans la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation ainsi que la norme environnementale et sociale n°5 de la BM, en matière d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

Le Présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour but d'évaluer les pertes occasionnées par le projet de réalisation des lignes électriques, de ses voies d'accès et aménagements connexes sur les personnes et leurs biens et de déterminer les mesures d'atténuation de ces pertes de manière à ce que ces personnes soient dans une situation meilleure ou à tout le moins égale à celle qui prévalait avant le projet. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement de la République Islamique de la Mauritanie s'est engagé, à travers l'accord de financement du Projet, à appliquer les normes développées par son partenaire financier (BM) en matière de gestion environnementale et sociale. Ces exigences seront donc appliquées à chaque fois qu'elles sont plus avantageuses pour la PAP que les réglementations nationales.

Pour y arriver, le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en oeuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en oeuvre des activités de réinstallation.
- S'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des activités de compensation ;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ou appauvrie ;
- Identifier (recensement) précisément les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que la nature, l'étendue et la valeur des pertes qu'elles subissent du fait de la construction des lignes moyennes tension (33 kv) et dresser également un inventaire des sites patrimoniaux, historique, intérêt religieux et culturel pour l'emprise des lignes de raccordement ;
- Proposer des mesures de compensation justes et équitables, et accessoirement des conditions supplémentaires pour améliorer la qualité de vie des dites PAP ;
- Mener des consultations publiques participatives inclusives avec les PAP et s'assurer qu'elles soient largement consultées et qu'elles aient la possibilité de participer à toutes les étapes décisives du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des activités de la réinstallation involontaire et de compensation ;

- Réaliser un recensement dans les sites touchés et une enquête socio-économique auprès des PAP et des communautés d'accueil ;
- Identifier et planifier toutes les activités nécessaires au déplacement ou à la réinstallation comme un programme durable, pour s'assurer que les PAP améliorent significativement leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie, ou au moins le rétablissement de ces conditions de vie d'avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que des mesures d'indemnisation et d'assistance sont déterminées en fonction des impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet n'est pénalisée de manière disproportionnée, notamment les personnes vulnérables (femmes, personnes âgées, handicapées, etc...) ;
- Veiller à ce que les personnes, y compris les groupes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ;
- Mettre en place des instances locales de décision qui participeront à la mise en œuvre des PAR, notamment sur les démarches de valorisation et de compensation et
- Développer un mécanisme de Gestion des Plaintes du PAR (MGP) de manière participative et inclusive.
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du projet ;
- Concevoir et exécuter les activités d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager équitablement les bénéfices ;
- Accorder une attention spéciale aux enjeux de genre et aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées. La discrimination basée sur le genre résulte d'un traitement inégal de personnes en raison de leur sexe ; cette vulnérabilité implique l'application de mesures de discrimination positive dans les mesures d'accompagnement. Cette attention spéciale sera détaillée au barème du PAR et implique la création de dossiers spécifiques pour les femmes exploitantes de terre, une indemnisation financière et un accès dédié aux femmes à un programme d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), et l'instauration des protocoles et un mécanisme de gestion de plaintes visant la violence basée sur le genre.

- Préparer les PAR, conformément aux lois, règlements et procédures adoptés par la Mauritanie et aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire couvrant le déplacement et la réinstallation des populations et la restauration des moyens de subsistance, les options du tracé des lignes électriques validée par l'EIES et dans le cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) ;
Le PAR définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet. Il décrit les différentes actions à entreprendre pour indemniser les PAPs qui seront impactées par l'occupation temporaire des terrains ainsi que les pertes des biens et des cultures.

Le PAR identifiera les terrains nécessaires au projet ainsi que leurs occupants. Il décrit les démarches et les principes à engager au moment opportun pour l'occupation temporaire de terrains pour la réalisation des lignes électriques du projet, ainsi que les indemnisations et les compensations correspondantes. Eu égard à sa consistance et aux tracés des lignes projetées, le projet ne comportant pas de déplacement de populations proprement dit ni expropriation, le plan proposé se limite ainsi à l'aspect d'occupation temporaire des terrains pour les besoins du projet, en particulier pour l'installation des pylônes et à l'indemnisation et compensation des PAPs.

Après validation de la version définitive par la SOMELEC et la BM, le PAR sera publiée sur le site internet de la SOMELEC et sur le site de la BM. Enfin, le présent PAR sera mis à jour de manière régulière, pour signaler le nombre des séances d'informations et de consultations des parties prenantes, de l'état d'avancement des procédures d'occupation des terrains, d'indemnisation et de compensation des pertes agricoles et des séances de communication avec les PAPs (CAE, CCEL, consignations, indemnisations effectives), à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit ci-après.

Les discussions seront continuées et dynamiques en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux. Cette mise à jour ayant pour objectif la capitalisation des recensements des commissions aux fins d'un alignement par rapport aux exigences de la BM.

Le PAR est élaboré afin de préciser les détails des personnes affectées et les modes d'indemnisation et de compensation des PAPs. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par règlement juridique. Il est établi sur la base des données disponibles à cette

phase de réalisation du Projet. Il constitue un engagement formel pris par la SOMELEC à l'égard des tierces parties, en particulier les personnes affectées par le projet et de la BM.

2.3 Méthodologie d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

La méthodologie adoptée pour l'élaboration des plans d'Action de Réinstallation, s'est basée sur une démarche participative inclusive utilisant plusieurs approches complémentaires basées sur les orientations de la NES n°5 et la NES n°10 du nouveau CGES de la BM :

- Revue documentaire, à savoir : la collecte, l'exploitation et l'analyse de toute la documentation portant sur le sujet de l'étude « extension des lignes » et sur sa zone d'intervention ;
- Réunion de prise de contacts et d'orientation avec l'UCP du projet à la SOMELEC ;
- Rencontres avec les autorités régionales, départementales et locales
- Conception d'une note méthodologique de cadrage pour la réalisation des PAR ;
- Visite exploratoire de terrain (reconnaissance et caractérisation de l'emprise des lignes électriques (tracé) et campagnes d'information et de sensibilisation des parties prenantes ;
- Parcours des tracés des lignes électriques, sites d'implantations des pylônes et identification des impacts du projet et des populations affectées :
- Avis et communiqués aux différentes autorités administratives et municipales de la zone d'intervention du projet pour informer les populations des activités de recensement et d'enquêtes des biens et des personnes affectées et sensibiliser à la date butoir de l'éligibilité à une réinstallation ;
- Recensement permettant de dresser la liste des personnes effectivement impactées par le projet en fonction de leur lieu d'habitation, actifs, patrimoine culturel et moyens de subsistance,
- Réalisation des enquêtes socioéconomiques et sociodémographiques des PAP sur tout le long des tracés des lignes électriques et analyses des données collectées afin à fixer les paramètres d'indemnisation, à concevoir des initiatives appropriées de rétablissement des revenus et de développement durable, et définir des indicateurs de référence pour le travail de suivi-évaluation
- Réalisation des consultations publiques dans les communes situées sur le tracé des lignes électriques (prise de repères et appréciation de la zone d'influence du projet) ;

- Organisation des séances d'information et de sensibilisation avec les PAPs sur les mesures de compensation liées aux pertes des biens et des moyens de subsistances et sur la nature et principe de réinstallation
- Evaluation des pertes subies, le processus de la réinstallation et estimation du budget ;
- Elaboration d'un calendrier de mise en œuvre ;
- Description des responsabilités organisationnelles ;
- Processus de consultation publique, de participation et de planification du développement,
- Description des dispositions prévues pour le règlement des plaintes ;
- Cadre applicable de suivi et d'évaluation.

CHAPITRE 3 Description générale du projet

3.1 Présentation du projet BEST

Le projet BEST comprend quatre principales composantes :

1. La première composante d'un coût estimé de 284 millions de dollars (USD), est un don de l'IDA. Elle est destinée au financement de la conception, fourniture et installation des équipements de distribution d'électricité à partir des postes 225/33 kv. Il s'agit notamment :
 - Des lignes MT pour le transport de l'électricité vers les stations de distribution,
 - Des sous-stations de distribution,
 - Des lignes BT pour la couverture du réseau et maximiser les raccordements et l'équipement du dernier km, y compris les branchements, les compteurs prépayés et les tableaux pour les clients BT.
2. La deuxième composante d'un coût estimé à 119 millions de dollars (USD) don de l'IDA est spécifique au financement de la conception, installation et fourniture de l'équipement BESS. Cette composante ne concerne pas la Mauritanie.
3. La troisième composante est relative à l'assistance technique et la gestion du projet BEST 2. Il s'agit plus particulièrement du processus de recrutement d'un ingénieur conseil pour la préparation des dossiers d'appel d'offres de travaux, l'assistance à l'organisation de l'appel d'offres pour retenir un constructeur, puis la supervision des travaux, la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales et toute l'assistance technique nécessaire pour la bonne réalisation du projet.
4. La composante 4 a trait à la gestion et assistance technique. Elle concerne l'appui aux unités de mise en œuvre du projet.

3.2 Objectif du projet BEST

Le but du projet est de :

- Satisfaire au moindre coût, dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays, et de
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service à fournir à la clientèle par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Ces actions sont à envisager au moindre coût, par optimisation des tracés des lignes et par choix des technologies appropriées de raccordement des usagers, en Triphasé ou en MALT

(système de Mise à La Terre effective), après analyse spatiale argumentée de la répartition et de la densité de la charge électrique, dans les aires à analyser.

Le projet vise spécifiquement à électrifier 481 localités situées dans cinq (05) Wilayas de la Mauritanie à savoir : Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimakha.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de localités à électrifier par Wilaya.

Tableau 4 : Répartition des localités par Wilaya - Mauritanie

N°	Wilaya	Nombre de localités à électrifier
1	Assaba	37
2	Brakna	105
3	Gorgol	121
4	Guidimagha	105
5	Trarza	113
TOTAL		481

3.3 Zone du projet

Les ouvrages à construire portent sur l'extension des réseaux HT et BT dans le milieu rural pour électrifier 481 localités situées dans les régions de Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimakha.

La carte ci-après, donne la localisation des 481 localités à électrifier situées autour des postes sources de Rosso, Boghei, Aleg, Kaédi Mbout et Sélibaby.

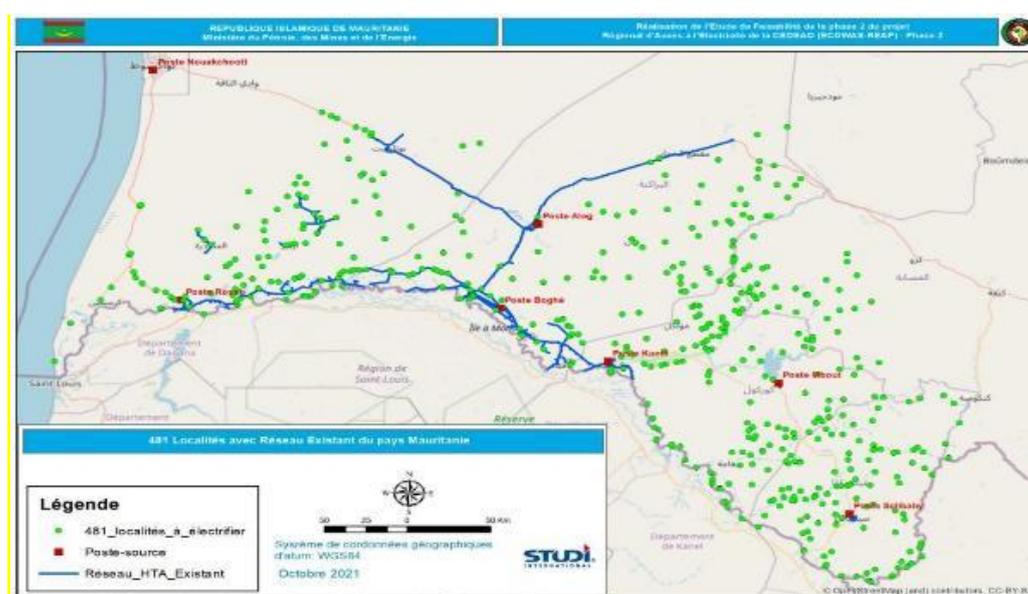


Figure 1 : Localisation des localités à électrifier en Mauritanie

3.4 Consistance du projet

Le projet sera réalisé deux lots et cela suite à la demande de l'URC de la CEDEAO et l'UMOP en Mauritanie, à savoir :

- Lot 1 : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités de Trarza et Brakna en Mauritanie.
- Lot 2 : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités d'Assaba, Gorgol et Guidimagha en Mauritanie.

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations pour chaque lot est de Dix-Huit (18) mois à compter de la date de mise en vigueur du marché.

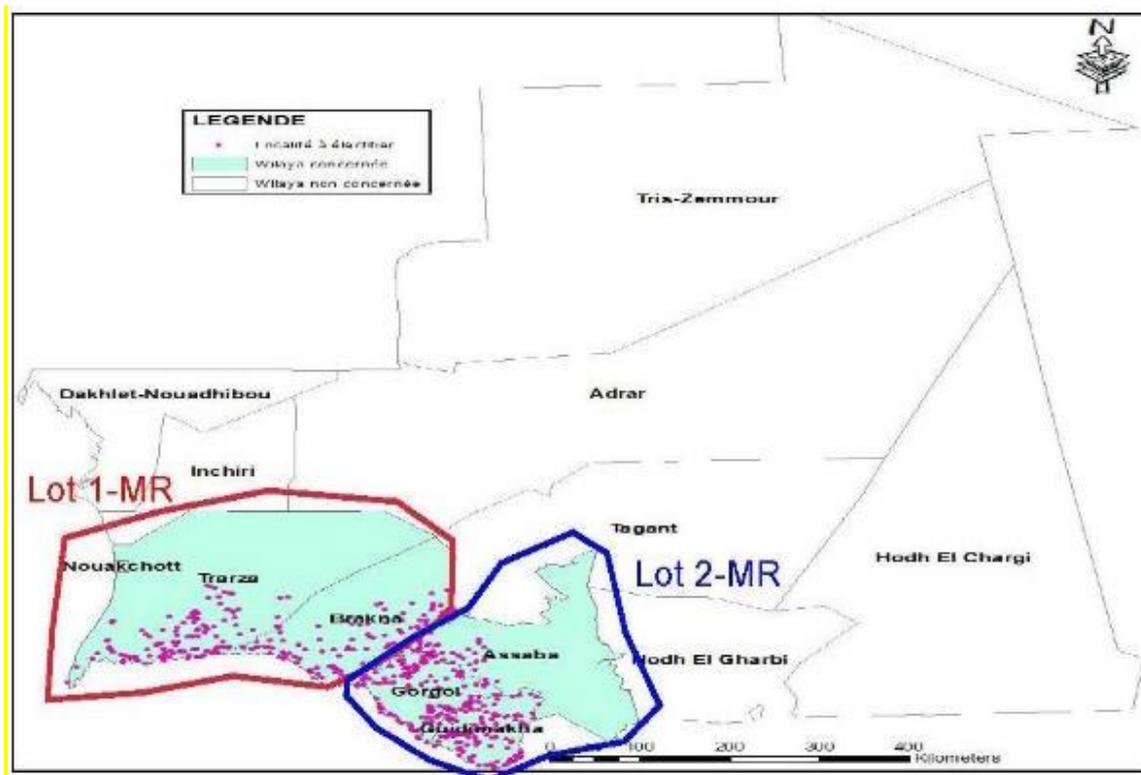


Figure 2 : allotissement du projet

La consistance de chaque lot est présentée comme suit :

- Lot 1-MR : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités de Trarza et Brakna
 - La construction de **750 km** de lignes HTA en système triphasé classique ;
 - La construction de **844 km** de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
 - La création de 262 postes HTA/BT type H61 dont 162 postes triphasés et 100 postes monophasés ;
 - La construction de **219 km** de lignes BT dont **130 km** triphasées et **89 km** monophasées ;
 - Le montage de **310** foyers d'éclairage public ;
 - L'installation de **19** transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
 - L'installation de quatre (**04**) batteries condensateur HTA ;
 - Le montage de **27 278** branchements BT.

- Lot 2-MR : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités d'Assaba, Gorgol et Guidimagha
 - La construction de **971 km** de lignes HTA en système triphasé classique ;
 - La construction de **401 km** de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
 - La création de **321** postes HTA/BT type H61 dont **234** postes triphasés et **87** postes monophasés ;
 - La construction de **231 km** de lignes BT dont **186 km** triphasées et **45 km** monophasées ;
 - Le montage de **635** foyers d'éclairage public ;
 - L'installation de **12** transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
 - L'installation de cinq (**05**) batteries condensateur HTA ;
 - Le montage de 40 044 branchements BT.

Les prestations à exécuter pour les deux lots sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 5: Programme d'investissement du projet BEST pour la Mauritanie

N°	Lot	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
1	Lot 1	27 278	219	310	262	1 594	9	4
2	Lot 2	40 044	231	635	321	1 372	12	5
Total (Lots 1&2)		67 322	450	945	583	2 966	31	9

La répartition de la consistance par Wilaya est comme suit :

3.4.1 Lot 1 : Trarza et Brakna

Le Lot 1 est composé des éléments suivants pour l'extension et la densification des réseaux HTA et BT dans les wilayas de Trarza et Brakna :

- 27 278 abonnés par branchement au réseau de distribution
- 219 km de réseau de distribution base tension
- 310 foyers lumineux pour l'éclairage public
- 262 postes HTA/BT
- 1 594 km de réseau HTA de
- 19 transformateurs d'isolement
- 4 batteries condensateur

Tableau 6 : Répartition des éléments du Lot 1 par région

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 1		27 278	219	310	262	1 594	19	4
1	Trarza	15 205	120	149	130	766	9	2
2	Brakna	12 073	99	161	132	828	10	2

☒ Wilaya Trarza

Au niveau de Wilaya Trarza, les travaux à réaliser sont :

- La construction de 466 km de lignes HTA en système triphasé classique ;

- La construction de 300 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 130 postes HTA/BT type H61 dont 82 postes triphasés et 48 postes monophasés ;
- La construction de 120 km de lignes BT dont 84 km triphasées et 36 km monophasées ;
- Le montage de 149 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 09 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de deux (02) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 15 205 branchement dont 14 799 en monophasé et 406 en triphasé.

☒ Wilaya Brakna

Au niveau de Wilaya Brakna, les travaux à réaliser sont :

- La construction de 284 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 544 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 132 postes HTA/BT type H61 dont 80 postes triphasés et 52 postes monophasés ;
- La construction de 99 km de lignes BT dont 46 km triphasées et 53 km monophasées ;
- Le montage de 161 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 10 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de deux (02) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 12073 branchement dont 11 885 en monophasé et 188 en triphasé.

3.4.2 Lot 2 : Assaba, Gorgol et Guidimakha

Le Lot 2 est composé des éléments suivants pour l'extension et densification des réseaux HTA et BT aux wilayas d'Assaba, Gorgol et Guidimakha :

- 40 044 abonnées par branchement au réseau
- 231 km de réseau de distribution base tension
- 635 foyer lumineux pour l'éclairage public de
- 321 postes HTA/BT
- 1372 km de réseau HTA
- 12 transformateurs d'isolement
- 5 batteries condensateur

Tableau 7 : Répartition des éléments du Lot 2 par région

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 2		40 044	231	635	321	1 372	12	5
3	Assaba	4 101	35	167	46	239	2	0
4	Gorgol	16 769	98	205	131	540	4	4
5	Guidimakha	19 174	98	263	144	593	6	1

☒ Wilaya Assaba

Au niveau de Wilaya Assaba, les travaux à réaliser sont :

- La construction de 80 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 159 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 46 postes HTA/BT type H61 dont 22 postes triphasés et 24 postes monophasés ;
- La construction de 35 km de lignes BT dont 21 km triphasées et 14 km monophasées ;
- Le montage de 167 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 02 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- Le montage d'un 4101 branchements dont 4 021 en monophasé et 80 en triphasé.

☒ Wilaya Gorgol

Au niveau de Wilaya Gorgol, les travaux à réaliser sont :

- La construction de 459 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 81 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 131 postes HTA/BT type H61 dont 118 postes triphasés et 13 postes monophasés ;
- La construction de 98 km de lignes BT dont 91 km triphasées et 7 km monophasées ;
- Le montage de 205 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 04 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de quatre (04) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 16769 branchements dont 16 216 en monophasé et 553 en triphasé.

☒ Wilaya Guidimakha

Au niveau de Wilaya Guidimakha, les travaux à réaliser sont :

- La construction de 432 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 161 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 144 postes HTA/BT type H61 dont 94 postes triphasés et 50 postes monophasés ;
- La construction de 98 km de lignes BT dont 74 km triphasées et 24 km monophasées ;
- Le montage de 263 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 06 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation d'une (01) batterie condensateur HTA ;
- Le montage de 19174 branchements dont 18 594 en monophasé et 580 en triphasé.

3.5 Coût estimatif du projet

Le coût estimatif du programme d'investissement pour la Mauritanie (Lots 1 & 2) est récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Coût estimatif du projet BEST pour la Mauritanie

No	Désignation	Prix total (MRU)	Prix total (USD)	Pourcentage
1	Lot 1 (avec 5% imprévus)	1 610 231 145	41 866 010	51%
2	Lot 2 (avec 5% imprévus)	1 551 833 461	40 347 670	49%

Total projet BEST en Mauritanie	3 162 064 606	82 213 680	100%
---------------------------------	---------------	------------	------

Ce coût correspond aux travaux du lot 1 et lot 2 et ne tient pas compte ni le coût de la mise en œuvre du PAR qui est estimé à 646 470 MRU TTC ni le coût de la mise en œuvre du PGES qui est estimé à 720 000 MRU HT.

3.6 Présentation de la zone du projet et champs du PAR

Le projet des lignes électriques est située au niveau 481 localités relevant des Wilayas Trarza et Brakna Assaba, Gorgol et Guidimakha (figure n°1).

Il est à signaler qu'au niveau de Wilaya Assaba, les lignes électriques seront réalisés dans des zones désertiques dépourvues d'arbres, de cultures, d'unité économique et ne prévoit pas ni acquisition de terrains, ni déplacement physique, ni économique par le projet.

La longueur totale des lignes électriques à réaliser est estimée à 2966 km (figure N°2) avec 29661 pylônes à installer. Le projet prend naissance des postes sources de l'OMVS au niveau de Boghé, Kaédi et Sélibaby situées sur la rive droite du fleuve Sénégal et parte avec deux lignes. La ligne 1 sert de transport de l'électricité de Rosso-Mederdra-R'kiz et la ligne 2 de ce même poste source relie celui-ci à l'interconnexion Rosso-Boghé.

A cet effet, le champ du PAR concernera désormais un seul poste source, celui de la station OMVS de Rosso et 4 wilayas et il sera élaboré suivant les lignes 1 et 2 départ, du poste source de la station OMVS de Rosso et les bretelles des lignes d'interconnexion Rosso-Boghé et Boghé-Rosso, Boghé-Bouhdida, Kaédi-Maghama, Maghama-Mbout, Sélibaby-Mbout et Sélibaby-Gouraye.

Les localités principalement concernées par le PAR sont celles traversées par les lignes MT 33kv et leurs bretelles (dérivations), ayant comme postes sources ceux de l'OMVS de :

- Rosso ligne 1 et 2 et bretelle N'Diago,
- Interconnexion : Rosso-Boghé (bretelles),
- Ligne Boghé-Bouhdida (bretelles)
- Ligne de la boucle Kaédi-Maghama (bretelles)
- Ligne de la boucle Gouraye-Selibaby (bretelles) et.
- Ligne Sélibaby-Mbout (bretelles).

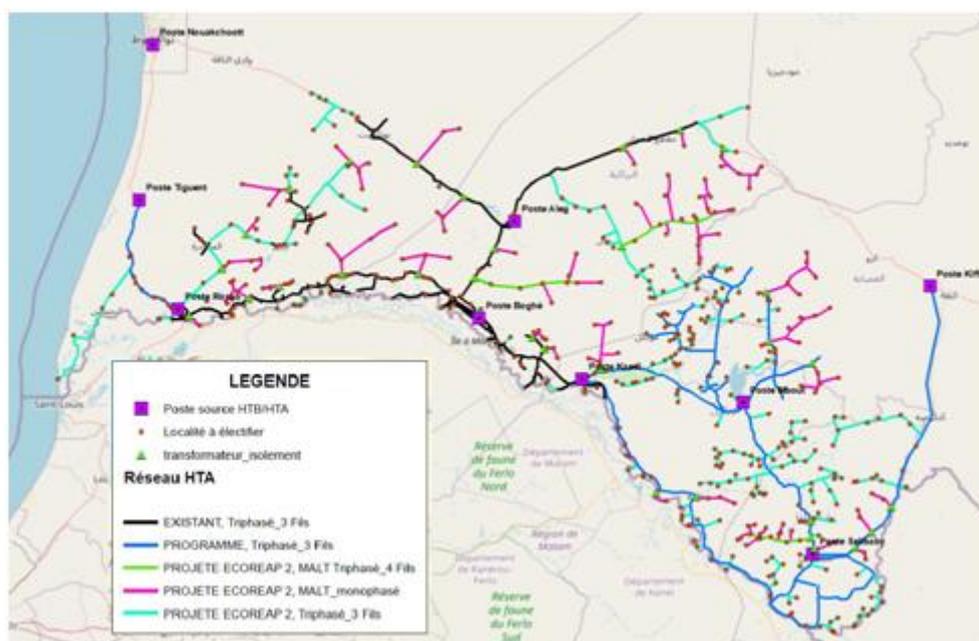


Figure 3 : Zones du projet et Champ du PAR
Source : APS du Proiet.

Population de la zone

La population de la zone du projet est estimée à environ 50000 habitants répartis en 10 000 ménages sur la base d'une moyenne de 5 personnes par ménage.

Tableau 9 : Population de la zone du projet

Wilaya	Moughataa	Nombre des communes	Nombre de Localité	Populations 2021	% Homme	% femme	Taille de ménage
Trarza	Boutilimit Rkiz, Keur Macein, Mederdra, Ouad Naga, Rossa, Tekane	25	597	311 261	48.1	51,9	5.5
Brakna	Aleg, Bababé, Boghé, MaghtaLahjar et M'Bagne	21	415	328 956	47	53	6.8
Gorgol (*)	Kaédi, Maghama, M'bout et MOUNGUEL	29	503	382 172	52.1	47.9	7.7
Guidimakha	Ould Yengé ; Sélibaby	18	300	315 659	49,7	50.3	6.2
Assaba	Kiffa, Barkéol, Boumdeid, Guerro et Kankossa	26		325 897	53.3	46.7	6.1

Source : EIES du projet BES version finale Septembre 2024

(*) 2 arrondissements administratifs (Lexeiba et Tifundé-Civé).

CHAPITRE 4 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

4.1 Activités à l'origine des impacts

La mise en œuvre du lot 1 et du lot 2 des lignes électrique et de ses aménagements connexes induira parfois à des déplacements économiques et physiques de populations, avec comme conséquences directes des pertes de terres, de biens, d'arbres privés, de revenus et de moyens d'existence. Ces impacts découleront de la prise de possession temporaire et définitive des terres pour la réalisation des lignes électriques et l'installation des pylônes.

De manière spécifique, les activités qui engendreront des impacts sociaux négatifs sont toutes les opérations de construction des fondations (bases) des pylônes associés au projet, notamment :

- les activités de préparation du terrain ;
- les activités afférentes à la coupe des arbres et des branches localisés dans les emprises des lignes électriques à réaliser et des voies d'accès éventuellement ;
- les activités de construction des équipements et infrastructures connexes notamment les postes de transfert.

Les impacts causés par ces travaux sur les biens, les revenus, les arbres et les sources de revenus sont temporaires et/ou définitives.

4.2 Impacts sociaux négatif

4.2.1 Impacts des biens et moyens de subsistances

Suite au dépouillement et à la consultation des documents techniques et les plans des tracés initiaux fourni dans le cadre de l'étude technique, il a été constaté que certaines localités sont traversées par les lignes MT 33 kv et leurs bretelles. Dans le cadre d'élaboration du PAR, des visites des localités traversées par tracé initial et des rencontres avec les parties prenantes ont été effectuées dans le bute :

- D'informer et sensibiliser des autorités et populations sur la portée et les objectifs du projet et du PAR a élaborer les activités a réaliser pour finaliser ce PAR,
- L'identification des impacts engendrés par le droit de passage des lignes et leurs bretelles,
- d'identifier les pertes subies et les personnes affectées par ces pertes,
- L'évaluation des compensations/indemnisations des pertes subies.

Ces visites, dans le cadre de l'enquêtes socioéconomiques, ont permis de constater que le droit de passage des lignes et leurs bretelles (dérivations) au niveau ces localités induira des impacts sociaux négatifs. Ces impacts se traduisent par :

- des pertes de terres d'environ 12000 m² pour abriter 6000 pylônes sur la base de 2 m²/pylône ;
- des pertes de structures et d'équipements connexes ;
- des pertes de revenus tirés de l'exploitation de parcelles agricoles et de places d'affaires induisant ainsi des déplacements physiques définitifs et des déplacements économiques temporaires et définitifs.

Les impacts sociaux négatifs du projet concernaient initialement 120 PAPs dont les biens impactés sont présentés en annexe 1 et résumés dans le tableau 10 ci-dessous. Ces impacts ont pu être évités grâce aux propositions techniques présentées dans le tableau.

Tableau 10 : Impacts sociaux négatifs initialement identifiés par l'enquête socioéconomique

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie traversée par la dérivation	Types de réinstallation en milieu rural	Proposition pour éviter la réinstallation involontaire	Décision UCP/BEST
Trarza	Taiba localité (hôte).	Ligne Rosso-Tiguint: (bretelle Aweivia-N'Diago)	Habitations, Mosquée et places d'affaires (boutiques)	Longueur de l'espace traversé 1,11 km	Déplacement physique et économique.	Réviser le tracé pour contourner cette localité afin d'éviter les réinstallations involontaires	Effectué
	PK 7 de Rosso, H'sey Laelayatt, Sidi BE Peulh, Ebadah, El Ghars, Bir Essalam, H'sey Ehl Bouhmed, Mederdra, Ejar.	Ligne MT 33 kv (station OMVS de Rosso) ligne 1 : Rosso-Mederdra-R'kiz.	Infrastructures publiques (logements sociaux de Taazour), champs mis en jachère, Puits pastoral, Forêt, habitations traversées.	Longueur de l'espace traversé par la ligne : 481 m blocs A et B des logements Taazour; Espace traversé : 7 km (forêt de Tiniédre). Espace traversé pour les autres localités est fonction des emprises de la ligne 1 au niveau de ces localités.	Déplacement physique Acquisition des terres et pertes des moyens de subsistance (forêt, champs et puits pastoral).	Réviser le tracé pour dévier les blocs A et B en construction des logements sociaux et les habitations traversées dans les localités citées, minimiser l'impact de l'abattage des arbres dont dépend les moyens de subsistance des populations et prévoir les paiements pour la perte provisoire des actifs tels que les champs mis en jachère et le puits pastoral.	Effectué Excepté le tracé au niveau de la localité de Kermécène non évitable et aucun passage alternatif disponible sur ce site
	PK 6 de Rosso	Ligne 2 de transport d'électricité (station OMVS) PK 6 de Rosso vers GARACK et Baghdad).	Parcelles cultures irriguées et Patrimoine culturel (cimetière).	Parcelles agricoles : espace traversé 2 km, Cimetière : 600 m.	Acquisition des terres et mise en place d'un plan de gestion et d'atténuation du patrimoine culturel.	Dévier le droit passage de la ligne 2 du cimetière, des parcelles agricoles ou mettre en place un plan de gestion et d'atténuation du patrimoine culturel.	Effectué Le tracé de la ligne est changé et la cimetière est totalement évitée en
	Chapelet des localités (bretelles en dérivation de la ligne d'interconnexion Rosso-Boghé (Cf. liste des comités locaux mis en place)	Ligne de transport d'électricité (Interconnexion Rosso-Boghé et ses bretelles).	Mare de Loueija (zone humide) et (cultures de décrue et pluviale) Pont desservant les localités de la zone de Loueija	De très vastes espaces agrosylvopastoraux et une infrastructure rurale, sont traversés par les dérivations de cette ligne.	Réinstallation économique (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance)	Dévier le droit de passage des bretelles des infrastructures traversées (mare ; pont de désenclavement des localités et autres ressources dont dépendent ces populations pour leur subsistance, au quotidien).	Effectué

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie	Types de réinstallation en milieu	Proposition pour éviter la	Décision
--------	---------------------------	--------------	--------------------	------------	-----------------------------------	----------------------------	----------

				traversée par la dérivation	rural	réinstallation involontaire	UCP/BEST
Brakna	Mey Mey Tendgha, Bir El Vowz et Emgueirinatt	Station OMVS de Boghé : bretelles	Patrimoine culturel (cimetière), Mise en défens, Coopératives agricoles	Cimetière (500 m) Parcelles agricoles (2 km).	Réinstallation économique (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance) Patrimoine culturel.	Dévier le passage de la ligne du cimetière ou prévoir un plan de gestion d'un patrimoine culturel et prévoir les paiements pour les actifs tels que mise en défens et coopératives agricoles.	Effectué Le tracé de la ligne est changé et la cimetière est totalement évitée
	Azragainou, Dhlím, Moundi et Tagoul	Ligne : Boghé-Bouhdida.	Habitations, champs en zones pluviales et des mares permanents et temporaires	Habitations, champs des cultures pluviales et mare permanentes de Dialawar.	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations et prévoir des paiements pour les champs des cultures pluviales et l'aménagement des mares permanentes et temporaires.	Effectué Le tracé de la ligne est changé et les habitations sont totalement évitées
Gorgol	Maboul (localité hôte) et Tanali	Ligne Kaédi-Maghama : bretelle	Habitations, cultures de décrue, parcelles agricoles, Forêts et arbres fruitiers.	Habitations, cultures de décrue, parcelles agricoles forêts et arbres fruitiers.	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations (localité hôte) et prévoir des paiements pour les champs des cultures de décrue, parcelles agricoles, l'abattage des arbres fruitiers (jubbiers) et les arbres abattus (bois de chauffe).	Effectué Le tracé de la ligne est changé et les habitations sont totalement évitées
Guidimakha.	Localités en dérivations de la ligne (Sélibaby-Gouraye) : Coumba N'Daw, Sabouciré, Nedikouni et Nakoumou.	Station OMVS de Sélibaby : bretelle la ligne Sélibaby-Gouraye.	Habitations, vergers, champs des cultures pluviales, vergers, sources d'eau temporaire (étangs).	Habitations, vergers, champs des cultures pluviales, vergers, sources d'eau (étangs).	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations et prévoir des paiements pour les champs des cultures pluviales, vergers et sources d'eau temporaires.	Effectué Le tracé de la ligne est changé et les habitations sont totalement évitées
	Malheureusement pour des raisons de	Station OMVS	Lignes des bretelles	Habitations et	Réinstallations physiques (démolition des	Dévier les lignes des bretelles des	Effectué

	santé, ces localités n'ont pas été visitées par les membres de la mission PAR. Mais la mission SOMELEC pourrait renseigner sur les impacts des lignes, qui, d'ailleurs seront similaires à ceux des autres bretelles.	de Sélibaby-Mbout : dérivations de la ligne.	traversant ces localités	moyens de subsistance tels que les champs en zones pluviales	habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	habitations et identifier les champs impacts et estimer les paiements.	Le tracé de la ligne est changé et les habitations sont totalement évitées
--	---	--	--------------------------	--	--	--	--



Station OMVS de rosso

Photo 1 : Station de l'OMVS de Rosso



Photo 2 : Pancarte des logements Taazour



Photo 3 : Blocs traversés par la ligne 1 (Rosso-Mderdra-R'kz)



Photo 4 : Parcelles agricoles traversées par la ligne 2



Photo 5 : Cimetière traversé par la ligne 2



Photo 7 : ligne de la bretelle traverse la localité de Koumba Ndaw



Photo 31 : La ligne traverse des habitations dans la localité Nadikouni.



4.2.2 Impact durant la phase de construction

La phase de construction engendre des risques pour la population et la force ouvrière.

- Impact sur santé des ouvriers : risques physiques qui constitueraient un potentiel d'accidents ou de blessures si les consignes de sécurité ne sont pas appliquées. Les accidents les plus courants sur les chantiers sont : les chutes des hauteurs, le choc avec

des objets contondants, les chocs avec les engins du chantier (grues, chargeur, monte-charge, etc.) ;

- Impacts sur le milieu socio-économique
- Impact de non prise en compte des besoins des groupes vulnérables
- Impact du au retard de paiement des PAP
- Impact lié à la mauvaise divulgation des informations/messages sur le projet
- Impact de faible implication des PP
- Impact lié au non recrutement de la main d'œuvre locale
- Risque de non prise en compte des acteurs économiques riverains du chantier
- Risques de VBG/EAS/HS par les travailleurs du projet
- Risque de non instauration et non opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes

4.2.3 Impacts durant la phase exploitation

- Risques technologiques : Les risques technologiques des lignes électrique en zone rurale peuvent surgir essentiellement lors de l'utilisation de matériel et d'engins d'irrigation, d'élagage, d'abattage d'arbres, de conduite d'engins de grande hauteur, de manipulation d'objets encombrants... autant de travaux qui exposent les agriculteurs au risque de contact avec les lignes électriques aériennes. Le risque pour les agriculteurs pourrait alors être des accidents pour avoir rapproché de trop près ou touché accidentellement une ligne électrique.
- Ce risque est insignifiant voir absent vue la vocation des terres dans la zone en général et dans la bande traversée par la ligne en particulier. En plus, les pylônes sont munis de consignes de sécurité mettant en garde contre leur escalade et invitant les riverains à la prudence, et à garder leurs distances.
- Risques Santé et sécurité : Un autre risque potentiel des lignes électriques durant la phase d'exploitation est celui des champs électromagnétiques induits par ces lignes. Ce risque est atténué par l'éloignement des zones habitées qui a été pris en compte dans le tracé de la ligne.

4.3 Minimisation des impacts des biens et moyens de subsistance

Le principe premier fondamental d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter, autant que possible, la réinstallation. C'est dans ce sens que les tracés des lignes électriques ont été révisés aux fins de minimiser l'impact du projet sur les personnes et les biens. Les travaux ainsi retenus ainsi que l'emprise y afférente comportent le moins d'impacts sur les biens et les personnes.

Toutefois, l'emprise considérée pour abriter les travaux des aménagements connexes a été optimisée aux fins d'éviter les déplacements physiques partiels ou définitifs et les déplacements économiques partiels ou définitifs.

Les alternatives de changement des tracés des lignes électriques ont été fixées de sorte à éviter d'impacter :

- les bâtiments résidentiels et ses aménagements connexes.
- les bâtiments commerciaux et des aménagements connexes. Par conséquent, le projet n'occasionnera pas de pertes de revenus car l'activité n'est pas affectée.
- Les activités agricoles, terrains communautaires des sites culturels ou religieux

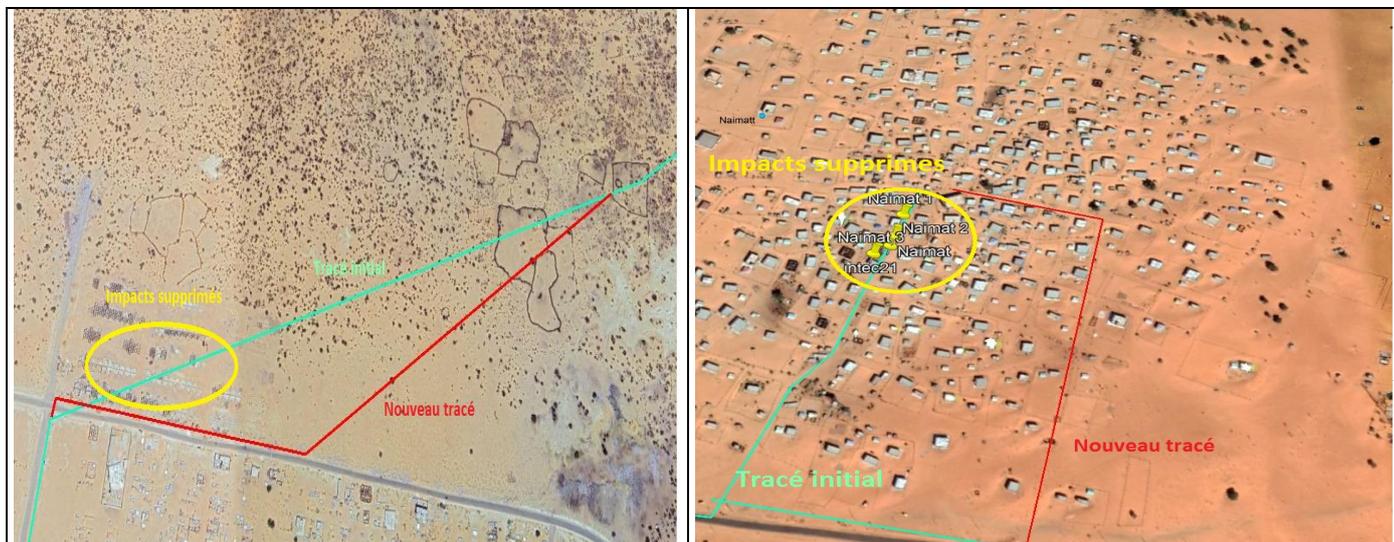
importants pour les populations locales.

Considérant les impacts sociaux négatifs sus-indiqués, il a été constaté que la plupart des PAPs identifiées se trouvent dans des localités qui peuvent être évitées par la réalisation des contournements et des changements des couleurs des lignes sans incidences techniques et sociales sur les objectifs et la consistances du projet.

Dans ce cadre et basé sur le principe du PAR sus-indiqué, la SOMELEC a procédé à la révision du tracé initialement en étudiant des alternatives techniques appropriées afin de minimiser et même supprimer les impacts identifiés, en particulier ceux occasionnant des réinstallations physiques et économiques. Cette révision a permis de supprimer les impacts liés aux moyens de subsistances des PAPs et d'apurer la situation initiale recensée. Les 120 PAPs initialement identifiées par l'enquête socioéconomique ont été ramenée à 1 PAPs. Les résultats de cette révision sont comme suit (voir annexe 2) :

- 86 PAPs évitées suite à l'identification d'autres nouveaux couloirs pour les lignes sans impact.
- 33 PAPs supprimées pour des raisons de présence d'une électrification existante ou en cours d'électrification par un autre projet.
- 01 PAP de la localité de Kermécène de la commune de Kermécène de Wilaya Trarza a été identifié comme une PAP impactée suite à l'absence d'une autre variante à proposé. Les pertes se limitent à 10 m² de terres pour abriter 5 pylônes et 10 m² de culture rizicole.

Les figures suivantes illustrent les optimisations effectuées par la SOMELEC tout en changeant le tracé des lignes pour éviter les impacts sociaux



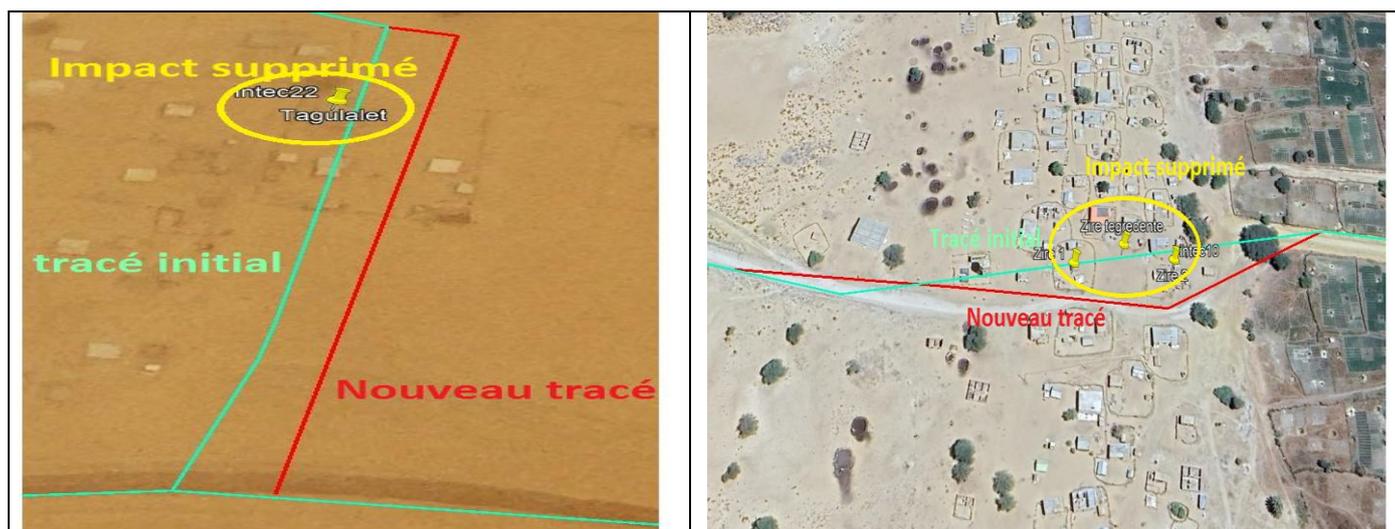


Figure 4 : Changeement des tracés des lignes électriques

Il est à signaler que pour la réalisation des études alternatives de contournement des lignes permet d'éviter les impacts du tracé initial en termes des déplacements physiques et économiques des localités traversées. La réalisation, des contournements et ajustements des tracés, a été effectuée à travers l'implication des parties prenantes notamment des localités affectées pour mieux comprendre leurs besoins et préoccupations tout en tenant compte leurs observations : i) Opter pour un tracé qui contourne les zones habitées et les terres agricoles essentielles et ne prévoit pas ni un déplacement physiques ni économiques, ni pertes des moyens de subsistance ; ii) Minimiser les perturbations pour les populations locales ; iii) Limiter autant que possible la largeur de la bande de servitude tout en respectant les normes de sécurité pour réduire l'emprise sur les terres habitées et iv) Eviter de traverser des terrains communautaires des sites culturels ou religieux importants pour les populations locales.

En résumé la clé de la révision du tracé était suite à une bonne planification et une approche participative par un engagement et une communication claire avec les parties prenantes.

En conclusion et suite à la révision technique par la SOMELEC, les impacts induisant un déplacement physique et un déplacement économique ont été supprimés et que les tracés des lignes électriques dans sa conception technique définitive révisée ne prévoit ni un déplacement physique ni économique alors qu'il nécessite une surface très réduite comme pertes foncière d'environ 10 m² pour abriter 5 pylônes. Ces pertes foncières ont été enregistrées pour une seule PAP identifié au niveau de la localité de Kermécène de la commune de même nom de Wilaya Trarza. Par conséquent, le PAR a pris en compte ces pertes occasionnées par cet impact et que le PAP sera indemnisée et compensée pour les pertes foncières et les dégâts des cultures.

4.4 Mesures proposées durant la mise en œuvre du projet

En phase de travaux, il est nécessaire de disposer de voies pour accéder aux sites de chantier et opérer les approvisionnements. Pour cela, il sera nécessaire d'emprunter les voies existantes.

Contenir les travaux dans l'emprise des routes et pistes libérée. Cette option présente l'avantage de permettre la circulation du matériel et des équipements sans occasionner des dommages supplémentaires non pris en compte le présent PAR.

Par conséquent, l'UGP doit mentionner dans les contrats des entreprises adjudicataires des travaux l'obligation d'emprunter les servitudes de l'emprise libérée pour la circulation des engins. En cas de dégâts hors emprise induisant des pertes de biens, les compensations y relatives seront à la charge des entreprises travaux selon les dispositions et les barèmes contenus dans le présent PAR.

Ainsi, si les installations de la base de vie et des chantiers secondaires sont effectuées sur des terrains privés, il est impératif de mentionner dans les contrats des travaux que les entreprises adjudicataires doivent présenter des contrats de location du terrain consigné pour toute la durée de réalisation des travaux avec un engagement de nettoyage et de remise en état des lieux. L'aménagement et le nettoyage des sites d'installations sont à la charge de l'adjudicataire et en cas de dégâts hors emprise induisant des pertes de biens, les compensations y relatives seront à la charge des entreprises travaux selon les dispositions et les barèmes contenus dans le présent PAR

4.5 Impacts positifs du projet

De manière globale, les impacts positifs identifiés pendant les travaux et l'exploitation sont :

- ✓ Accroître la capacité de transit du réseau national de transport d'électricité en vue d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la fourniture d'énergie ainsi que la performance technique globale du système électrique national.
- ✓ Le développement du commerce local et d'activité génératrice de revenus et l'électrification à un impact positif sur la région électrifiée et sur le pays en général
- ✓ Amélioration de l'attractivité de la zone du projet sur le plan économique par le maintien des investissements actuels, et l'implantation de nouveaux investisseurs, sur le développement des activités touristiques accompagner d'un développement socio-économique de la zone du projet par la création d'emploi :
- ✓ Retombées sociales positives en termes de création d'emplois et de formation des jeunes aux petits métiers de construction, à travers les recrutements locaux de main d'œuvre qui sera opérée par les entreprises titulaires des marchés de gestion des réseaux électriques et ses ouvrages connexes.
- ✓ Améliorer la qualité et l'efficacité des postes et centres de santé, éducation et améliorer le niveau de vie des populations, en particulier la survie des femmes en zones rurales enclavées.
- ✓ Disponibilité d'une énergie stable et à un coût abordable à des dizaines de milliers de populations ;
- ✓ Amélioration des conditions de vie de la population, etc.
- ✓ Renforcer la réglementation nationale du secteur énergétique et des institutions qui y sont liées, de manière à créer un environnement favorable à une participation accrue du secteur privé dans la fourniture des services d'énergie décentralisée aux populations des zones rurales et péri-urbaines pauvres.
- ✓ Accélérer l'utilisation de l'énergie moderne dans les zones rurales et péri-urbaines de manière à accroître la productivité des petites et moyennes entreprises (PME), en particulier celles promues par les femmes vulnérables (veuves, divorcées ou femmes chefs de ménage).
- ✓ La création d'emplois directs et indirects : plusieurs centaines d'ouvriers, de techniciens et d'ingénieurs travailleront plusieurs mois directement sur le chantier. La plupart de ces emplois seront remplis dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. De plus,

il y aura un effet positif indirect causé par l'augmentation du pouvoir d'achat des nouveaux employés. ;

- ✓ Augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux et matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local.
- ✓ Développement du commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture et autres par exemple) autour des chantiers.
- ✓ Il est important de noter que le projet aura un impact particulièrement positif sur les femmes qui sont les premières bénéficiaires de l'électrification en zones rurales. Le projet allègera davantage leurs tâches ménagères (exemple : réduction des distances parcourues à la recherche du bois de chauffe, d'eau au niveau des puits et aux moulins à mil). En plus, les femmes pourront consacrer plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront davantage s'occuper de leur scolarisation.
- ✓ Priorité dans le recrutement au niveau local en faveur des femmes,
- ✓ Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des localités traversées par les lignes de transport de l'électricité,
- ✓ Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités,
- ✓ Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits,
- ✓ Impliquer fortement les associations de femmes dans les stratégies de communication,
- ✓ Mettre en place un quota (discrimination positive) pour l'implication et le recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.
- ✓ La mise en œuvre du projet permettra aux populations de la zone d'obtenir de l'électricité à moindre coût (branchements promotionnels en faveur des familles les plus démunies, en particulier les personnes vulnérables):
- ✓ Renforcement de la sécurité dans les communes avec les éclairages publics par la baisse des agressions (harcèlements sexuels), des accidents nocturnes ;
- ✓ Développement d'activités économiques nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et loisirs diurnes ;
- ✓ Amélioration des conditions de vie (santé, éducation, sécurité, utilisation des équipements électroménagers,),
- ✓ Renforcement de la réussite scolaire des enfants, en particulier l'éclairage pour les révisions,
- ✓ Développement des activités économiques (agriculture, élevage,)
- ✓ Développement des activités commerciales, de la conservation etc.

L'utilisation de l'électricité pour certains besoins domestiques et ménagers pourra se traduire par une diminution des coupes de bois de chauffe et de la consommation du charbon de bois, contribuant ainsi à long terme à la diminution de la pression sur les forêts. En effet, les écosystèmes forestiers dans la zone d'intervention du projet sont actuellement dégradés par les populations rurales pour la fabrication de charbon de bois, avec le projet d'électrification rurale cette pratique sera réduite.

Le projet contribuera, aussi, dès la mise en exploitation de ses installations, à la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), dues à l'utilisation du bois et du pétrole comme source d'éclairage en milieu rural et qui dégagent le CO₂. Au cours de la mise œuvre du projet, la participation citoyenne sera recherchée à travers la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des installations pour assurer la durabilité du service énergétique, en particulier les femmes qui auront accès aux congélateurs et réfrigérateurs pour la conservation du poisson, des légumes et d'autres aliments.

CHAPITRE 5 : ETUDES SOCIO –ECONOMIQUES

5.1 Méthodologie adoptée

NB : Il est à signaler que l'enquête socioéconomique a été effectuée sur les 120 personnes recensées initialement avant l'optimisation des résultats par les alternatives techniques du changement des tracés des lignes électrique. Dans la suite, les résultats de l'enquête socioéconomiques présentés concernent les 120 Personnes enquêtées pour exposer les informations sur leur profil sociodémographique et économique. Toutefois, le PAR a recensé une seule PAP confirmée.

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet et analyse les résultats de l'enquête socio-économique. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse à l'organisation administrative, économique, culturelle et aux infrastructures de base existantes. Tandis que les résultats de l'enquête socioéconomique s'intéressent, d'une part, à l'analyse des informations relatives au profil sociodémographique et économique des personnes enquêtées et de leurs ménages et, d'autre part, à l'analyse de la vulnérabilité personnes enquêtées.

En somme, ce chapitre permet d'établir une situation de référence des personnes enquêtées de la région projet. Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

5.1.1 Présentation sommaire de la zone d'influence du projet

Au plan démographique, la population totale desservie dans les 5 Wilaya concernées par le projet est estimée en 2021 à 50 000 habitants dont 26 651 hommes et 26 401 femmes. L'économie dans les 5 Wilaya est fortement dépendante de l'activité agricole, suivie du commerce et de l'élevage qui sont également des sources de revenus par les populations dont l'essentiel des ménages dépend de l'activité du transport fluvial.

Sur le plan des infrastructures sociaux de base, la majorité des communes sont également bien dotée avec déjà de marchés, de gares routières, d'accès à l'eau, à l'éducation etc.

Avec ces nouvelles infrastructures apportées par le projet, c'est les conditions de vie des populations qui vont nettement s'améliorer en termes d'infrastructures sociaux de base.

Par ailleurs, la région est également une zone de transit pour le transport terrestre entre le Maghreb Arabe et les pays de l'Afrique de l'ouest. C'est pourquoi l'activité de commerce est très pratiquée dans cette région en particulier wilaya Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimakha, en raison notamment des différences de prix qui existent entre les pays frontières.

Ainsi, la mise en service du projet va occasionner la création d'emploi qui va aussi entraîner un processus de transformation de l'économie avec le redéploiement des activités commerciales dans la région. Il est donc important que le projet prenne en compte cette nouvelle donne pour éviter de plonger certains acteurs dans la pauvreté particulièrement ceux dont les activités agricoles et de maraichages.

5.1.2 Profil sociodémographique et économique des PAP et de leurs ménages

5.1.2.1 Préambule

L'objectif de cette section est d'analyser les résultats des enquêtes socioéconomiques menées lors de la mise à jour du PAR. En effet, pour établir le profil sociodémographique et économique des personnes enquêtées et de leurs ménages, une enquête socio-économique a été menée auprès des personnes affectées par le projet à l'aide d'un questionnaire socio-économique. Le questionnaire socio-économique couvre les aspects sociaux, démographiques et économiques des personnes et de leurs ménages.

Ainsi, les résultats des enquêtes socio-économiques permettent de dresser successivement le profil sociodémographique et économique des personnes enquêtées et de leurs ménages. De plus, ils permettent d'analyser la question de la vulnérabilité.

Les 120 personnes concernées par l'enquête et soumis aux questionnaires socioéconomiques sont constituées de 119 personnes ne sont pas impactés par le projet dont (ni sur l'habitat, ni sur l'activité, ni sur les biens, ni sur les terrains) et 1 PAP impactée par la perte foncière est de 10 m², soit 0.5% sur d'une surface totale de 2000 m². Les dégâts superficiels concernent 600 m² de culture rizières soit 30% de la superficie totale. La PAP sera compensée pour ces pertes conformément aux dispositions du PAR. Ces dégâts peuvent d'être éviter avec une bonne planification des travaux qui devront être effectués après la saison des récoltes et de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturelles existantes (durée, période, étendu).

Les données présentées ci-après issues des travaux de l'enquête socioéconomique effectuée du 05/10/2024 au 06/11/2024

5.1.2.2 Profil sociodémographique de la personne recensée

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil sociodémographique des personnes enquêtées et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs sociodémographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

Le tableau suivant récapitule le profil sociodémographique/socioéconomique de la PAP recensée

Tableau 11 : profil sociodémographique/socioéconomique de la PAP recensée

sociodémographique/socioéconomique	Informations
Sexe	Male
Ethnie	Wolf
Statut	Chef de ménage
Age	52 ans
Statut matrimonial	Divorcé
Niveau d'instruction	Primaire
Situation sociodémographique	10 personnes
Activités principales	Agriculture
Activités secondaire	Commerce
Revenu mensuel	8500 MRU
Dépenses mensuelles	Fluctue entre 7000 et 10000

Moyens de recours des PAP pour faire face aux situations d'urgence	Moyens propres
--	----------------

En conclusion, les activités du Projet ne nécessitant pas ni expropriation de terrain ni déplacements involontaires des populations, ainsi, aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux ni de places d'affaires ne seront pas affectés par le projet.

Le PAR proposé se limitera donc aux procédures de servitudes des emprises et des indemnisations forfaitaires en compensation la PAP identifié à l'implantation des pylônes électriques.

Par ailleurs, s'il y a un endommagement temporaire par les travaux par rapport à l'état initial, des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DAOs pour la remise en état des lieux impactés. A cet effet, la SOMELEC prévoit un plan de gestion environnementale et sociale pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale.

CHAPITRE 6 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique du PAR du projet du lot 1 et lot 2 des lignes électriques et de ses aménagements connexes repose le cadre légal de la République Islamique de Mauritanie (RIM) ainsi que de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) de la Banque Mondiale qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations et assistance qui y sont associées.

6.1 Régime de propriété des terres

L'ordonnance n°83.127 du 05 juin 1983 et le décret n°84.009 du 19 janvier 1984 ayant fait l'objet de la décision d'application n°2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 de l'application de l'ordonnance 83.127 relative à la réorganisation foncière et domaniale, statuant entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières, l'individualisation des droits fonciers collectives, les concessions domaniales rurales, la gestion des conflits domaniaux, etc. sont les références législatives en matière de régime foncier en Mauritanie.

Les dispositions législatives établissent que tous les Mauritaniens sont égaux en matière de l'accès à la propriété foncière. La propriété privée individuelle assurée sur la base d'une procédure d'immatriculation est reconnue comme la forme standard de propriété. Cependant, les femmes ne représentent que 7,9% des propriétaires fonciers enregistrés et continuent de se heurter à des obstacles pour accéder à la terre, surtout dans les zones rurales où les traditions patriarcales sont fortes. Bien que la loi foncière actuelle reconnaisse effectivement le droit des femmes à posséder des terres, la discrimination positive n'a pas été encouragée pour contrer la discrimination négative à l'égard des femmes dans l'accès aux titres fonciers. L'usage courant du droit coutumier en milieu rural où la gouvernance foncière est faible a contribué à maintenir la tradition de refuser aux femmes l'égalité d'accès aux terres. D'autres raisons à cela sont liées au taux de pauvreté extrêmement élevé des femmes et leur faible niveau d'éducation. (World Bank, Women's Access to Land in Mauritania, 2015).

Bien que le système foncier traditionnel soit officiellement aboli par l'article 3 de l'ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, les procédures de la « Charia » restent valides tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la nouvelle loi. Ainsi tout terrain qui ne fait pas partie du domaine public ou qui n'est pas immatriculé comme propriété privée par un individu ou une coopérative légale reste sous la juridiction de la « Charia ». Les propriétés collectives traditionnelles peuvent être maintenues dans un système communautaire à condition que la lignée ou le clan forme une coopération légale qui réponde aux critères des coopératives, parmi lesquels l'égalité des droits et devoirs de tous les membres.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990 soutenant ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, autorise la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées ayant participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. En dépit de cette réforme foncière la gestion pratique des terres continue par des autorisations d'exploitation accordées par l'autorité locale (Wali/Gouverneur ou le Hakem/Préfet) ou l'exploitation sous le régime de la propriété traditionnelle.

6.2 Régime foncier coutumier

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, a stipulé la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle : autorisation d'exploitation, elle est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession. L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 1983.

6.3 Textes régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique

La dépossession en Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non ;
- La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du

développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation » ;

- Le décret n°2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit : « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » ;
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas ;
- La loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définit comme « les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres «vacantes et sans maître» retournent au domaine public ; (iii) Concessions «acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires

6.4 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

La dépossession des terres rurales se fait par autorisation d'exploitation accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), avant l'introduction d'une demande de concession ou exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et régie par des dispositions pratiques inscrites au décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue en « Afrique

Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé. Dans la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation.

L'Article 21 de l'Ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît également que le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation.

Selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000, est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulière et évincée. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses.

La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'Etat peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation (Article 13, Ordonnance n°83-127 de 1983). Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Les occupants irréguliers sont évincés après mise en demeure de libérer les lieux, au moins trente jours francs avant la date de leur éviction. Ce délai peut être abrégé compte tenu des nécessités appréciées par l'autorité administrative (Article 99, Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000).

Le processus d'expropriation suit les étapes suivantes :

- Acte qui autorise les opérations
- Acte qui déclare expressément l'utilité publique

- Enquêtes publiques
- Arrêté de cessibilité
- Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation
- Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

6.5 La Norme Environnementale et Sociale n°5 "Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire" de la Banque Mondiale

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Les objectifs spécifiques de la NES n°5 reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux (y compris les risques aux VBG/EAS/HS en ligne avec les orientations de la Note de Bonne Pratique EAS/HS de la Banque Mondial) et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

- a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et
- b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir :
 - Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
 - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
 - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
 - Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
 - Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides accorder, et les mesures de protection des risques sociaux tel que l'EAS/HS aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne

n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation). Les consultations devront inclure des stratégies et méthodologies appropriées, afin de permettre la participation effective, libre et sécurisés des groupes susceptibles de ne pas pouvoir participer ou s'exprimer autrement (par exemple, femmes chef de ménage, personne vivant avec un handicap, ou ayant en charge une personne vivant avec un handicap, femmes célibataires ou veuves, représentants des organisations plaidants pour les droits des femmes et des enfants, etc.).

A cette fin, par exemple, des groupes des femmes seront consulté séparément des hommes, et leur consultation sera facilitée par un animateur du même sexe, à des horaires compatibles avec leurs charges (ménageries ou autres), etc.

En outre la NES n°10 est une exigence importante qui complète la NES n°5. Son principe fondamental est de reconnaître l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et les parties prenantes du Projet Best phase 2. Par conséquent, la NES n°10 exige que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

6.6 Champs d'application de la NES 5

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et

- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur (SOMELEC) offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Selon la NES n°10, cette exigence doit être satisfaite à travers :

- L'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à la SOMELEC de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
- L'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale,
- L'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- L'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet,

- La dotation aux parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à la SOMELEC d'y répondre et de les gérer.

Les normes environnementales et sociales n°5 et n°10 s'appliquent aux impacts sociaux négatifs du Projet découlant de la réinstallation et à toutes les opérations impliquant des déplacements économiques et/ou physiques, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre.

6.7 Comparaison entre la législation nationale Mauritanienne et les NES de la Banque

Mondiale

Le tableau ci-après récapitule la législation Mauritanienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, applicables à l'élaboration des PAR et, spécifique à la réinstallation involontaire.

Tableau 12 : Comparaison législation mauritanienne et NES Banque Mondiale

Thème	Cadre législatif Mauritanien	Exigences de la NES N° 5	Commentaires et observations par rapport aux différences
Eligibilité à une indemnisation/assistance	Les personnes éligibles à une indemnisation sont uniquement les propriétaires titrés (formels) de terre.	Le paragraphe 10 de la NES n°5 détermine les personnes touchées admissibles à une indemnisation ou autres formes d'assistance en 03 catégories de personnes qui : (a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; (b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou (c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	<p>Observations : La NES n°5 de la Banque mondiale et la législation mauritanienne sont divergentes sur ce sujet de l'admissibilité.</p> <p>Le droit mauritanien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n°5 inclue aussi bien les détenteurs d'un droit formel ou d'un droit coutumier que les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p> <p>Conclusion : La législation mauritanienne sera complétée par la NES n°5 de la BM, plus exhaustives en termes des personnes éligibles pour des indemnisations et l'assistance.</p>
Date limite d'admissibilité	Pas spécifiée dans la législation mauritanienne	<p>Le paragraphe 20 de la NES n°5 exige de l'Emprunteur qu'il fixe une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.</p> <p>Par ailleurs, la NES n°5 (notamment dans son Annexe 1 portant sur les mécanismes de réinstallation involontaire) exige un recensement et des études socioéconomiques de référence aux fins d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, d'établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée.</p> <p>Ce recensement est effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et de l'aide.</p>	La NES n°5 est plus exhaustive et avantageuse que la législation mauritanienne. Par conséquent, le Projet ECOREAB appliquera cette norme
Personnes éligibles	Les personnes éligibles à une compensation	En vertu de la NES n°5 (paragraphe 10), un recensement est	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la

à une compensation pour la terre	pour la terre sont seulement les propriétaires formels de terre. La législation mauritanienne prévoit une compensation en espèces sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur	<p>effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et de l'aide.</p> <p>Les personnes touchées admissibles à l'indemnisation pour la terre sont :</p> <p>a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent ont droit à une assistance</p> <p>En outre, la NES n°5 (paragraphe 14) recommande une compensation terre pour terre lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective.</p> <p>A défaut, l'Emprunteur devra démontrer à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles</p>	<p>législation mauritanienne sont différentes.</p> <p>La législation mauritanienne est restrictive dans la mesure où elle prévoit l'indemnisation pour le foncier affecté seulement pour les détenteurs de droit formel sur la terre, et ne prend pas en compte la catégorie b).</p> <p>Pour la catégorie c), la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'assistance</p> <p>Pour la catégorie b), la NES n°5 de la BM ainsi que le Paragraphe 10 de sa note d'orientation requièrent une indemnisation de la terre affectée au même titre que la catégorie a). Tandis que pour les personnes de la catégorie c), la NES n°5 exige une assistance dont les formes peuvent être variées. Donc une divergence existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre des occupants traditionnels et ceux du droit du domaine public de l'Etat ou encore des occupants irréguliers en RIM.</p> <p>Conclusion : La NES n°5 prévoit des indemnisations et/ou assistance pour toutes les 3 catégories visées ci-contre dans les limites de la date butoir. Donc elle sera appliquée.</p>
Indemnisations – structures / infrastructures	La législation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Même pour les personnes qui occupent irrégulièrement les terres domaniales (considérées comme occupants irréguliers selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000) la législation mauritanienne prévoit une indemnisation des impenses si	La NES n°5 (paragraphe 27) recommande d'offrir le choix, parmi plusieurs options, d'un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les lieux afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, il s'agira de les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires à l'amélioration des structures affectées et au	Une divergence existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne, notamment en termes de méthode d'évaluation des indemnisations pour les structures / infrastructures affectées. De plus, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'assistance aux personnes détentrices de structures précaires.

	<p>le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages.</p> <p>Cependant, cette indemnisation vise seulement les détentrices de structures et infrastructures physiques (inamovibles) et son évaluation est simplement basée sur la base de la valeur marchande qui ne reflète pas souvent la valeur marchande établie à partir d'une évaluation indépendante et compétente.</p> <p>En outre, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou assistance aux détenteurs d'impensibles amovibles (semi fixes et précaires)</p>	<p>rétablissement des niveaux de vie ou moyens de subsistance des personnes, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité.</p> <p>La note d'orientation de la NES n°5 exige que cette indemnisation soit déterminée sur la base des critères suivant : coût d'achat ou de construction d'une structure de remplacement, d'une superficie, d'une qualité et d'un emplacement analogues à la structure touchée ou meilleurs que celle-ci ; ou coût de réparation d'une structure partiellement touchée, y compris les frais de main-d'œuvre et de chantier ; plus les coûts de transaction tels que les frais d'enregistrement, les droits de mutation et les frais de déménagement.</p> <p>Après consultation de ces personnes déplacées, il s'agira de leur fournir une aide à la réinstallation suffisante pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat.</p> <p>Toutefois, la NES n°5 (paragraphe 30) mentionne que l'emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>Conclusion : La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle prévoit des compensations et assistance pour toutes les personnes touchées par la perte de structures / infrastructures.</p>
Occupants informels	<p>La législation mauritanienne ne reconnaît aucun droit à une forme d'assistance / indemnisation pour la terre au bénéfice des occupants informels.</p> <p>De plus, elle ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de terrain public ou privé.</p>	<p>La note d'orientation afférente à la NES n°5 précise que ces personnes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière. Toutefois, leurs actifs non liés aux terres doivent être conservés ou remplacés, et ses personnes installées avant la date butoir doivent bénéficier d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.</p>	<p>Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre aux occupants irréguliers de terres, alors que les procédures de la NES n°5 exigent une assistance et une compensation des actifs.</p> <p>Conclusion : La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle prévoit des compensations et assistance pour les occupants irréguliers.</p>
Consultation et Diffusion d'informations	<p>Outre les enquêtes, la législation mauritanienne ne spécifie pas l'information et la consultation des personnes touchées et leurs communautés sur la décision de procéder à leur expropriation.</p>	<p>L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. L'information et la</p>	<p>La législation mauritanienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de</p>

		participation des personnes et des communautés affectées doivent se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation.	manière constructive au processus de participation. Conclusion : l'exigence de la NES n°5 complétée par la NES n°10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation).
Groupes vulnérables	La législation mauritanienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les couches pauvres et vulnérables.	<p>La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Dans un premier temps, la NES n°5 (paragraphe 26) exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés.</p> <p>Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutien destiné aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible.</p> <p>En matière de consultation lors du processus d'identification des couches pauvres et vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°5 fixe les exigences de consultation et de participation.</p> <p>En outre, le processus de consultation doit assurer que les femmes, les perspectives sont obtenues et que leurs intérêts sont pris en compte dans tous les aspects de la réinstallation planification et mise en œuvre. Ensuite la norme recommande que ces problématiques abordent les impacts sur les moyens de subsistance peut exiger une analyse intra-ménage dans les cas où les femmes et les moyens de subsistance des hommes sont affectés différemment. Des mécanismes de compensation, comme une compensation en nature plutôt qu'en espèces, devrait être explorés pour les femmes.</p>	<p>Différence importante</p> <p>Conclusion : les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).</p> <p>En plus, en ligne avec la Note de Bonne Pratiques EAS/HS de la Banque mondiale, les risques de EAS/HS chez les personnes vulnérables lors des activités de réinstallations doivent être analysés et atténués (par exemple, en assurant que tout travailleur responsable de réinstallation et compensation signe un code de conduite interdisant les EAS/HS).</p>
Règlement des plaintes	En dehors des Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughaata) prévues dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause	La préférence de la NES n°5 (paragraphe 19) est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demande de prévoir les procédures judiciaires.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit mauritaniens prennent en charge quelques exigences de la Banque Mondiale (litiges

	<p>d'utilité publique, la législation mauritanienne ne comporte pas de mécanisme de résolution des plaintes outre que foncières.</p> <p>Les personnes touchées par les activités de réinstallation n'ont pas accès à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable pour les plaintes usuellement recensées dans un tel processus (sous-évaluation du bien affecté, omission, taux d'indemnisation et des critères d'admissibilité à l'emplacement des sites de réinstallation et à la qualité des services fournis sur ces sites, etc.).</p>		<p>fonciers principalement).</p> <p>Conclusion : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée. A cet effet, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet. Ce mécanisme qui favorisera la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières devra prendre en charge les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou leurs communautés) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Des procédures à part vont être élaborées pour identifier et traiter les plaintes VBG/EAS/HS de façon rapide, confidentielle, éthique, et centrée sur le survivant en privilégiant un référencement rapide vers les services médicaux, psychosociaux, et juridique.</p>
Alternatives de compensation	<p>La législation mauritanienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Selon la NES n°5 (paragraphe 35), le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives.</p> <p>En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p>	<p>La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation mauritanienne. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues.</p> <p>Conclusion : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.</p>
Prise de possession des terres et des actifs	<p>La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement.</p>	<p>La NO 14.3 (point 15) stipule que l'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des</p>	<p>Différence importante</p> <p>Conclusion : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).</p>

		<p>moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.</p> <p>Cependant, la NO 15.1. (Point 16) de la NES n°5 prévoit quelques cas de force majeure.</p> <p>En effet, lorsqu'il est très difficile de verser des indemnités à certaines personnes touchées par le projet (par exemple lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque les personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnité conformément au plan approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires). À titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après que l'Emprunteur aura démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, l'Emprunteur pourra déposer les fonds destinés à l'indemnité telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnité placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.</p>	
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation.	<p>La NES n°5 (paragraphe 22) intègre le coût de la réinstallation dans le coût global du Projet</p> <p>Le coût de la réinstallation est pris en charge par l'Emprunteur. Cependant, à titre exceptionnel, la NO (point 39) de la NES n°5 prévoit que l'Emprunteur demande à la Banque de financer soit une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant de procéder à des réinstallations, soit un projet de réinstallation autonome comportant des conditionnalités croisées satisfaisantes, qui est instruit et mis en œuvre parallèlement à l'investissement à l'origine du déplacement. L'Emprunteur peut également demander à la Banque de financer la réinstallation, même lorsqu'elle ne prend pas en charge l'investissement principal imposant des réinstallations.</p>	<p>Conclusion : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée</p>

<p>Restauration des Moyens de subsistance</p>	<p>La législation mauritanienne n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes touchées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes touchées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.</p>	<p>Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les déplacements économiques, la NES n°5 (paragraphe 33) exige de l'Emprunteur un plan de subsistance qui l'engage vis-à-vis de la BM et des personnes touchées sur une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci ou une assistance ciblée supplémentaire (par exemple, crédit, formation ou opportunités d'emploi) ainsi que des opportunités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie aux personnes déplacées économiquement dont les modes de subsistance ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif.</p>	<p>Différence importante Conclusion : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens de subsistance).</p>
<p>Suivi et évaluation participatifs</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La NES n°5 (paragraphe 23 et 24) indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.</p>	<p>Conclusion : l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation)</p>

L'analyse des écarts entre les exigences de la NES n°5 de la BM et la réglementation nationale de la Mauritanie révèle des convergences et des divergences.

❖ **Convergences**

Le cadre juridique mauritanien épouse certains principes des exigences de la BM du Projet BEST, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la réglementation du pays dégage le cadre légal, précisent les règles et modalités d'expropriation. Les exigences de la BM précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques". En matière d'expropriation, la réglementation du pays est conforme aux principes de la BM si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations sont encadrées par des réglementations et lois qui stipulent que l'indemnité d'expropriation sera remise pour compenser le préjudice subi par l'exproprié même si tous les types de droit sur le foncier ne sont pas reconnus ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

❖ **Divergences**

Les points de divergences entre les exigences BM et la réglementation de la Mauritanie sont significatifs et portent sur les éléments suivants :

- les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation en vertu de la loi mauritanienne, contrairement aux principes de la BM pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants irréguliers. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour en Mauritanie et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou le coût intégral de remplacement ;
- les modalités et le contenu de la participation/consultation des personnes affectées par le projet ne sont pas suffisamment couvertes par la réglementation du pays ;

- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la BM qui suggèrent d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans les règlements pays.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la réglementation du pays ne sont pas en contradiction avec l'esprit des exigences de la BM ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale, puisque dans les faits l'État appuie les populations dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique sans que cette assistance ne soit codifiée.

L'analyse comparative met en exergue le fait que les points de divergence non pris en compte dans la réglementation du pays restent majeurs au regard des objectifs visés par les exigences de la BM.

Par conséquent, la NES n°5 de la BM sera appliquée par la Mauritanie dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du PAR du Projet en cas de divergence entre les dispositions nationale et celles du bailleur des fonds tout en privilégiant celle qui est plus avantageuse pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

La NES n°5 sera renforcé par la NES n°10 en matière de mobilisation des parties prenantes notamment les PAPs concernant les rencontres et les consultations publiques tout le long de réalisation du projet.

CHAPITRE 7 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Plusieurs institutions interviennent dans la gestion domaniale des terres et dans la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Mauritanie. Selon le Décret n° 2010-080 du 31 Mars 2010, les organes de gestion domaniale, suivant le niveau (national, ou local) comprennent : un Comité interministériel des affaires foncières ; un Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières ; une Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ; une Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales. Ces Commissions Nationales peuvent être représentées au niveau local par des sous – commissions dont la composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

7.1 Niveau national

Au niveau national, on note : un Comité interministériel des affaires foncières ; un Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières ; une Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ; une Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales. Ces Commissions Nationales peuvent être représentées au niveau local par des sou- commissions dont la composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

7.1.1 Le Comité interministériel des affaires foncières :

La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.

7.1.2 Le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières :

Il a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de: (i) donner un avis sur les actions proposées par les services compétents; (ii) - définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin; (iii) définir les indicateurs de résultats ; (iv) analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services ; (v) donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ; (vi) proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité comprend : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, Président ; le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur, Vice-président. Les

membres : Le Directeur de l'Urbanisme, secrétaire de séance ; Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale ; Le Directeur de l'Administration Territoriale, Le Directeur de l'Elevage ; - Le Directeur de l'Agriculture, Le Directeur de l'Environnement ; Le Directeur de l'Aménagement Rural ; Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ; Le Directeur des Etudes, de la Réforme et de la Législation du Ministère de la Justice, - Deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

Le Comité n'a pas donné de spécifications sur la manière dont les PAP ou les communautés affectées doivent y être incluses. Toutefois, « il peut s'adjoindre, sur l'initiative de son président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles ». On peut comprendre que cette disposition peut être utilisée pour inclure les PAP et les communautés affectées.

7.1.3 La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs :
Elle garantit l'arbitrage des conflits fonciers collectifs. Elle se compose ainsi qu'il suit :
Président : le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur, Membres : Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Directeur de l'Administration Territoriale du Ministère de l'Intérieur ; Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale, secrétaire de séance ; Le Directeur de l'Elevage; Le Directeur de l'Agriculture ; Le Directeur de l'Environnement ; Le Directeur de l'Aménagement Rural; Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ; Le Directeur de l'Urbanisme ; Le Président de l'association des Maires de Mauritanie ou son représentant ; Un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

Elle ne peut connaître que des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité Interministériel des Affaires Foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya. Les règles de fonctionnement de la commission Nationale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

La Commission n'a pas donné de spécifications sur la manière dont les PAP ou les communautés affectées doivent y être incluses.

7.1.4 La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales :

Cette Commission est habilitée à donner avis au Ministre des Finances ou au Conseil des Ministres pour l'attribution des concessions domaniales. Elle se compose comme suit: Président: le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat; Membres: le Réviseur du Plan Foncier; le Directeur en charge de l'Aménagement Rural; le Directeur de la Protection de la Nature; le Directeur de la Cartographie et de la Topographie; Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale; le Directeur de l'Urbanisme; le Directeur Général de l'Administration Territoriale; le Directeur du Cadastre Minier. Les règles de fonctionnement de la Commission d'examen des demandes de concessions rurales sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

7.2 Niveau régional

7.2.1 La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs :

Elle est présidée par le Wali. Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. Elle est composée comme suit : Le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ; Le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ; Le Représentant régional de l'Environnement ; Le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ; Le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ; Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. Un membre du Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance / Direction de la Promotion Féminine et du Genre devrait également être associé à ce niveau, afin de veiller à ce que les aspects de la vulnérabilité, de la VBG/EAS/HS soit intégrée à ces étapes de planification stratégique.

7.3 Niveau de Moughataa

7.3.1 La Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs :

Au niveau local, on note la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem et comprenant les représentants suivants: le Maire concerné ; L'Inspecteur du Ministère du Développement Rural; le représentant de l'Environnement; le Percepteur de la Moughataa; le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines

et du Patrimoine de l'Etat; le Représentant du Ministère de l'Urbanisme; le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée; deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem; deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

La Commission locale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs d'arbitrage de la Moughataa est, à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret.

7.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.4.1 Entités opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PAR

Les entités suivantes seront directement impliquées dans la mise en œuvre du PAR.

☒ Unité de Gestion du Projet BEST

La SOMELEC est le maître d'ouvrage du projet. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Elle est représentée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) BEST chargée de coordonner et de suivre toutes les activités afférentes à la conception et la mise en œuvre du Projet, y compris la préparation et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

L'UGP dispose en son sein une équipe dont un environnementaliste et un socio économiste en charge spécifiquement de la supervision des activités environnementales et sociales du Projet. Dans ce sens, les responsabilités de supervision de la préparation et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de leur responsabilité.

☒ Les Commissions de conciliation

Chaque Hakem de chaque Moughataa en leur qualité d'Autorité administrative déconcentrée chargé de coordonner les travaux des commissions de conciliation en charge de finaliser les accords d'indemnisation entre les PAP et le Projet.

Outre chaque Hakem (chaque Moughataa) ou son Représentant qui en assure la présidence, chaque Commission de Conciliation pourrait être composée de :

- Un conseiller du Wali de chaque Wilaya (Assaba, Brakna, Gorgol, Trarza, Guidimakha)
- Un représentant des services techniques de l'Etat (Agriculture, Urbanisme, Commerce, etc.) ;
- Un représentant de l'UGP.

Chaque Commission pourra s'adjoindre toute autre personne dont les compétences seront requises.

☒ Les instances de médiation

Il s'agit d'entités en charge du règlement à l'amiable des plaintes et réclamations inhérentes à la réinstallation.

D'une part, un comité local de médiation sera installé au sein de chacune des communes concernées par le projet aux fins de couvrir la zone d'influence du projet en termes de réinstallation.

La composition de chaque entité et leur rôle et responsabilité au chapitre portant sur la procédure de règlement des griefs.

D'autre part, l'Autorité Administrative (le Gouverneur, le Wali, le Préfet, le Hakem) sont mises à contribution dans le processus de règlement à l'amiable des plaintes notamment en seconde instance (lorsque le comité local de médiation ne parvient pas à un règlement à l'amiable). Ces autorités peuvent recourir au Représentant du Médiateur du pays aux fins de trouver une solution à l'amiable aux plaintes, ce qui limiterait les recours judiciaires.

Pour ce faire, l'UGP BEST facilitera la mise place de toutes ces entités dédiées et renforcera leurs capacités.

☒ Les comités des PAP

Il sera mis en place dans chaque localité impactée, un comité regroupant les PAP.

Le but visé à travers la mise en place de ces comités est de permettre aux PAP d'avoir une meilleure connaissance des enjeux du projet, de défendre leurs intérêts, d'accéder et de diffuser l'information et participer à l'appropriation du projet par les populations et de promouvoir le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP).

Ces comités pourront être structurés comme suit :

- 02 représentants des PAP Habitats/terres (une femme et un homme) ;
- 02 places d'affaires/ entités commerciales (une femme et un homme) ;
- 02 représentants des PAP Exploitants Agricoles (une femme et un homme) ;
- 02 représentants VBG/HS/EAS (une femme et un homme)

☒ Les structures d'appui au développement

Des entités techniques d'appui existent au niveau chaque Moughataa ou départemental, et interviennent dans plusieurs domaines d'appui au développement. Celles-ci pourraient être impliquées dans le processus de réinstallation, notamment lors du processus d'appui et de suivi des mesures de restauration des moyens de subsistance et des mesures d'assistance aux PAP vulnérables.

À cet effet, les services techniques départementaux ainsi que les organisations et associations ONG et OCB de la zone peuvent jouer un important rôle d'assistance auprès des PAP.

Ces entités, notamment celles qui jouissent d'une grande expérience dans divers domaines liés au développement local tels que le Commerce, l'Action sociale, l'Artisanat, l'Agriculture/Horticulture, la promotion de la femme, le microcrédit, le renforcement des capacités, le plaidoyer, la bonne gouvernance et les droits humains, peuvent être des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

☒ **Les structures facilitatrices**

Des entités techniques d'appui (ONGs et bureaux d'études spécialisés dans le processus de réinstallation) pourraient être impliquées dans le processus de réinstallation.

Par conséquent, l'UGP mobilisera une structure facilitatrice dont le mandat est de :

- Assister les autorités administratives et le Projet dans le processus d'information/sensibilisation et d'engagement des PAP et des autres parties prenantes ;
- Assister les commissions de conciliation lors des opérations de finalisation des accords individuels d'indemnisation entre les PAP et le Projet ;
- Assister les entités en charge de la gestion des plaintes notamment lors de la réception, l'enregistrement, la documentation et la résolution à l'amiable des réclamations et plaintes des PAP et/ou leur transfert aux commissions administratives d'appui à la médiation et la conciliation, si besoin ;
- Exécuter le suivi de la mise en place des compensations et autres mesures de réinstallation d'assistance en conformité avec le PAR ;
- Appuyer les PAP pour la confirmation de leur choix portant sur les activités de restauration des moyens de subsistance ;
- Assurer les activités de formation des bénéficiaires des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Assister le Projet dans le processus de mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance ;
- Assurer le suivi interne de la réinstallation et évaluer les indicateurs de résultats, à moyen et long-terme, y compris les indicateurs de performance clé définis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Identifier tous les risques et problèmes imprévus ou inadaptés ;

- Recommander et assurer le suivi des actions visant à corriger les problèmes identifiés et/ou améliorer la réalisation des buts et objectifs de restauration des moyens de subsistance.

7.4.2 Arrangements institutionnels

Dans le cadre de l'exécution des activités du Projet, la mise en œuvre de la fonction environnementale et sociale relèvera des entités suivantes :

- Le comité de pilotage du projet : il est en charge de l'orientation et des décisions stratégiques et veillera à ce que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prise en compte des sauvegardes sociales et environnementales soient clairement définis et pris en compte dans la mise en œuvre du projet. Il s'assurera que les questions de réinstallation sont traitées de façon satisfaisante, conformément à l'accord de financement qui lie le bailleur à la Mauritanie, notamment sur les exigences sociale et environnementale ;
- L'Unité de Gestion du Projet qui va assurer la coordination des activités du Projet : l'expert social de l'UGP va assurer la coordination du suivi des aspects sociaux et de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, et cela en relation avec l'expert en charge des questions environnementales ;
- Les autorités administratives déconcentrées (Wali de chaque Wilaya) coordonneront les activités de suivi environnemental et social des projets et programmes dans leur circonscription respective. À cet effet, elles s'appuieront sur les services techniques déconcentrés, à chaque niveau, du suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Les services déconcentrés veilleront à ce que les populations soient informées et sensibilisées sur toutes les questions touchant à la réinstallation. Notamment les services de l'agriculture, de l'urbanisme, du commerce et du développement social. Ces entités effectueront le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan social.

Les Communes qui sont dans la zone d'influence du Projet bénéficieront d'un renforcement de leurs capacités de façon qu'elles s'approprient progressivement les bonnes pratiques qui seront développées par le Projet.

CHAPITRE 8 ELIGIBILITE

8.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées

En adéquation avec la NES n°5 sur la réinstallation involontaire de la BM, les critères d'éligibilité sont ci-dessous définis.

Pour la BM, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de recasement pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet:

- a) Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu de la réglementation de la Mauritanie. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'elles ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus comme les propriétaires traditionnels ou coutumiers.
- c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamations reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Cette dernière catégorie a droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures, cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

8.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité sera fixée à partir de la date l'affichage des avis sur les journaux publique informant le public d'ouverture d'une Enquête publique relative à l'EIES invitant

toutes personnes intéressées à consigner leurs observations au niveau des registres ouvertes dans les sièges des Moughataa et de la Mairie concernées par projet.

Les dates d'apparition des avis dans les Moughataa est présentes dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Date d'apparition des avis aux publics

Wilaya	Moughataa	Dates de publication
Trarza	Boutilimit Rkiz, Keur Macein, Mederdra, Ouad Naga, Rossa, Tekane	
Brakna	Aleg, Bababé, Boghé, MaghtaLahjar et M'Bagne	
Gorgol	Kaédi, Maghama, M'bout et MOUNGUEL	
Guidimakha	Ould Yengé ; Sélibaby	05/11/2024
Assaba	Kiffa, Barkéol, Boumeid, Guerro et Kankossa	

Les avis sont présentés dans l'annexe 3.

Par ailleurs, dans le cadre d'élaboration du PAR du Projet BEST, un recensement et des enquêtes socioéconomiques ont été menés du 05/10/2024 au 06/11/2024 sous formes des rencontres en focus groupes et individuels.

Fort de cela, la date limite d'éligibilité est fixée au 05/11/2024 dans le cadre d'évaluation du PAR. Ce qui correspondant à la fin des recensements effectués par le consultant sur les localités concernées par le projet.

L'information concernant les activités du projet ainsi que les conditions et les dates d'éligibilité ont été suffisamment détaillées et diffusées auprès des communautés affectées à travers un programme participatif déroulé avant le démarrage du recensement et concomitamment à la préparation d'un plan de communication et de mobilisation des parties prenantes du Projet.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur de l'emprise du projet, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation, et que toutes les occupations récemment faites (après le passage des commissions) ne sont pas comptabilisées dans l'actualisation du PAR.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d'un bien préalablement recensé dans la période d'éligibilité ne sera pas prise en compte par l'opération d'indemnisation.

Au-delà de l'admissibilité, les séances d'information tenues préalablement au recensement ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes, les dispositions qui s'appliquent au projet, notamment les procédures et normes d'indemnisation, ainsi que des dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes.

8.3 Matrice d'indemnisation

La matrice de compensation ci-après présente les types de compensations pour l'ensemble des pertes subies par les PAP.

Type de perte	Niveau d'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensations				
			En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités / Assistance spécifique	Commentaires
Pertes foncières (agricole, d'habitation ou commercial)							
Perte de terres agricoles ou d'accès à celles-ci (foncier)	Permanent (complète ou partielle) de terres arables situées dans l'emprise du projet.	Personnes morales et Personnes physiques qui ont des droits légaux formels sur les terres	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une parcelle à rendement équivalent de préférence à proximité de la zone d'impact PLUS Un montant forfaitaire 1.600 MRU par hectare représentant le coût de l'offsetage	OU Indemnité équivalente au coût moyen d'aménagement à l'hectare rapportée à la superficie perdue PLUS Un montant forfaitaire de 1.600 MRU par hectare représentant le coût de l'offsetage		Pour les détenteurs de droits légaux formels sur les terres, les frais administratifs seront à la charge du projet	
	Permanent (complète ou partielle) des terres arables situées dans l'emprise du projet.	Personnes morales et Personnes physiques qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre mais qui ont des droits non formels, traditionnels ou coutumiers	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une parcelle à rendement équivalent de préférence à proximité de la zone d'impact PLUS Un montant forfaitaire de 1.600 MRU par hectare représentant le coût de l'offsetage	OU Indemnité équivalente au coût moyen d'aménagement à l'hectare rapportée à la superficie perdue PLUS Un montant forfaitaire de 1.600 MRU par hectare représentant le coût de l'offsetage			
	Temporaire (complète ou partielle) des terres arables situés dans l'emprise du projet.	Personnes morales et Personnes physiques qui ont des droits légaux formels sur les terres	Aucun	Indemnité équivalente au montant de la location de la terre négocié entre la PAP et le Projet, rapportée sur la durée de prise de possession temporaire par le projet. PLUS Indemnité équivalente au coût moyen de remise en état (préparation de la terre et acquisition d'intrants) d'une terre agricole. Cette indemnité est estimée à 15 264 MRU par hectare de terre. Elle sera rapportée à la portion affectée.		Pour les détenteurs de droits légaux formels sur les terres, les frais administratifs seront à la charge du projet	Les indemnisations pour les structures ou autres biens affectés sont prises en charge dans les rubriques ci-dessous.

Type de perte	Niveau d'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensations				
			En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités / Assistance spécifique	Commentaires
	Temporaire (complète ou partielle) des terres arables situés dans l'emprise du projet.	Personnes morales et Personnes physiques qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre mais qui ont des droits non formels, traditionnels ou coutumiers	Aucun	Indemnité équivalente au coût moyen de remise en état (préparation de la terre et acquisition d'intrants) d'une terre agricole. Cette indemnité est estimée à 15 264 MRU par hectare de terre. Elle sera rapportée à la portion affectée.	Les indemnités pour les structures ou autres biens affectés sont prises en charge dans les rubriques ci- dessous.	Si la perte temporaire se poursuit pendant plus d'un an, les PAP auront le choix entre continuer avec les arrangements temporaires, ou vendre la terre affectée au projet au coût de remplacement total à la valeur marchande actuelle.	
Perte de terres à usage d'habitation ou commercial ou d'accès à celles-ci (foncier)	Perte permanente (complète ou partielle) de terrains urbains résidentiels ou commerciaux	Personnes morales et physiques qui ont des droits de propriété légaux et formels sur les terres.	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une parcelle de même usage de préférence à proximité de la zone d'impact	OU Indemnité équivalente au coût moyen d'acquisition d'une parcelle de même superficie et de même usage dans la zone d'impact du projet	Pour les détenteurs de droits légaux formels sur les terres, les frais administratifs seront à la charge du projet		
	Perte permanente (complète ou partielle) de terrains urbains résidentiels ou commerciaux	Personnes morales et physiques qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre mais qui ont des droits non formels, traditionnels ou coutumiers	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une parcelle de même usage de préférence à proximité de la zone d'impact	OU Indemnité équivalente au coût moyen d'acquisition d'une parcelle de même superficie et de même usage dans la zone d'impact du projet			
	Perte temporaire (complète ou partielle) de terrains urbains résidentiels ou commerciaux	Personnes morales et physiques qui ont des droits de propriété légaux et formels sur les terres.	Aucun	Indemnité équivalente au montant de la location de la terre négocié entre la PAP et le Projet, rapportée sur la durée de prise de possession temporaire par le projet.	Pour les détenteurs de droits légaux formels sur les terres, les frais administratifs seront à la charge du projet	Les indemnités pour les structures ou autres biens affectés sont prises en charge dans les rubriques ci- dessous.	Si la perte temporaire se poursuit pendant plus d'un an, les PAP auront le choix entre continuer avec les arrangements temporaires, ou vendre la terre affectée au projet au coût de remplacement total à la valeur marchande actuelle.
	Perte temporaire (complète ou partielle) de terrains urbains résidentiels ou commerciaux	Personnes morales et physiques qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre mais qui ont des droits non formels, traditionnels ou coutumiers	Aucun	Aucune compensation pour les terres si elles sont rendues au propriétaire dans les délais de prise de possession temporaire par le projet.	Les indemnités pour les structures ou autres biens affectés sont prises en charge dans les rubriques ci- dessous.	Si la perte temporaire se poursuit pendant plus d'un an, les PAP auront le choix entre continuer avec les arrangements temporaires, ou vendre la terre affectée au projet au coût de remplacement total à la valeur marchande actuelle.	

Type de perte	Niveau d'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensations				
			En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités / Assistance spécifique	Commentaires
Cultures, arbres et plantes privés sur pied							
Perte définitive de cultures ou de restriction d'accès aux terres de cultures	Perte permanente complète de cultures	Personnes morales et physiques qui tirent des revenus agricoles sur les terres affectées quel que soit leur droit de propriété sur cette terre (légaux formels, non formels, traditionnels ou coutumiers, temporaires ou de location)	Aucune	Indemnité calculée en fonction de la valeur de la production sur la superficie mise en valeur et en tenant compte du rendement de la culture pratiquée. Elle est calculée sur la base du prix du marché local. Si plusieurs spéculations sont pratiquées dans la même parcelle, l'indemnité est calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP. Cette indemnité est rapportée sur une période 2 ans en double culture annuelle.	Ces PAP sont éligibles au programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS) (c'est-à-dire une assistance financière et un appui non financier dans des domaines spécifiques) afin de les aider à maintenir et/ou améliorer leur potentiel de génération de revenus et leur accès à un emploi rémunéré.		
	Perte permanente partielle de cultures	Personnes morales et physiques qui exploitent la terre quel que soit le droit de propriété sur cette terre (légaux formels, non formels, traditionnels ou coutumiers, temporaires ou de location)	Aucune	Indemnité calculée en fonction de la valeur de la production sur la superficie mise en valeur et en tenant compte du rendement de la culture pratiquée. Elle est calculée sur la base du prix du marché local. Si plusieurs spéculations sont pratiquées dans la même parcelle, l'indemnité est calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP. Cette indemnité est rapportée sur une période 1 an en double culture annuelle.	Ces PAP sont éligibles au programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS), notamment au volet intensification agricole dans la portion non affectée aux fins de leur permettre de gagner au moins les mêmes revenus qu'avant le Projet.		
Perte d'arbres ou de plantes privés sur pied	Perte permanente d'arbres et de plantes privés sur pied de cultures	Personnes morales et physiques propriétaires de l'arbre ou plante privé quel que soit le droit de propriété sur cette terre (légaux formels, non formels, traditionnels ou coutumiers, temporaires ou de location)	Aucune	Indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre ou plante privé sur pied (coût de remplacement) selon le stade maturation. De PLUS, s'il s'agit d'un arbre fruitier, l'indemnité prend également en compte la production annuelle			Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits et/ou le bois de leurs arbres s'il s'agit d'espèces non contingentées (interdit d'exploiter par le service des eaux et forêts)

Revenu ou accès à la source de revenu (activités commerciales, artisanales et de services)							
Perte de source de revenu et d'accès à la source de revenu	Perte permanente de la source de revenus ou de l'accès à celle-ci	Exploitants ou travailleurs dans des entreprises non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base des revenus catégorisés à la section 9.3.3 du chapitre IX et rapportée sur une durée de six (6) mois équivalents au temps estimé pour la reconversion de l'activité.	Ces PAP sont éligibles au programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS) (c'est-à-dire une assistance financière et un appui non financier dans des domaines spécifiques) afin de les aider à maintenir et/ou améliorer leur potentiel de génération de revenus et leur accès à un emploi rémunéré.		
		Exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base du revenu net et rapportée sur une durée de six (6) mois équivalents au temps estimé pour la reconversion de l'activité	Ces PAP sont éligibles au programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS) (c'est-à-dire une assistance financière et un appui non financier dans des domaines spécifiques) afin de les aider à maintenir et/ou améliorer leur potentiel de génération de revenus et leur accès à un emploi rémunéré		
		Bailleurs d'exploitants d'entreprises formelles ou non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base du revenu locatif déclaré lors du recensement et vérifié auprès du locataire, et rapportée sur une durée de six (6) mois équivalents au temps estimé pour générer de nouveaux revenus locatifs.			
Perte de source de revenu et d'accès à la source de revenu	Perte temporaire de la source de revenus ou de l'accès à celle-ci	Exploitants ou travailleurs dans des entreprises non formelles recensées dans le PAR et devant être reloger dans le site de recasement	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base des revenus à catégoriser et rapportée sur une durée de trois (3) mois équivalents au temps estimé pour la finalisation des travaux sur le site de recasement de ces PAP			
		Exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles ou non formelles recensées dans le PAR et n'ayant pas de site de recasement	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base du revenu net et/ou du revenu à catégoriser et rapportée sur une durée de six (6) mois équivalents au temps estimé pour la construction de la nouvelle structure (redéploiement) dans l'enceinte de la place d'affaires, précisément sur			

				la portion restante (non affectée)			
		Bailleurs d'exploitants d'entreprises formelles ou non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité transitoire en espèces calculée sur la base des revenus locatifs déclaré lors du recensement et vérifié auprès du locataire, et rapportée sur une durée de trois (3) mois de loyer Pour les bailleurs dont les bâtiments seront reconstruits sur la portion non affectée, cette indemnité transitoire est rapportée sur une durée de six (6) mois équivalente au temps estimé pour reconstruire son bâtiment et d'avoir d'autres locataires			
Indemnité de déménagement	Permanente	Propriétaire, exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité forfaitaire de 6 400 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			Pour ces PAP, il n'est pas prévu de site de recasement
		Propriétaires, exploitants ou travailleurs dans des entreprises non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité forfaitaire de 1 600 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			Pour ces PAP, il n'est pas prévu de site de recasement
	Temporaire	Propriétaires, exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles recensées dans le PAR		Indemnité forfaitaire de 3 200 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			Pour ces PAP, il n'est pas prévu de site de recasement
		Propriétaires, exploitants ou travailleurs dans des entreprises non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité forfaitaire de 640 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			Pour ces PAP, il est prévu un site de recasement
		Propriétaire, exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles ou non formelles recensées dans le PAR	Aucune	Indemnité forfaitaire de 3200 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			Cette indemnité prend en compte les deux déplacements pour la construction de la nouvelle structure (redéploiement) dans l'enceinte de la place d'affaires, précisément sur la portion restante (non affectée)
Permanente	Propriétaires résidents ou résidents non propriétaires de structure fixe à usage d'habitation construite et habitée	Aucune	Indemnité forfaitaire de 6 400 MRU en guise d'indemnité de déménagement.				
		Propriétaires résidents ou résidents non propriétaires de structure précaire à usage d'habitation construite et	Aucune	Indemnité forfaitaire de 3 200 MRU en guise d'indemnité de déménagement.			

		habitée					
Structures ou bâtiments privés (agricoles, commerciaux, d'affaires ou résidentiels) ou biens collectifs et communautaires							
	Perte permanente (complète ou partielle) des structures	Propriétaire de la structure recensée	Remplacement à neuf des structures en cas d'aménagement de site de recasement par le Projet	OU, à défaut, la valeur de reconstruction au coût de remplacement qui est égal au coût du marché des matériaux utilisés pour construire une structure de remplacement de surface et de qualité similaires, ou pour réparer une structure partiellement affectée, en plus du coût du transport des matériaux de construction jusqu'au site de construction, plus le coût de la main d'œuvre		Aucune	Aucune
	Perte temporaire (complète ou partielle due aux dégâts hors emprises causés lors des travaux) des structures	Propriétaire de la structure ayant subi les dégâts hors emprises	Remplacement à neuf des structures à la charge des entreprises	OU, à défaut, la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée par les entreprises, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement). Sous condition que ces structures soient démolies et reconstruites selon des normes et un calendrier spécifique.		Aucune	L'UGP, en relation avec la mission de contrôle, veillera à ce que les dégâts hors emprises dus aux vibrations et engins de chantier, soient réparés par les entreprises avant le repli des chantiers.
Perte de ressources naturelles collectives		Utilisateurs de ressources	Aucune	Dans le cadre du PAR car intégré aux DAO.	Aucune	Aucune	Le PGES du projet prévoit un plan de reboisement compensatoire
Besoin d'assistance particulière pour les PAP vulnérables		PAP vulnérables recensées ou identifiées comme telles lors de la mise en œuvre.				Le PAR inclut les groupes vulnérables et prend en considération leur situation individuelle. Ces PAP bénéficieront d'une assistance telle que la fourniture d'une aide au développement d'activités génératrices de revenus par le biais de programmes de formation, de formalisation des activités informelles et d'accès au crédit.	Les PAPs vulnérables (y compris les sans-terres) ne seront pas déplacés jusqu'à ce que des terres de remplacement soient fournies.

CHAPITRE 9 Evaluation des pertes et indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR, se basent sur les cadres normatifs de la RIM ainsi que la NES n°5 de la BM. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le coût de remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait du Projet.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur de remplacement intégral du bien affecté basé sur les coûts actuels du marché ;
- les bases de l'indemnisation doivent être partagées et négociées avec les personnes affectées au cours des séances de conciliation sous l'égide des autorités administratives en présence de l'UGP du Projet.
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP.

Cependant, les autorités administratives et l'UGP du Projet resteront ouvertes à toutes les options de compensation déclinées par les PAP. Par ailleurs, en tenant compte des expériences en ce qui concerne la gestion des indemnisations en espèce, il est suggéré l'accompagnement des PAP qui en expriment le souhait pour l'ouverture d'un compte bancaire.

Aussi, pour les PAP qui possèdent et exploitent des terres à usages agricoles, l'option de compensation devrait porter sur le remplacement de la terre affectée en vue du maintien des moyens de subsistance dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie.

9.1 Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Comparaison législation mauritanienne et NES Banque Mondiale

Indemnisation financière	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale et au cout de remplacement intégral.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc..
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix, les PAP pourront préférer se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Aide à la réinstallation	Les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance peuvent notamment inclure des indemnités de déplacement, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, une formation ou une autre forme d'encadrement pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent etc..

Les indemnisations incluront les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide. De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire. Aussi, outre la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet. En cas de déplacement économique, le Projet devra assurer l'amélioration des moyens de subsistance et (ou) des conditions de vie des personnes déplacées ou, au moins, les restaurer à leurs niveaux antérieurs au projet.

La compensation doit se faire avant même que les travaux de construction ne démarrent. Aussi, cette compensation devra être proportionnelle à l'impact du projet sur le bien ou l'activité de la PAP.

9.2 METHODE D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

Les pertes identifiées pour une seule PAP de la localité de Kermécène de la commune de Kermécène de Wilaya Trarza sont :

- 10 m² de terres pour abriter 5 pylônes sur la base de 2 m²/pylônes
- 600 m² de cultures de riz calculé sur la base de 300 ml (longueur de la ligne longera le champ du riz) x 2 ml largeur du couloir de la ligne.

9.2.1 Pertes foncières

On distingue deux types d'empiètement de terrains dont la superficie évaluée est déterminée suivant le principe qui suit :

- Pour les terrains se trouvant entièrement dans les emprises du projet, la surface totale de la parcelle est affectée, donc évaluée ;

- Pour les terrains partiellement empiétés, il existe deux cas dépendamment de la superficie non affectée :
 - ✓ **Cas 1** : si le reste de la parcelle est viable c'est-à-dire que la surface empiétée est faible par rapport à la portion non affectée, la superficie considérée pour l'évaluation des pertes de terres correspond uniquement à la partie empiétée.
 - ✓ **Cas 2** : si le reste de la parcelle est non viable c'est-à-dire que le pourcentage non affecté est faible (la surface empiétée est largement supérieure au reliquat non affecté), alors la surface totale de la parcelle est considérée comme totalement affectée.

Les pertes foncières évaluées dans le PAR concernent toutes les terres affectées dans les emprises du Projet, quel que soit la nature juridique de l'occupation

La superficie totale affectée par le projet est de 10 m² nécessaire pour installer 5 pylônes MT

Pour les fins de la compensation des pertes de terres occasionnées par le projet, la superficie totale évaluée est de 10 m².

Les prix appliqués dans le cadre de l'élaboration du présent PAR seront fixés par la Commission Départementale de Recensement des Impenses (CDRI) de Trarza lors des travaux d'harmonisation des prix appliqués d'une part par la commission lors du recensement initial et d'autres part par le Consultant chargé de l'élaboration du PAR. Le compte rendu des travaux d'harmonisation sera annexé à ce présent rapport une fois établi.

Le prix sera vérifié auprès de la PAP pour s'assurer qu'il reflète le coût de transaction foncière.

☒ **Pertes de terres à usage habitation**

Le barème suivant sera retenu pour le foncier une fois, les prix seront fixés :

Barème du foncier / Terres à usage d'habitation	
Le projet ne prévoit pas des pertes des terres d'habitation	

☒ **Pertes de terres à vocation agricole**

Pour les périmètres agricoles, trois formules d'indemnisation est retenues suivant les caractéristiques et les prix appliqués ci-dessous :

Barème du foncier / Périmètres agricoles	
Terrains aménagés irrigués rizicoles et maraichers	5 000/m ² MRU
Terrains aménagés non irrigués et à proximité d'une source d'eau difficilement accessible	3000/m ² MRU
Terrain aménagé non irrigué et non proche d'une source d'eau	3000/m ² MRU

De plus, pour les pertes de terres agricoles, l'évaluation de l'indemnisation destinée aux exploitants de parcelle agricole intègre un montant de 1600 MRU à l'hectare pour couvrir les frais d'offsetage.

Offsetage / Périmètres agricoles
1600 MRU/ha

9.2.2 Pertes de structures et d'équipements connexes

✓ Pertes de structures inamovibles, bâtiments ou équipements (fixes et semi fixes)

Pour rappel, le projet ne prévoit pas les pertes de structures et d'équipements connexes.

D'une manière générale, cette méthode sera appliquée dans le cas où une structure à usage d'habitation et équipements connexes fixes sera affectée sur les emprises du projet,

En effet, toutes les structures seront recensées tout en détaillant leurs structures (murs, toitures, matériaux, revêtement, etc.); leurs usages (habitations, place d'affaires)

Ces structures seront évaluées à leur coût de remplacement intégral.

Par conséquent, la valeur de remplacement des structures et équipements fixes sera évaluée sur la base du coût à neuf des matériaux de construction recensés, du coût de la main-d'œuvre et du coût de l'amélioration de la structure afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux PAP.

L'indemnisation pour l'ensemble de ces pertes sera évaluée selon la méthode d'évaluation du coût de remplacement intégral. Les coûts unitaires utilisés seront les prix du marché dans la période d'identification des prix.

Une base de données de ces évaluations sera fournie dans un fichier séparé.

Les indemnités de déménagement seront prises en charge séparément.

Avant le déplacement des PAP, les propriétaires des structures inamovibles affectées pourront démonter leurs biens et les transporter hors emprise s'ils le désirent avant la prise de possession des emprises par le Projet et après indemnisation des PAP.

✓ Pertes de structures amovibles ou précaires et équipements connexes

Ces pertes concernent le plus souvent les PAP qui possèdent des habitations et/ou des places d'affaires de type amovible ou précaire.

Toutefois, pour chaque propriétaire de structures amovibles ou précaires devant subir un déplacement physique et/ou économique quel que soit l'ampleur, le PAR prévoit une indemnité couvrant le déménagement.

À noter qu'avec cette indemnité de déménagement, les PAP pourront transporter hors emprise leurs biens avant le démarrage des travaux.

Pour rappel, le PAR n'a pas recensé aucun équipements connexes (amovibles ou précaires).

9.2.3 Pertes de revenus

Les personnes dont les revenus sont impactés sont :

- les PAP tirant uniquement des revenus de l'exploitation de Place d'affaires ;
- les PAP tirant uniquement des revenus de l'exploitation de parcelle agricole ;
- les PAP tirant uniquement de la redevance sous forme de métayage ; et
- les PAP tirant uniquement de la location de Place d'affaires.

En effet, les pertes de revenus concernent l'ensemble des PAP suscitées qui tirent des revenus des parcelles agricoles et des places d'affaires recensées dans les emprises du projet.

Aux fins de l'indemnisation de ces différentes pertes de revenus, le questionnaire de recensement administré aux PAP (selon le type de bien affecté) a permis d'estimer :

- les différents revenus journaliers et le temps de travail par mois des PAP Places d'affaires ;
- le (les) type (s) de spéculation (s) cultivée (s) et le nombre de récolte annuelle pour les PAP Parcelles agricoles ;
- la nature de la redevance versée par les exploitants non propriétaires de parcelles agricoles.

Pour rappel, le PAR n'a identifier ce type de pertes

a) Pertes définitives de revenus tirés de l'exploitation de places d'affaires

Le Projet indemniser les pertes définitives de revenus tirés de l'exploitation de Place d'affaires affectée (ou indemnité transitoire) pour la période de six (6) mois, durée estimée pour permettre la reconversion de l'activité affectée. Cette indemnité transitoire est calculée comme suit :

$$IT = R_m \times 6$$

Où

IT = Indemnité transitoire

R_m = Revenu mensuel (MRU)

6 = Durée estimée pour la reconversion de l'activité (en mois)

Le PAR n'a pas identifiés aucun perte de place d'affaire

b) Pertes temporaires de revenus tirés de l'exploitation de places d'affaires

Le Projet indemniser les pertes temporaires de revenus tirés de l'exploitation de Place d'affaires affectée pour :

(i) la période de trois (3) mois¹, durée estimée pour permettre la finalisation des travaux sur le site de recasement de ces PAP et la réinstallation totale de tous les commerçants. Cette indemnité est calculée comme suit :

$$IPR = R_m \times 3$$

Où

IPR = Indemnisation pour perte de revenus temporaires MRU

Rm = Revenu mensuel catégorisé en MRU

3 = Durée estimée pour permettre la finalisation des travaux sur le site de recasement de ces PAP et la réinstallation totale de tous les commerçants (en mois)

A noter qu'en cas de dépassement des délais d'exécution des travaux, les pertes de revenus supplémentaires tirés de l'exploitation du bien affecté seront à la charge de l'entreprise si la responsabilité l'incombe. Si le retard accusé émane du projet, il appartient à l'UGP de procéder au réajustement nécessaire au moment de la mise en œuvre du PAR.

c) Pertes de revenus tirés de l'exploitation de parcelle agricole affectée

Pour rappel, le PAR a recensé un seul PAP tirant des revenus de l'exploitation de parcelle agricole affectée.

L'indemnité pour les pertes de revenus tirés de l'exploitation de parcelle agricole est calculée en fonction de la valeur de la production sur la superficie mise en valeur et en tenant compte du rendement de la culture pratiquée. Elle est calculée sur la base du prix du marché local.

Si plusieurs spéculations sont pratiquées dans la même parcelle, l'indemnité est calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée comme suit :

$$IPRA = nbC \times RE \times S \times P$$

Où

IPRA = Indemnité pour perte de revenus agricoles

RE = Rendement estimé, exprimé en kg/m²

S = Portion de la superficie affectée mise en valeur en m²

P = Prix moyen par kg, sur les marchés locaux

NbC = Nombre de campagne (2 campagnes au maximum)

d) Pertes partielles de cultures ou d'accès aux terres de cultures

Pour les exploitants de parcelle agricole, cette indemnité est rapportée sur une période de 1 an en double culture annuelle, soit 2 campagnes.

$$IPRA = 2 \times RE \times S \times P$$

Où

IPRA = Indemnité pour perte de revenus agricoles en MRU

RE = Rendement estimé, exprimé en kg/m²

S = Portion de la superficie affectée mise en valeur en m²

P = Prix moyen par kg en MRU, sur les marchés locaux

2 = nombre de campagne

Tandis que pour les Propriétaires non exploitants qui tirent de la redevance sous forme de métayage, cette indemnité (équivalente au montant de la redevance en espèce versée à la PAP par l'Exploitant non propriétaire) est rapportée sur une période de 2 campagnes.

9.2.4 Pertes d'arbres privés recensés sur les emprises du projet

Pour rappel, le PAR n'a pas recensé aucun arbre à abattre par le projet.

Les arbres privés (fruitiers et forestiers) abattus seront compensés en fonction de la taille, nature, âge d'arbre.

Avant le déplacement des populations, les propriétaires des arbres perdus pourront récolter leurs produits de cueillette et couper les arbres s'ils le désirent afin de récupérer et conserver le bois qu'ils pourront déménager avec leurs biens.

Pour les propriétaires d'arbres, le nombre d'arbres perdus est recensé en compagnie du propriétaire et classé par catégorie, suivant le niveau de maturation de l'espèce et selon qu'il s'agisse d'un arbre fruitier, d'un arbre forestier.

Chaque arbre est valorisé en fonction de sa catégorie. Les prix seront fixés par la Commission Départementale de Recensement des Impenses (CDRI).

9.2.5 Indemnités de déménagement

En sus d'une indemnisation pour les pertes dues, le PAR prévoit d'accorder à chaque PAP éligible un montant forfaitaire à titre d'indemnité de déménagement pour couvrir les frais de démantèlement et de transport et la possibilité d'améliorer leur structure.

Les personnes éligibles sont :

- les PAP devant subir un déplacement économique (temporaire et/ou définitif) ;
- les PAP devant subir un déplacement physique (temporaire et/ou définitif) ;
- les PAP propriétaires (non exploitants ou non-résidents) de structures (fixe, semi-fixe ou précaire) dont le bien affecté n'est pas mis en valeur.
- Les indemnisations seront fixées en fonction des pertes :
 - déplacement économique définitif : Propriétaires, Exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles ou non formelles
 - Déplacement économique temporaire : Propriétaires, Exploitants ou travailleurs dans des entreprises formelles et/ou non formelles
 - Déplacement physique définitif : Structure fixe construite et habitée / Structure précaire construite et habitée

9.3 ÉVALUATION DES COMPENSATIONS

Le recensement a permis d'identifier une parcelle impactée partiellement par l'installation de 5 pylônes sur une superficie totale de 10 m² et des dégâts de cultures (riz) sur une linéaire de 300 ml (longueur de la ligne électrique) avec une largeur de couloir de 2 m, soit une superficie de 600 m² en riz sera perdue phase travaux

Les indemnisations seront identifiées une fois les prix unitaires seront fixées par la CDRI et seront présenté à la PAP pour acceptation ou refus.

Conformément à l'article 9.2 et la matrice d'évaluation, les frais de compensation des pertes recensées sont indiquées dans le tableau suivant:

Tableau 15 : Frais de compensations des pertes

Pertes	Montants en MRU	Observation
Perte foncière : 10 m ²	50 000	Prix unitaires proposé : 5000 MRU
Pertes temporaires : 600 m ² (longueur de la bande occupée par la ligne électrique)	360 000	En appliquant la formule d au niveau de l'article 9.2.4 sus-indiqué (IPRA = 2 x RE x S x P) Rendement : 6 kg riz/m ² Prix unitaire kg riz : 30 MRU
Offstage	1 600	Matrice d'évaluation article 8.3
Montant de compensation	411 600	Montant approximatif

Ce montant de compensation est approximatif en attendant le chiffrage réel de la commission des compensations programmée en décembre 2024.

CHAPITRE 10 CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION CAUMUNAUTAIRE

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du présent PAR, des consultations publiques ont été organisées avec les parties prenantes y compris les communautés affectées en vue de les informer des activités du projet des lignes électriques d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations, d'autre part et d'assurer leur participation au processus de planification des activités envisagées, notamment celles liées à la réinstallation involontaire.

Ce présent chapitre expose les principaux éléments de la démarche suivie afin d'assurer la participation informée les parties prenantes et communautés affectées par le Projet ainsi les résultats obtenus à l'issue de leur consultation.

10.1 Objectifs généraux

De façon générale, les objectifs visés par la démarche d'informations et de consultation publique ayant accompagnée la réalisation du PAR ont été :

- d'informer les parties prenantes y compris les PAP et leurs communautés sur les activités prévues par le projet ;
- d'obtenir leur opinion sur les risques sociaux et les opportunités potentiellement associés au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts sociaux négatifs ;
- d'évaluer et de renforcer l'acceptabilité sociale du projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- d'appuyer les efforts déployés par l'UGP afin d'établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

10.2 Parties prenantes ciblées

Les groupes d'intervenants ciblés par la démarche d'informations et de consultation y compris :

- les autorités administratives et services techniques des 5 Wilaya (Wali, préfet, Hakem, Omda, etc.)
- les responsables des collectivités territoriales traversées par le corridor du projet, notamment les mairies de tous les communes ;
- les personnes affectées par le projet (personnes détentrices de biens et menant des activités dans les emprises des travaux projetés) ;

- les personnes dont les activités et moyens de subsistance seraient affectés dans le cadre de la mise en œuvre du projet

10.3 Planification des consultations et diffusion de l'information sur le projet

La consultation des parties prenantes proprement dite a consisté en une série de séances d'entretiens collectifs et individuels avec les parties prenantes identifiées.

Deux campagnes de consultation ont eu lieu durant le mois de mars 2023 et Juillet/Aout 2024.

La première a été menée pendant la visite de consultation des services techniques et de l'administration territoriale et de collecte des données de terrain par les animateurs de développement dans les différentes localités concernées par le projet. Son objectif était d'introduire le projet auprès de certaines parties prenantes clés et de recueillir leurs opinions quant au projet de mise en place de la ligne.

Dates	Localités concernées	Activités
SEMAINE 1		
8 – 10 Mars 2023	Rosso, Région de Trarza	Rencontres avec les élus locaux, les services régionaux déconcentrés du ME, et MDR, la société civile, les associations, et groupements de producteurs et les autres parties prenantes de Région de Trarza
10 – 13 Mars 2023	Boghé, Région de Brakna	Rencontres avec les élus locaux, les services régionaux et départementaux du ME, et MDR, la société civile, les associations, et groupements de producteurs et focus groupes avec les autres parties prenantes de Brakna
13 – 15 Mars 2023 et 19 – 20 Mars 2023	Sélibaby, Région de Guidimakha	Rencontres avec le Wali (Gouverneur), le Hakem (Préfet), le Président du Conseil régional, le Maire de Sélibaby, les Délégués régionaux du Ministère de l'Environnement (ME) et du Ministère du Développement Rural (MDR), la société civile (ONG, les associations, et groupements) et focus groupes avec autres parties prenantes de Guidimakha
15 – 17 Mars 2023	Mbout, Région de Gorgol	Rencontres avec le préfet, le sous-préfet, les élus locaux, les services régionaux et départementaux du ME et MDR, et focus groupes avec les autres parties prenantes de Gorgol
17 – 19 Mars 2023	Kaédi, Région de Gorgol	Rencontres avec les délégués régionaux (ME, MDR, MCIT), les coopératives, les associations de femmes, et Présidente des réseaux des ONG

La deuxième campagne concerne les consultations publiques suite aux affichages de s avis dans les journaux nationaux. Les échanges ont porté sur des points importants de l'EIES et du PAR dans chacune des localités concernées ainsi que les services déconcentrés de l'Etat, pour recueillir également leurs perceptions ainsi que leurs préoccupations et avis sur le projet.

Le programme de participation communautaire suivi lors de la préparation du présent PAR s'est déroulé durant la période du 23/07/2024 au 09/08/2024

Le tableau ci-après porte sur le calendrier des séances d'informations/consultation des parties prenantes lors du processus de mise à jour du PAR.

Tableau 16 : Calendrier des séances d'informations et de consultation des parties prenantes

Date	Lieu	Partie prenante informée	Nombre / sexe des participants		
			Homme	Femme	Total
24/07/24	Commune Rossa	Mairie + administrations technique locales + Populations + ONGs	15	2	17
	Moughataa Bikihedin	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	16	2	18
25/07/24	Moughataa Kermécène	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	13	2	15
	Moughataa Makama		26	6	32
26/07/24	Moughataa Arkiz	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	10	0	10
	Moughataa Medardara		23	3	26
	Moughataa Belkassiba		13	1	14
27/07/24	Moughataa Tilikane	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	12	1	13
	Moughataa Boghé		12	2	14
	Moughataa Monguel		15	4	19
29/07/24	Moughataa Mbagne	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	10	1	11
30/07/24	Commune Amboud	Mairie + administrations technique locales + Populations + ONGs	13	2	15
	Moughataa Lahjar	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	14	3	17
	Moughataa Mel		11	2	13
	Moughataa Bababi		10	2	12
31/07/2024	Wilaya Guidimakha	Wali + Hakem (Moughataa) + Maire + administrations technique + Populations + ONGs	13	2	15
01/08/24	Moughataa Gambou	Hakem (Moughataa) + Maire + administrations technique + Populations + ONGs	16	2	18
	Moughataa Aleg		13	2	15

	Moughataa Baitilimit		12	4	16
02/08/2024	Centre administratif Kambou	administrations technique + Populations + ONGs	13	2	15
04/08/24	Moughataa Wambou	Hakem + Mairies + administrations technique + Populations + ONGs	11	2	13
05/08/24	Moughataa Ould Yanji		14	2	16
06/08/24	Moughataa Kankoussa		9	2	11
08/08/24	Moughataa Barkiol		28	8	36
24/07/24 au 08/08/24	Localités concernées par le projet des 5 Wilaya	Consultations individuelles des PAP initialement impactées par le tracé initial (recensement et enquêtes socioéconomiques)	110	10	120
Total			452 (86.75%)	69 (13.25%)	521

Les PV des consultations publiques sont présentés dans l'annexe 4.

10.4 Informations diffusées et points discutés

La participation des 120 PAPs dans le processus de préparation du présent PAR est une exigence centrale. Ainsi, dans les sites d'intervention du projet, la consultation des parties prenantes y compris les PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les composantes du projet des lignes électriques, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- les principes qui fondent l'acquisition foncière et la réinstallation involontaire au regard des exigences nationales ;
- les conditions et les dates d'éligibilité ;
- l'information sur les mesures préconisées par les procédures de la BM (principes et procédures de réinstallation ; méthode d'évaluation et de compensation des biens affectés ; mécanismes de gestion d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; etc.) ;
- la problématique de la vulnérabilité parmi les PAP ;
- les exigences en matière de restauration des moyens de subsistance et les conditions d'éligibilité y afférentes ;
- le calendrier prévisionnel des recensements et enquêtes socioéconomiques ;

- les possibilités de recours au cours des enquêtes ;
- les modalités de participation communautaire lors de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- etc.

Au titre des discussions, les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés, sont :

- Avis, préoccupations et recommandations suscités par le projet ;
- Risques sociaux potentiellement induits par la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits (identifier les procédures et mécanismes locaux existants et utilisés par les communautés pour régler les conflits) ;
- Impacts sur les activités socio-économiques des communautés et leurs moyens de subsistance ;
- Mesures d'assistance spécifiques de restauration des moyens de subsistance et d'accompagnement recommandées au Projet ;
- Préférences des communautés en termes de compensation et d'assistance ;
- Les questions foncières, notamment les types de propriétés disponibles sur l'emprise du projet et les contraintes d'espace pour le recasement des PAP ;
- Prise en compte de la dimension genre ;
- Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

10.5 Activités d'informations et de consultations menées lors de la préparation du par

Les activités d'informations et de consultation publique ont débuté bien avant le démarrage de l'enquête socio-économique et du recensement sur le terrain.

Elles se sont déroulées selon un découpage en trois grandes étapes :

- Étape 1 : Information et consultation des autorités administratives et services techniques des 5 Wilaya concernées par le projet (Trarza, Brakna, Assaba, Gogol, Guidimakha), les Moughataa, les communes et les localités y afférents ;
- Étape 2 : Information et consultation (assemblées) des communautés affectées comprenant les acteurs du transport fluvial (focus groupes) ;
- Étape 3 : Consultations individuelles des Personnes Affectées par le Projet (PAP), lors du recensement et des enquêtes socio-économiques.

Étape 1 : Information et consultation des autorités administratives et services techniques

Les autorités administratives et des maires ont été consultés. Ces autorités ont été informées de la mission de mise à jour du PAR du projet, de l'organisation dudit mandat comprenant l'établissement du plan parcellaire, les enquêtes socioéconomiques et de recensement dans les emprises du projet, et de la nécessité d'organiser des rencontres d'informations auprès des services techniques et communautés affectées aux fins de leur présenter le projet, recueillir leurs avis et préoccupations sur la réinstallation.

Par la suite, les services techniques déconcentrés notamment ceux des 5 Wilaya, de tous les Moughataa, tous les communes concernées par le projet ont été informés et consultés aux fins de partager les mêmes points que précédemment et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur les activités de réinstallation projetées



Étape 2 : Information et consultation des communautés affectées

S'agissant des communautés affectées, les rencontres de consultation ont été tenues au niveau des mairies des communes sous forme d'assemblée. Outre les thématiques abordées à la section 10.4., les discussions spécifiques ont tourné autour des points suivants :

- la présentation du projet et des emprises des travaux avec cartes à l'appui ;
- la présentation des critères d'éligibilité et des principes de compensation selon la réglementation du pays et la NES n°5 de la BM ;
- le calendrier prévisionnel des recensements et enquêtes socioéconomiques ;
- les modalités de participation communautaire lors de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- les possibilités de recours à la voie judiciaire ;
- etc.

Concernant les personnes affectées par le tracé initiale, leur consultation a été réalisée sous forme de focus groupes. Cette consultation a été effectuée peu de temps après le recensement et au fur et à mesure que les équipes d'enquêteurs avançaient. Elle avait pour cible les personnes dont les biens sont localisés dans les emprises des travaux qui sont susceptibles de perdre des revenus et des moyens de subsistance.

Des brainstormings, séances des focus group et entretiens individuels, ont été organisés tout à tour avec les femmes, les hommes et les enfants au niveau des localités visitées.

Les thématiques développées ont souvent porté sur la nécessité de la participation des bénéficiaires du projet BEST aux processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des activités du projet, particulièrement avec les hommes, les femmes, les garçons, les filles, les groupes vulnérables et les OSC locales.

Les questions traitées lors des focus groupes ont surtout porté sur :

- les pertes de revenus et les moyens de subsistance lors de la mise en service du projet ;
- les options de compensation ;
- les mesures de restauration des moyens de subsistance souhaitées ;
- les modalités de participation communautaire lors de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- la prise en compte des groupes vulnérables.

Ces focus groupes ont enregistré une présence de représentants de tous les corps de métiers.



Photo 24 : Consultation des populations

Au cours des différentes thématiques développées, l'accent a été mis sur les risques des impacts que peut engendrer la mise en œuvre du projet en termes de violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, le travail des enfants et les impacts négatifs sur les biens, actifs et moyens de subsistance des personnes.

Au niveau de chaque localité visitée, un comité local Adhoc a été mis en place par la population de cette localité. Le processus de la constitution de chaque comité local Adhoc était participatif et inclusif. Il s'agit généralement d'un comité de cinq membres dont deux femmes et trois hommes et dont le choix a été concerté par tous les ménages de la localité concernée. L'objectif de ce comité local Adhoc est d'être le point focal dans le cadre de la planification, de mise en œuvre et suivi-évaluation des activités du projet BEST, en attendant la mise en place d'un comité local de médiation. Tous les comités locaux Adhoc mis en place

dans les localités visitées ont des rôles systématiquement bénévoles et veillent aux intérêts de leurs populations dans le cadre de la planification, gestion et exécution des activités du projet. Le souci majeur des populations rencontrées au cours de cette mission conjointe est l'accès non discriminatoire aux services de l'électricité, à des prix raisonnables qui prennent en compte de leur situation de pauvreté et d'exclusion sociale, particulièrement pour les groupes vulnérables tels que les femmes chefs des ménages, les femmes veuves, les femmes divorcées et les groupes vulnérables.

Globalement, les attentes, contraintes et recommandations des parties prenantes en termes de critère d'acceptabilité sociale du projet à leurs se résument ainsi qu'il suit :

- Accès non discriminatoire et à moindre coût aux services de l'énergie, en particulier pour les ménages pauvres dirigés par les femmes,
- Des mesures à prendre aussi bien par la SOMELEC que par les entreprises chargées de la construction des lignes afin d'éviter au maximum d'impacter leurs biens, actifs, patrimoine culturel et moyens de subsistance et
- Des efforts résolus et conséquents à consentir afin de les impliquer dans la planification, la mise en œuvre et la gestion des activités du projet (sous projets et AGR), notamment les femmes et les groupes vulnérables.

10.6 Synthèse des consultations publiques et des rencontres avec la population

10.6.1 Acceptabilité Sociale du Projet

Le projet jouit d'une forte acceptabilité sociale auprès des autorités administratives, des services techniques et des communautés locales.

En effet, les impacts positifs attendus du Projet notamment l'électrification du milieu rural d'une population de 50.000 habitants constitue un acquis fortement salué par les parties prenantes consultées.

Une forte volonté d'accompagner le Projet dans sa phase de réalisation a été exprimée par les parties prenantes ainsi que les communautés affectées qui estiment ce projet comme une contribution significative à l'amélioration de leurs conditions de vie.

10.6.2 Avis et Préoccupations des Acteurs

Le projet jouit d'une appréciation mitigée de la part des parties prenantes. En effet, même si elles y voient beaucoup de bénéficiés pour les populations riveraines, certaines parties prenantes sceptiques quant à l'impact du projet sur leurs moyens de subsistance.

Les autorisations administratives, les élus locaux et les services techniques portent une bonne appréciation sur la préparation du Projet, mais recommandent, d'une part, d'internaliser les données issues des recensements des commissions afin d'éviter les surcoûts relatifs aux

indemnisations et, d'autre part, à compétence égale, d'appliquer une discrimination positive au profit des jeunes et des femmes des localités polarisés par le projet lors du recrutement de la main d'œuvre par les entreprises chargées des travaux.

De manière singulière, les autorités ont également insisté sur la nécessité d'éviter les conflits sociaux inhérents aux nouveaux arrivants dans les emprises du Projet dès lors que beaucoup de rencontres ont effectués depuis le démarrage de la phase études. La question foncière a été également soulevée par les autorités qui estiment que le consultant devra travailler en parfaite synergie avec les commissions administratives aux fins de fixer les barèmes sur les compensations tout en privilégiant le remplacement en nature autant que possible.

En outre, des préoccupations spécifiques ont été exprimées par les communautés affectées :

- la problématique de l'équité sociale dans le processus d'indemnisation des PAP ;
- le déficit d'informations sur les barèmes et taux d'indemnisation retenus par le Projet ;
- l'absence de communication sur l'accompagnement préconisé par le projet ;
- l'absence d'une bonne communication sur l'état d'avancement des activités du projet ;
- l'absence de visibilité sur les mesures d'accompagnement destinées aux PAP ;
- l'inexistence d'une procédure de réclamation au niveau de l'UGP (les parties prenantes estiment que le dispositif de saisine auprès des autorités administratives n'est pas efficient car ayant peur de représailles) ;
- etc.

10.6.3 Principales Recommandations exprimées

Au-delà des préoccupations et avis exprimés, les parties prenantes consultées ont exprimé un ensemble de recommandations synthétisées ci-après :

- la capitalisation des recensements des commissions lors du processus de mise à jour du PAR aux fins d'un alignement par rapport aux exigences de la BM ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation et y associer les organisations communautaires de base afin que les populations comprennent que c'est un projet d'intérêt général ;
- la proposition de compensations justes dans le respect de la dignité humaine et qu'elles permettent aux personnes indemnisées de développer d'autres sources de revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins ;
- le respect du principe d'indemnisation à temps avant le démarrage des travaux ;
- la nécessité de communiquer sur l'état d'avancement des activités du projet ;
- la nécessité d'assurer un accompagnement aux PAP au-delà des compensations à travers le financement d'activités durables génératrices de revenus ;

- le développement d'une bonne communication sur les activités du projet durant toutes les phases afin de permettre aux acteurs de le suivre.
- le développement d'un mécanisme de gestion des plaintes sur les activités du projet durant toutes les phases afin de permettre aux acteurs de s'exprimer et d'enregistrer leurs observations, réclamations, griefs, etc.

10.6.4 Implication des femmes dans le processus de consultation

Les consultations avec les femmes travaillant notamment dans l'agriculture, le commerce de détails, etc. ont révélé les constats suivants :

- le profil de pauvreté est plus accentué chez les femmes que chez les hommes ;
- les femmes travaillent pour la plupart dans le secteur tertiaire ;
- les violences faites aux femmes sont présentes dans la zone du Projet. Elles se manifestent généralement par des cas de brutalité envers les femmes, des viols ;
- la vocation transfrontalière de la région du projet influe énormément dans les traditions culturelles dans la zone accentuant progressivement les violences faites aux femmes et la prévalence aux maladies sexuellement transmissibles.

L'accès des femmes aux financements est revenu dans les échanges et il en ressort qu'elles entretiennent des réseaux de solidarité aux fins de renforcement de leur autonomisation.

Les principales recommandations et suggestions faites par les femmes tournent autour des points suivants :

- l'accès au financement (micro-crédits) pour lutter contre le faible pouvoir d'achat des ménages qu'elles dirigent ;
- l'appui aux initiatives locales et l'accès à la formation ;
- le déroulement d'un vaste programme de sensibilisation des jeunes sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- la mise en place de procédures opérationnelles de prévention et de lutte contre les VBG/HS
- etc.



Photo 24 : Consultation des populations

10.7 Activités futures d'engagement dans le cadre de l'approbation et la mise en œuvre du PAR

10.7.1 Principes

Les principes qui seront utilisés par le projet comprennent les éléments suivants :

- L'engagement visera à fournir aux parties prenantes intéressées et affectées l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- La participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants : la divulgation de l'information sur le Projet, la consultation et la participation des parties prenantes, la mise en place d'un mécanisme de gestion des griefs et le reportage continu aux parties prenantes concernées.
- Le respect des exigences de la législation mauritanienne et les normes E&S de la BM en matière d'informations et de consultation du public.

10.7.2 Activités d'engagement des parties prenantes

Afin de s'assurer que les intérêts des parties prenantes affectées et intéressées sont pleinement sauvegardés tout au long de l'exécution du projet, des activités d'engagement seront exécutées à la suite de la mise à disposition du présent PAR.

Le but visé est de véhiculer une information transparente et d'assurer une participation significative des PAP, des représentants des groupes concernés et intéressés et par le projet.

Cette participation se fera à travers deux étapes clefs :

☒ Étape 1 : Restitution des résultats du PAR aux parties prenantes

La restitution du PAR mis à jour sera réalisée avant la diffusion dudit document.

La restitution portera essentiellement sur les éléments du PAR qui constituent les principaux enjeux pour les populations affectées :

- Description succincte du projet ;
- Impacts du projet donnant lieu à la réinstallation ;
- Objectifs du PAR ;
- Résultats des recensements et enquêtes socioéconomiques ;
- Éligibilité à la compensation/réinstallation ;
- Types de pertes donnant lieu à une compensation/réinstallation ;
- Principes et barèmes de compensation ;
- Principales mesures de compensation/réinstallation ;
- Structure organisationnelle du projet ;
- Processus de gestion des litiges ;
- Budget du PAR ;
- Calendrier prévisionnel de la réinstallation.

Cette restitution respectera le caractère confidentiel des données personnelles sur les PAP y compris les montants des indemnisations qui seront perçus par les personnes éligibles.

La séance de restitution se fera en une assemblée dans un lieu central dans chacun Moughataa ou commune. Elle sera organisée comme pour l'étape 1, à savoir en associant les autorités administratives locales et les collectivités locales.

Au cours de la séance de restitution, les populations seront invitées à exposer leurs interrogations et à formuler des commentaires et suggestions.

Un compte rendu détaillé de la séance de restitution sera établi et partagé avec la BM.

Préalablement à la tenue de la séance de restitution, un document sera transmis aux autorités locales. Ce document contiendra les éléments énoncés précédemment.

☒ Étape 2 : Information lors de la mise en œuvre du PAR

Les informations et consultations à dérouler dès l'entame de la mise en œuvre du PAR porteront sur les règles et procédures de compensations, sur le mécanisme de griefs, etc.

La mise en place des commissions de conciliation et les opérations qui en découlent seront également des opportunités d'informations et de consultation des communautés et PAP affectées avec l'aide des structures facilitatrices.

Tout au long des activités de mise en œuvre du PAR (signature des accords individuels entre les PAP et le Projet, libération de l'emprise, mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.), les communautés touchées et les autres parties prenantes seront

informées sur le calendrier des travaux, l'état d'avancement des indemnisations et du processus de mise en place des activités de restauration des moyens de subsistance, etc.).

Sous ce rapport, l'UGP, appuyée par les structures facilitatrices, poursuivra les activités d'informations et de consultation des parties prenantes en se fondant sur les méthodes ci-dessous listées.

☒ Diffuser les informations sur le projet

Les informations publiques à divulguer par l'UGP BEST porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers) ;
- ajustement important apporté à l'échéancier global, le cas échéant ;
- divulgation et présentation des critères d'éligibilité et des principes d'indemnisation ;
- besoins de main d'œuvre locale anticipés à court et moyens termes ;
- résultats du PAR en gardant confidentiel les informations sur les pertes et les compensations ;
- évolution de la mise en œuvre du PAR s'il y a lieu et des mesures spécifiques de gestion des impacts sociaux du projet ;
- dangers pour la sécurité publique associés aux travaux, les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du PAR incluent :

- la mobilisation des autorités et services techniques lors des sessions d'informations et de consultation
- le recrutement des structures facilitatrices en charge d'appuyer le programme d'engagement des parties prenantes et l'UGP BEST, ceci durant les phases de travaux et au début de la mise en service des lignes électriques ;
- la production d'un bulletin d'informations publiques, pour diffusion générale et personnalisée, en français et en langues locales ;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radios) pour annoncer le début de la mise en œuvre du PAR et des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public ;
- la mise en place et gestion d'un mécanisme de réception et de gestion des plaintes ;

- la diffusion sur le site Web de l'UGP d'un bulletin et avis publics portant sur les travaux et l'organisation du processus de compensation et de gestion des plaintes ;
- l'organisation et la facilitation, par les conseillers de quartiers traversés d'assemblées ouvertes dans les communautés affectées. Ces rencontres permettront de diffuser l'information sur le projet et l'évolution des travaux, de même que de colliger les préoccupations ou plaintes des communautés en lien avec les impacts du projet ou l'action de l'entrepreneur sur le terrain ;
- la tenue de rencontres individuelles auprès des mairies des communes concernées par le projet. Ces institutions seront rencontrées une fois par mois dès le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

Présenter les pertes individuelles et collectives estimées

En se basant sur les principes d'indemnisation, l'évaluation des pertes individuelles et collectives ainsi que la matrice des compensations seront présentées aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

Par ailleurs, les activités visées par le plan de restauration des moyens de subsistance seront présentées aux personnes et groupes éligibles, à travers leurs représentants légitimes en présence des autorités administratives et services techniques (agricultures, élevage, commerce,) en charge de l'appui à la pérennisation de ces activités.

Négocier, avec les PAP, les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. Cette activité qui se déroulera en commission de conciliation sera appuyé par les structures facilitatrices mobilisées par l'UGP. La diffusion de l'information sur les indemnisations devra s'opérer strictement à titre individuel et de manière confidentielle, et faite sous forme de la présentation de la méthode de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit d'appeler des indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

Appuyer les personnes affectées

Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation prévoit une campagne d'informations pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. L'UGP assurera le travail d'appui aux personnes affectées via les structures facilitatrices qui seront mobilisées.

☒ **Régler les litiges**

La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule qu'à défaut d'une entente, les parties sont assignées devant la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali. Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs.

Cependant, pour éviter les recours à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs avec ses conséquences en termes délais, le Projet s'engage à privilégier la médiation. Ainsi, le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le présent PAR sera scrupuleusement respecté par l'UGP qui mettra à disposition des ressources nécessaires à sa diffusion, au renforcement des capacités des entités en charge et à son suivi.

Mais aussi, l'UGP évaluera et ajustera ce mécanisme au besoin.

☒ **Gestion des feedbacks des parties prenantes**

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera tenu par l'UGP BEST.

En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone

Les feedbacks compilés par l'Expert social de l'UGP BEST sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge qui va les intégrer dans le suivi-évaluation de la réinstallation.

Chapitre 3 Mécanisme de gestion des plaintes

Ce chapitre rappelle la procédure de gestion des griefs du Projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Il est conçu de sorte qu'il soit efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, et est basé sur l'engagement et le dialogue.

Cette procédure permettra d'effectuer le règlement des différends nés de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La SOMELEC via UGP BEST devra mettre en place ce mécanisme de gestion des plaintes pour assurer en temps voulu le règlement de ces plaintes est essentiel au bon déroulement de la mise en œuvre du PAR et à l'achèvement du projet dans les délais. La SOMELEC devra veiller à ce que des procédures soient mises en place pour permettre aux personnes affectées de déposer une plainte ou une réclamation (y compris celles auxquelles le droit coutumier et l'usage ouvrent droit) sans encourir de frais et en ayant l'assurance que leur plainte ou réclamation sera réglée en temps voulu et d'une manière satisfaisante.

Le projet devra en outre, prévoir des dispositions particulières pour les femmes et les membres des groupes vulnérables, afin de leur garantir l'égalité d'accès aux procédures en question. Ces dispositions pourront consister par exemple à employer des femmes ou des membres des groupes vulnérables pour faciliter le processus de règlement des plaintes ou s'assurer que les organismes représentant les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables y prendront part.

Elle fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du projet, notamment les parties prenantes clefs (communautés vivant dans les sites d'intervention, personnes touchées par les impacts sociaux négatifs du projet, etc.). Il s'agira concrètement d'informer sur (i) l'importance et les avantages du MGP ; (ii) les objectifs visés par ledit mécanisme ; (iii) les entités en charge, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ; (iv) les délais de traitement impartis à chaque étape de la

procédure ; (v) leur droit de recours en cas de non-satisfaction sur les solutions ou décisions retenues proposées par l'entité de gestion.

Les canaux de communication disponibles à l'échelle localité, village et association seront utilisés pour passer le message.

Toutefois, l'UCP BEST produira des supports de communication (dépliants, vidéo et audio de sensibilisation...) d'information en français, en arabe et langues locales, sur la procédure de gestion des plaintes.

Des sessions de formations des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

Au niveau de chaque Moughataa et chaque commune concernée par le projet, deux comités s'occupent de médiation et de gestion des plaintes ont été mises en place par la SOMOLEC :

- Un comité installé présidé par le Hakem et s'occupe de médiation et de gestion des plaintes à l'échelle de la Moughataa
- Un comité présidé par le maire et installé dans la commune. Il s'occupe de médiation et de gestion des plaintes à l'échelle de la commune et les localités y rattachées.

Au niveau de la commune de Kermécène de la Moughataa de même nom où le PAR a recensé la PAP, un comité a été mis en place au niveau de la commune, chargé de médiation et de gestion des plaintes. C'est la structure la plus proche de la PAP recensée.

10.8 Objectifs du MGP

Les objectifs du MGP est de :

- fournir un canal pour les personnes et les communautés affectées par le Projet pour exprimer leurs préoccupations de manière efficace et transparente ;
- mettre à la disposition des personnes potentiellement déplacées un lieu où elles pourront enregistrer des plaintes ou des revendications concernant des problématiques liées à la réinstallation et à la compensation (ex : taux de compensation, critères d'éligibilité, etc.) ;
- établir une relation transparente et de respect mutuel avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) en particulier, les communautés et autres parties prenantes en général;
- minimiser les conflits communautaires en traitant les problématiques au travers de changements systémique ;

- créer un processus culturellement acceptable et accessible pour que les personnes et les communautés affectées par le Projet puissent exprimer leurs inquiétudes, préoccupations, problèmes et plaintes ;
- construire la responsabilisation des opérations pour les problématiques communautaires ;
- mettre en œuvre un processus par lequel les plaintes pourront être résolues de manière efficace, constructive, transparente et en temps utile pour éviter les litiges de longue durée.

10.9 Principes généraux

Les principes fondamentaux qui sous-tendent le mécanisme de règlement des griefs sont les suivants :

- le processus pour la résolution des griefs sera transparent, en harmonie avec les mécanismes traditionnels de règlement des griefs dans la communauté ;
- les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long du processus de mise en œuvre du PAR ;
- chaque PAP et autre partie prenante aura accès gratuitement à la procédure de traitement des plaintes ;
- toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées dans le système de gestion de l'information sociale, qu'elles soient basées sur des faits ou ressenties ;
- toutes les réclamations donneront lieu à des entretiens avec le plaignant et à une visite du site au besoin pour obtenir une compréhension de première main concernant la nature de la préoccupation ;
- des dispositions spéciales seront destinées aux femmes, aux groupes vulnérables et marginalisés, pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et d'enregistrer leurs plaintes ;
- la réponse à la plainte et son traitement seront rapides.

Toutefois, l'UGP BEST n'empêchera pas les voies de recours judiciaire ou administrative disponibles.

10.10 Dispositif institutionnel de gestion des plaintes

Etant donné que toute entreprise humaine peut comporter des erreurs, particulièrement dans le cadre des mesures tendant à favoriser les surenchères sur les compensations d'un projet de développement, centres régionaux de la SOMELEC seront appelées à recueillir des réclamations ou des prétentions qui doivent faire l'objet d'une exploitation et d'un traitement

diligents. A cet effet, la gestion des réclamations devra reposer sur le principe de la subsidiarité selon lequel une responsabilité devra être prise à l'échelon local pour résoudre un problème ou un litige. Pour ce faire, ne pas reporter un problème à un échelon supérieur, qui peut être résolu avec la même efficacité à un échelon inférieur.

Ensuite, il y a lieu aussi de :

- Traiter les réclamations de manière diligente ;
- Eviter le recours aux procédures judiciaires et privilégier autant que possible la concertation, la résolution des solutions à l'amiable, le dialogue et
- Favoriser la communication participative, particulièrement avec les personnes affectées par le projet (PAP).

Il est tout à fait recommandé de favoriser vivement la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à la concertation, explication et médiation par des personnes tiers.

La coordination du projet BEST à la SOMELEC devra mettre en place dans chaque commune traversée par les lignes MT, un comité local de médiation où les éventuels différends seront traités à première échelle avant que les centres régionaux de la SOMELEC ne les prennent en charge.

10.11 Organisation administrative du dispositif de gestion des plaintes

La SOMELEC mettra en place dans chaque capitale régionale des wilayas de la zone d'intervention du projet, un comité de pilotage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce comité sera créé dans chaque wilaya, par un arrêté du wali concerné et sera composé ainsi qu'il suit :

❖ **Commission de conciliation** (CC) :

Cette commission fixe les indemnisations des propriétaires des titres fonciers et des titulaires des droits réels. La commission de conciliation est chargée de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées. Elle est présidée par le wali assisté par les services techniques directement impliqués dans le recensement et l'évaluation des pertes subies et les responsables des commissions domaniales, des conseillers municipaux, des représentants des PAP désignés par les PAP de la Moughataa et un représentant d'une ONG locale de la Moughataa.

❖ **Comité local de médiation (CLM) :**

Ce comité est composé, de représentants des personnes affectées par le projet (PAP), de représentants de l'administration ou de la commune, un leader traditionnel accepté (moufti ou imam). Le comité local de médiation est mis sur place après concertation avec les personnes affectées par le projet en perspective d'une gestion de proximité des plaintes. En principe ce comité local de médiation n'a pas pour vocation de traiter des conflits, mais plutôt des réclamations portant sur des potentielles pertes subies et/ou omises de l'indemnisation.

❖ **Au niveau central,**

La gestion des plaintes sera assurée par la responsable des aspects genre à l'UCP/BEST/SOMELEC et l'Expert en Sauvegarde Sociale. Ce binôme assurera la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes et travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales et communales. En principe, le comité central a pour but de :

- Recevoir les plaintes,
- Traiter les plaintes,
- Convoquer les ou les plaignantes
- Ecouter les ou les plaignantes
- Résoudre les plaintes.

Il est souhaitable que les différends qui surgissent devront être résolues à l'amiable par le comité de médiation communal. La responsable genre à l'UCP et l'Expert en Sauvegarde Sociale, devront tenir à jour un registre de l'ensemble des plaintes reçues et analysées au niveau du comité de médiation communale. Le recours aux juridictions devra être considéré en dernier lieu. Le suivi externe du mécanisme de gestion des plaintes, sera assuré par une ONG ou un Consultant qui sera recruté par l'UCP/BEST/SOMELEC.

10.12 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR

L'UCP/BEST/SOMELEC, le comité local de médiation, les communes traversées par le tracé des lignes et le Consultant/ONG, seront les acteurs clés chargés de la mise en œuvre des PAR. Ils auront entre autres tâches, à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre des PAR. L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir un pilotage efficace et efficient du processus de mise en œuvre du PAR.

11.6.1 Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

l'UCP/BEST/SOMELEC est responsable de la mise en œuvre du PAR et de la coordination, du contrôle et suivi-évaluation des activités du projet dont la prise en compte des questions liées aux aspects genre, Sauvegarde Sociale et Environnementale.

L'UCP/BEST/SOMELEC est chargée de veiller la mise en œuvre du PAR tout au long du processus de préparation, de mise en œuvre, suivi-évaluation des activités soient spécifiquement exécutées, conformément à la législation Mauritanienne et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

A titre d'exemple les responsabilités et les tâches suivantes ci-après sont du domaine de l'UCP/BEST/SOMELEC :

- Revu, validation et publication du PAR en concertation avec la BM,
- S'assurer à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les parties prenantes locales tels que les autorités administratives, les maires, les chefs des localités ciblées par les PAR et les personnes affectées par le projet (PAP) et
- Suivre et superviser de manière participative et inclusive la mise en œuvre des actions de suivi-évaluation des PAR.

11.6.2 Comité de médiation locale

Les comités de médiation qui seront mis en place par l'UCP/BEST/SOMELEC au niveau de chaque commune traversée par les lignes MT, représentent les chefs traditionnels des localités et les représentants des personnes affectées par le projet de chaque localité concernée par les activités de réinstallation. En principe, ces comités seront mis en place par ce comité de médiation locale, et ce en étroite collaboration avec l'autorité administrative de tutelle et un représentant de l'UCP/BEST/SOMELEC, en l'occurrence la responsable des aspects genre ou l'Expert en sauvegarde sociale. Ils seront composés du maire de la commune qui assure la présidence et à son absence l'un de ses adjoints, les chefs traditionnels des localités concernées, les responsables des femmes, des membres de la société civile (OSC) ainsi que les imams ou moufti de ces localités et les représentants des PAP. Les membres de la société civile (OSC) auront le rôle d'assurer les secrétariats des séances de ces comités locaux de médiation.

Le rôle le plus important de ces comités est d'assurer la coordination entre les populations affectées, le comité local de médiation de la réinstallation et l'UCP/BEST/SOMELEC et

jouent le rôle de relais pour la vulgarisation des messages et décisions du projet ainsi que l'enregistrement des réclamations, la gestion de ces réclamations, la participation à la médiation des conflits nés de la réinstallation.

11.6.3 Communes

De façon générale, les communes assureront les responsabilités suivantes :

- Aider les PAP à la constitution de la documentation nécessaire pour accéder à la compensation et l'assistance du PAR,
- Jouer le rôle de conciliateur et médiateur au sujet d'un règlement des plaintes et de réclamations des personnes affectées par le projet (PAP),

10.13 Processus de gestion des plaintes

Les plaintes relatives à n'importe quels aspects du projet seront traitées par voies de négociations, qui auront pour but de parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

1. Les plaintes seront déposées par les personnes affectées du projet auprès du Comité Municipal d'exécution de la réinstallation (CMER) qui agira dans les 15 jours suivants, exception faites pour les plaintes et réclamations spécifiquement dirigées contre l'évaluation des biens en cause (terres, ressources naturelles.), lesquelles seront laissées au jugement des tribunaux compétents.
2. S'il n'est pas possible de parvenir à une entente ou une solution à l'amiable, ou si la personne affectée ne reçoit pas dans les 15 jours suivant le dépôt de sa plainte, ladite personne pourra faire appel auprès du directeur régional concerné par les biens en cause, lequel devra donner suite à la plainte/réclamation dans les 15 jours suivants.
3. Si la personne affectée n'est pas satisfaite de la décision du directeur régional concerné, elle pourra, en dernier ressort, porter sa plainte devant les tribunaux.

Les personnes affectées seront exonérées des frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes reçues par écrit (ou consignées par écrit lorsqu'elles sont reçues oralement) sont documentées.

Le processus de gestion et de réparation des griefs à suivre comprend les étapes suivantes :

- Accès, dépôt et enregistrement ;
- Examen préliminaire et recherche de solution ;

- Règlement à l'amiable suivi de la notification de la résolution proposée ;
- Recours judiciaire.

10.13.1 Processus de gestion des plaintes

Les plaintes concernant le projet peuvent être déposées auprès des instances suivantes où un registre de plaintes sera mis à disposition :

- Le point focal de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- les Wilaya, les Moughataa ; les Maires, Les CML

Ainsi, toute personne lésée ou supposée l'être est libre d'écrire une plainte dans n'importe quel format et de garder l'anonymat si cela est demandé.

Il est cependant important de spécifier une adresse pouvant être utilisée par le Projet pour envoyer une réponse au plaignant.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un registre disponible dans chacune des entités ci-dessus. Aussi, les CML se chargeront de la remise des accusés de réception par écrit aux plaignants, informant ainsi ces derniers des numéros de référence attribués à leurs plaintes dans les sept (07) jours suivant leur dépôt.

Le journal de bord (électronique ou papier) consolidé par l'UGP permettra de capter les informations suivantes :

- le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre d'accusé de réception ;
- la personne au sein de l'UGP BEST à qui la plainte est imputée pour examen et résolution ;
- Le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre proposant une résolution ou tout autre échange de courrier avec le plaignant ;
- La catégorisation du grief, selon l'une des catégories suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

Le MGP traite des types de plaintes et conflits suivant (liste indicative et non exhaustive) :

- des Personnes Affectées par le Projet exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, le montant de la compensation et la localisation des sites de réinstallation ;
- mauvaise identification des actifs ou erreurs dans leur évaluation ;
- litiges concernant les limites d'un terrain, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux voisins ;
- litige concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- désaccord portant sur l'évaluation d'un terrain ou autre actif ;

- successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- dégâts sur des cultures non précédemment couvertes par le besoin foncier programmée ;
- dommages sur un actif communautaire tel que des murs, non précédemment couvert dans le processus de déplacement physique programmé ;
- engagements pris par l'UGP non respectés, telle que des promesses de construire des infrastructures communautaires non respectées ;
- retard dans le déboursement des dispositifs de compensation ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.
- Violence basée sur le genre (le harcèlement et les abus sexuels, la violence contre les enfants),
- Mauvaises qualités des ouvrages,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (lieu du site de réinstallation),
- Non-respect des mesures consignées dans de l'EIES et le PGES,
- Conflits sur la propriété d'une activité artisanale ou commerciale (exploitant différent et propriétaire du fonds, donc conflits sur le partage de l'indemnisation),

10.13.2 Examen préliminaire et recherche de solution

Chaque plainte est attribuée par le responsable des griefs à une personne désignée au sein de l'UGP (ou éventuellement auprès de la mission de contrôle et les entreprises contractantes), en fonction des problèmes soulevés (par exemple ingénieur principal chargé de la supervision des travaux, responsable de sauvegarde sociale, responsable de sauvegarde environnementale, la santé et la sécurité, assistance technique en sauvegarde sociale/environnementale, etc.).

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs chargés des travaux, une personne responsable devrait toujours être désignée au sein de l'UGP pour surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question.

Toutefois, l'UGP ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes

dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible. Résolution et notification de la solution proposée

Chaque plainte est examinée dans un délai maximum d'une (1) semaine après sa réception.

La réponse est communiquée par écrit au plaignant sachant lire et écrire en français et/ou en arabe. Tandis que pour les analphabètes, les relais communautaires des structures facilitatrices se chargeront de les présenter à cette cible.

L'UGP conserve des copies de toutes les plaintes et réponses dans un répertoire papier ou électronique spécifique, où les dossiers de plainte classés par date.

Le responsable désigné de l'UGP chargé des griefs veillera à ce qu'une réponse soit donnée dans le délai susmentionné et surveillera, en outre l'accord du plaignant sur la résolution proposée.

De plus, la mise en œuvre de la résolution proposée est également surveillée par le chargé des griefs l'UGP du projet.

10.13.3 Règlement à l'amiable

Si un plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée lors de l'étape de l'examen préliminaire, la première instance sera déclenchée à travers la saisine du Président du Comité Local de Médiation (CLM).

❖ Première instance : Comité Local de Médiation (CLM)

Si les négociations entre l'UGP et le plaignant n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant menant à la clôture de la plainte, le comité de médiation préalablement mise en place sera saisi de façon ponctuelle.

Au sein de chacune des communes concernées par le projet, le comité local de médiation sera installé par le Maire en rapport avec l'UGP.

Il est à noter que tous les CLM ont été mis en place par le projet dans chaque commune concernée par le projet des lignes électriques. Chaque CLM est constitué de 5 à 6 membres et composé des personnes suivantes :

- le Maire de la commune ou son Représentant ;
- le représentant du service technique de l'État compétent en rapport avec la nature de la plainte (par exemple, santé, environnement, eaux et forêts, agriculture, etc.) ;
- le représentant local d'une Organisation de la Société Civile (OSC) lorsque cela est possible ou d'une Organisation Communautaire de Base (OCB) compétente dans la défense des droits de l'homme ; et
- le représentant de l'UGP BEST.

- Le Chef de village ou un dignitaire de la zone où la plainte provient

Les comités locaux de médiation sont la première instance de médiation externe au Projet.

Ils sont tenus de déclencher, dans un délai d'une semaine maximum à compter de la date de saisine, la réunion aux fins de statuer sur la plainte. Ces Comités épousent les formes d'une Commission des conflits.

Dans le but de faciliter la transmission des plaintes au comité local de médiation, des points focaux sont mis à leur disposition. Ces points focaux et seront chargés de diffuser le MGP mis en place au sein de la commune. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale ou transmise par SMS reçue par les points focaux sur les sites d'intervention ou dans le cadre de la conduite des activités, est notifiée dans ces registres de plaintes qui sont mis à leur disposition.

❖ **Seconde instance : Autorité Administrative**

Lorsque le comité local de médiation ne parvient pas à un règlement, les parties peuvent porter le différend devant l'Autorité Administrative (le Wali, le Préfet ou le Sous- Préfet).

En effet, du moment que les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont encouragées très fortement, il est admissible d'entreprendre une médiation au niveau de l'Autorité Administrative pour tenter d'arriver à un consensus avec le plaignant.

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la proposition rendue par l'Autorité administrative, cette dernière pourra saisir le Médiateur de la République ou son Représentant régional pour avis sur la base d'une documentation de la plainte.

Le Médiateur est une autorité indépendante qui reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Le Médiateur fait des recommandations en incitant les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes , notamment en cas de conflits avec les citoyens , et à accepter de prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens , d'une manière compatible avec le respect des lois et règlements en vigueur.

À cet effet, toute personne, qui estime, être lésée à l'issue de son passage en comité local de médiation et auprès de l'Autorité administrative, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire à la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation est recevable sans conditions de délai, mais elle ne peut être examinée que si le réclamant apporte la preuve qu'il a préalablement accompli des démarches nécessaires pour permettre au service intéressé d'examiner ses griefs .

❖ **Recours judiciaire**

En cas de non satisfaction suite à ses passages en médiation, le plaignant est libre de faire un recours judiciaire.

En effet, le mécanisme de gestion des réclamations à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective dans le cas d'espèce.

10.14 Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront mises en œuvre et suivies. L'UGP assumera tous les coûts financiers des actions requises.

L'Expert Social de l'UGP sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

10.15 Clôture de la plainte et archivage

Une fois la solution acceptée par le plaignant et mise en œuvre avec succès par l'UGP, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'informations sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré la procédure de règlement extra judiciaire et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par un expert indépendant qui sera recruté par l'UGP.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, l'expert social de l'UGP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

10.16 Suivi des griefs et reportage

Des indicateurs mensuels sur les réclamations seront produits par l'UGP comme suit :

- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Nombre de séances de médiation en première instance ;
- Nombre de séances de médiation en deuxième instance ;
- Nombre de recours judiciaires ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Catégorisation des réclamations (par catégories énumérées ci-dessus).

10.17 Compte-rendu et évaluation

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du responsable Social/genre de l'UGP.

Ce dernier sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

Le compte rendu inclura une synthèse du nombre de plaintes enregistrées par catégorie et gravité, la durée moyenne de règlement, le nombre de plaintes non résolues et toutes problématiques à risque élevé.

Chaque mois, une revue interne du mécanisme de traitement des plaintes sera effectuée pour comprendre :

- les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci) ;
- l'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes parties du Projet ;
- les leçons apprises en termes de traitement y compris la coordination des réponses.

CHAPITRE 11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre général du projet faisant l'objet du présent PAR, la protection et la gestion environnementales visent à identifier et à mettre en œuvre des actions d'atténuation, de gestion et de suivi dans le but d'éradiquer, de minimiser ou de compenser les impacts susceptibles de découler des activités de réinstallation. Ces préoccupations qui sont déjà prises en compte depuis le début des activités du projet notamment à travers l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet déjà finalisée et qui est assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Cependant, aucun travail environnemental n'a été effectué au préalable aux travaux portant sur les aménagements connexes.

Par conséquent, l'UGP veillera à préparer un PGES pour chaque activité visée en termes d'aménagements connexes.

De plus, l'UGP veillera à ce que la réalisation des travaux se fasse dans le cadre du respect de l'environnement et de la sécurité. Entre autres mesures et actions de protection et de gestion de l'environnement, on peut citer :

- le contrôle strict des entreprises chargées des travaux pour éviter la perturbation de terres et la destruction de biens (dégâts hors emprises) au-delà des limites définies pour l'emprise des travaux. Ceci pourrait occasionner un mécontentement des populations riveraines. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise prendra en charge la réparation conformément aux barèmes du PAR.
 - la publication du programme des travaux et le contrôle des délais impartis à chacune des phases, notamment le respect des délais d'aménagement des sites d'installation de la base de vie et des chantiers ; ce qui a pour objectif de ne pas léser les populations relativement aux indemnisations pour les pertes temporaires d'activités et de revenus qui sont proportionnelles au temps estimé pour le délai de mise à disposition de ces sites dans le cas où ils sont privés.
 - les dispositions utiles pour éviter d'éventuels accidents occasionnels aux riverains.
 - une information juste et correcte des PAP, par l'UGP pour la mise en œuvre du PAR, par rapport aux évaluations des impenses et compensations, pour éviter de créer la frustration entre PAP. En effet, l'impression que telle PAP a été mieux compensée que telle autre peut dégrader l'atmosphère sociale au sein des communautés. Une

indemnisation juste et équitable en fonction de la nature des pertes subies permettra d'atténuer ce risque.

- l'implication des autorités administratives et locales ainsi que les différents services départementaux, lors de la définition et la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement pendant les opérations de la mise en œuvre du PAR. Toutefois, l'Entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures de sécurisation des sites pour pallier aux risques d'accidents lors des démolitions ou tentatives de récupération du matériel par les populations.

CHAPITRE 12 CALENDRIER D'EXECUTION

Quant au plan global prévisionnel de mise en œuvre du PAR, il est présenté dans le tableau ci-dessous. Ce plan est dynamique, il sera complété et actualisé en fonction de l'avancement des procédures mises en place lors de réalisation des composantes du projet. Ce plan prévisionnel sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire.

Quant au programme de communication, il accompagne le projet tout le long de ses phases de mise en œuvre. Toutes les parties prenantes sont informées sur le projet : Wali, HAKEM, Maire, services techniques, populations, sociétés civiles, les PAPs, les bénéficiaires, etc. dans chaque Wilaya concernée par le projet.

La communication avec les parties prenantes impliquées dans le projet (y compris les PAPs) a été intensifiée avec les communes, les PAPs et les autorités locales. Cette communication sera maintenue tout le long de la réalisation du projet. De même, la communication qui concernent les bénéficiaires et les riverains du projet, sera renforcée juste avant le démarrage des travaux et se maintiendra tout le long de la mise en œuvre du projet.

Tableau 17 : Plan prévisionnel d'exécution du PAR

ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	OBSERVATIONS
Approbation du Plan d'Action de Réinstallation	SOMELEC	UGP BEST /SOMELEC/BM	Approbation et Diffusion du Rapport Final PAR après validation du PAR par la BM
Identification des tracés potentiels nécessaires à l'implantation des pylônes et passage des lignes électriques	Toutes les localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Achevée. Tous les tracés des lignes projetées dans le cadre du lot 1 et lot et à partir des points de départ OMV à Rosse sont identifiés ; Tous les emplacements des pylônes, relatifs à ce projet sont délimités ; Les DCE de l'étude sont achevés et l'entreprise pour lot 2 est désigné.
Choix des tracés / sites pylônes et recensement de la Population affectée	Toutes les localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Achevée. Terrain privé dans la commune de Kermécène (Wilaya Trarza) ; Le linéaire total des tracés des lignes électriques est projeté dans les emprises des routes/pistes du domaine public routier et communal ou dans des zones désertiques.

Préparation des dossiers techniques parcellaires	Toutes les localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Achevé pour tous les ouvrages de GC. Publication des PDE effectué.
Processus de l'enquête publique	Toutes les localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	les enquêtes publiques sont achevées
Optimisation dans les tracés des lignes électriques	Toutes les localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Tous le tracés des lignes électriques ont été révisés par le service technique du SOMLEC. Cette révision est très positif et a réduit le nombre des PAPs initialement récence avec le tracé initial de 120 PAPs à une PAP installée dans la localité de Kermécène. Ce changement au niveau des tracés des lignes a permit d'éviter des impacts sociaux négatifs due à la réinstallation involontaire suite aux déplacements physiques et économiques et des pertes foncières énormes et abattage d'arbre élevés. Des améliorations peuvent être envisagées avant et pendant la phase des travaux.
Réunion avec les partenaires concernés et toutes les parties prenantes	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	MEDD/UGP BEST /SOMELEC	S'effectue depuis le démarrage des études et continuera jusqu'à achèvement des travaux.
Obtention des autorisations pour les terrains des domaines publics routiers	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Les accords officiels de principe sont obtenus, les autorisations d'OT s'obtiendront après préparations des dossiers parcellaires afférents par les sociétés des travaux avant le démarrage des travaux
Commission d'évaluation des prix	Wilaya Trarza / Commune Kermécène	UGP BEST /SOMELEC / autorités administratives concernées	La commission d'évaluation des prix au niveau de Wilaya Trarza sera programmée dans les prochains jours (les pertes sont recensées dans la localité relève de la commune et Moughataa Kermécène de Wilaya Trarza)
Consultations publiques	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	MEDD/UGP BEST /SOMELEC	Les consultations publiques réalisées de du 24/07/2024 au 08/08/2024
Concertation avec les PAP	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	UGP BEST /SOMELEC	Du 24/07/24 au 08/08/2024 dans le cadre des consultations publiques Du 20/10/2024 au 06/11/2024 dans le cadre de l'enquête socioéconomique

Conciliation avec la PAP	Commune Kermécène / Moughtataa Kermécène / Wilaya Trarza	UGP BEST /SOMELEC / autorités administratives concernées	Sera programmée en Décembre 2024
Constat états des lieux	Commune Kermécène / Moughtataa Kermécène / Wilaya Trarza	UGP BEST /SOMELEC / autorités locales	Sera programmée en Décembre 2024
Enclenchement du processus d'indemnisation à l'amiable	Commune Kermécène / Moughtataa Kermécène / Wilaya Trarza	UGP BEST /SOMELEC / autorités locales	Juste après l'identification des prix unitaires en fonction des types de pertes et acceptation de la PAP du montant de l'indemnisation
Enclenchement de la phase judiciaire	Wilaya Trarza	UGP BEST /SOMELEC / autorités locales	Refus de la PAP de l'indemnisation et conciliation négative
Recueil, Traitement et gestion des réclamations et des plaintes	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	UGP BEST /SOMELEC / communes/ Moughataa/comités locaux/Assistance technique (expert E&S)	Tout le long de réalisation du projet
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	Toutes les Wilaya, Moughataa, communes, localités concernées	UGP BEST /SOMELEC / communes/ Moughataa/comités locaux/Assistance technique	Suivi interne et externe tout le long de réalisation du projet

CHAPITRE 13 BUDGET POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAR

Globalement, le budget pour la mise en œuvre du PAR prend en compte toutes les rubriques y compris le suivi évaluation externe du PAR mais n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux qui sont à la charge de l'entreprise.

L'intégralité du budget est financée par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

Le budget sera déterminé définitivement suite la fixation des prix unitaires des pertes foncières et de cultures par les commissions compétentes.

Le budget total approximatif de la mise en œuvre du PAR est de 646 470 MRU. Il se décompose comme suit :

Tableau 18 : Budget de la mise en œuvre du PAR

1. Budget des indemnisations	
Rubrique	Montant (MRU)
Montant des indemnisations pour les pertes foncières (10 m ²)	50 000
Montant des indemnisations pour les pertes temporaires : 600 m ² (longueur de la bande occupée par la ligne électrique)	360 000
Indemnité Offstage	1600
Sous total 1	411 600
2. Autres coûts	
Coût estimatif des services de la mission d'assistance en appui pour la mise en œuvre du PAR	200 000
Coût afférent aux services du Consultant chargé de l'audit externe d'achèvement de la mise en œuvre du PAR (3% du montant total des indemnisations + autres appuis)	12 348
Provision pour fonctionnement des instances de règlement des griefs (2% du montant total des indemnisations + autres appuis)	12 232
Imprévu (2.5% du montant total des indemnisations)	10 290
Sous Total 2	234 870
Total général	646 470

Le montant général approximatif de la mise en œuvre du PAR s'élève à 646 470 MRU (arrondi). Ce montant sera actualisé avec les prix unitaires des pertes foncières et de cultures fixés par les commissions compétentes.

CHAPITRE 14 SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- surveillance effectuée par l'UGP ;
- suivi interne de la mise en œuvre effectué par les structures facilitatrices mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe ;
- la supervision par la BM.

11.1 Surveillance

- vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR/ validé ;
- le Spécialiste Social de l'UGP effectuera des visites de terrain et présentera un rapport de suivi périodique au Coordonnateur de l'UGP qui en fera parvenir copie à la BM.

11.2 Suivi interne

- veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la BM ;
- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP.

11.3 Évaluation (suivi externe)

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.
- Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :
- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales des structures facilitatrices ;
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités des structures facilitatrices.
- Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :
 - ✓ suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier la restauration ou non de leurs conditions de vie ;
 - ✓ établir, au besoin, des mesures de correctives en cas de vulnérabilité induite.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées dans les délais et que les coûts des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi des comités locaux de suivi.

Quant au suivi des résultats, ils veillent à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, et les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Évaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités.

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. De telles mesures relatives au Suivi interne et à l'évaluation (suivi externe) sont présentées au tableau ci-après celui portant sur le suivi interne.

Les comités locaux et les parties prenantes qui seront sollicités dans le cadre de la réalisation des mesures de restauration des moyens d'existence élaboreront chacun un programme de suivi interne, au début de leurs prestations. Les comités locaux élaboreront leur plan de suivi et d'évaluation. Les tableaux qui suivent présentent les indicateurs (au minimum) à inclure dans les programmes de suivi interne et externe.

Les structures facilitatrices fourniront des rapports de suivi interne tous les mois à compter la date de commencement de ses prestations jusqu'à la clôture de la réinstallation.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

Pour leur part, la BM effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR, et que les mesures de restauration des moyens d'existence ont été exécutées. Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès de l'UGP et pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation. Suite à la réinstallation, la BM révisera les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

Tableau 19 : Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Indicateur	Calendrier
Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR			
Restitution du PAR	Vérifier que les PAP sont informées des résultats du PAR de manière transparente et détaillée.	Avant la validation du PAR final	Nombre de séances de restitution organisées Nombre de PAP ayant participé aux séances de restitution Nombre de PAP vulnérable ayant participé aux séances de restitution Niveau d'acceptation du PAR (Satisfaisant, non satisfaisant, etc..)
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Nombre de commissions de conciliation installées Nombre de session de renforcement des capacités des membres des commissions de conciliation.
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Nombre d'entités de médiation Nombre de session de renforcement des capacités des membres des entités de médiation
Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR			
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par l'expropriant et par les PAP concernées	Avant le déplacement	Modèle d'acte d'engagement est produit Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP).
Traitement des plaintes	Vérification que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours de la réinstallation	Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. Nombre de plaintes traitées avec succès par les comités locaux de médiation Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau des autorités administratives Nombre de plaintes enregistrés au niveau du Médiateur de la république Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la réinstallation	Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après la réinstallation	Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.
Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR			
Restauration des moyens de subsistance (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après la réinstallation	Nombre de PAP dont les indicateurs d'amélioration du niveau de vie Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont	Après la réinstallation	Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.

revenus des personnes vulnérables	bien conduit à l'amélioration de leur situation.		
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après la réinstallation	Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.
Déplacement physique définitif	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des PAP (vérification chez les PAP dont les habitats sont totalement affectés).	Après la réinstallation	Nombre de personnes ayant reconstruit leurs habitats sur un autre site Type d'habitat du ménage Nombre d'équipements possédés par le ménage Évènements ayant perturbés le ménage récemment Sources de conflits dans le ménage

11.4 Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Le tableau suivant décrit le partage des responsabilités pour la mise en œuvre du PAR et souligne également les activités clés qui seront entreprises lors du processus d'exécution et de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 20 : Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre

Activité	Rôle et responsabilité
Approbation du PAR final	
▪ Restitution du PAR	UGP BEST / SOMELEC
▪ Approbation du PAR	RIM Banque Mondiale
Campagne d'informations	
Divulgarion du PAR	UGP BEST / SOMELEC
Mise en place du dispositif de mise en œuvre du PAR	
Recrutement de structures facilitatrices pour l'assistance à la mise en œuvre du PAR Désignation d'un responsable chargé de la gestion et du suivi interne des réclamations Recrutement d'un consultant pour réaliser le suivi/évaluation externe du projet Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance	UGP BEST / SOMELEC
Mise en place des entités externes d'appui à la mise en œuvre du PAR	
Commissions de conciliation ; Entités en charge de la gestion des plaintes Comité des PAP	▪ Hakem ▪ Maire ▪ PAP ▪ UGP BEST
Compensation et assistance des PAP	
Mise en place et transfert des fonds destinés aux indemnisations et autres assistance destinées aux PAP Financement des mesures de restauration des moyens de subsistance	Ministère chargé des finances et budget
Présentation des compensations aux PAP Compensations des PAP	Commissions de conciliation UGP BEST

Assistance lors du déplacement / retour des PAP	Comités locaux
Accompagnement social et assistance des PAP vulnérables	UGP BST Comités locaux Services techniques d'appui au développement (agriculture, développement communautaire, commerce, etc.,) Représentant du Comité des PAP
Gestion des réclamations	
Réception et enregistrement des réclamations y compris règlement après analyse si possible	Responsable chargé de la gestion et du suivi interne des réclamations au sein de l'UGP Comité local
Première instance de traitement des plaintes et des réclamations à l'amiable	Comité local de médiation de chaque commune
Si désaccord ou insatisfaction persiste, mécanismes de réparation des préjudices	Wali de chaque Wilaya (Trarza, Brakna, Gorgol, Assaba, Guidimakha)
Si désaccord ou insatisfaction persiste, mécanismes de réparation des préjudices	Tribunal compétent ou Commission dédiée
Suivi et évaluation du PAR	
Suivi de la procédure de compensations Suivi et résolution des plaintes et réclamations Soumission de rapports périodiques d'activité Suivi de la mise en œuvre du PAR Identification des non-conformités et mise en œuvre du plan d'action pour y remédier	UGP BEST Structures facilitatrices
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR à la fin du projet	Consultant externe chargé d'effectuer l'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR

CHAPITRE 15 Conclusions

Le projet des lignes électriques n'impliquera pas ni un déplacement physique involontaire des populations ni un déplacement économique, ni pertes des places d'affaires, ni d'équipement collectif ni expropriation de terrain. Seules des occupations temporaires d'emprises de terrain seront nécessaires pour l'installation de 5 pylônes pour une ligne électrique d'environ 400 ml. Le présent plan d'action et réinstallation respecte le principe de droits des personnes affectées, le cadre légal national en termes d'occupation temporaire et d'indemnisation des terres privées ainsi que la politique en matière de déplacement involontaire des populations et acquisition des terres de la BM, NES n°5 du nouveau CGES de la banque. Ainsi il propose un mécanisme de gestion des plaintes validé avec la SOMELEC.

Le projet va électrifier 481 localités répartie sur 5 wilaya Trarza, Brakna, Gorgol, Assaba et Guidimakha avec une longueur de 2966 km MT et 29661 pylônes.

Initialement le projet ayant des impacts négatifs engendrant la réinstallation, la perte des terrains agricoles et des arbres. Ces impacts négatifs ont été supprimés suite aux changements des tracés des lignes électriques par les services techniques de la SOMELEC tout en évitant la réinstallation de la population. Cette intervention a minimisé les pertes foncières à 10 m² pour implanter 5 pylônes d'une ligne électrique de 400 ml traversant un champ de riz d'une PAP de la localité de Kermécène, de la commune de même nom où un comité de médiation et de gestion des plaintes a été installé.

Le montant estimatif du PAR sera déterminé en se basant sur les prix unitaires des terrains et des cultures de riz arrêtés par la Commissions Administratives d'Expertise (CAE) qui sera tenue en décembre 2024.

Le présent PAR sera soumis à la revue et à l'approbation de la Banque Mondiale, au préalable de sa publication sur le site internet de la SOMELEC et sur le site internet de la Banque. Le démarrage des travaux sera assujéti à la publication du PAR approuvé et à l'indemnisation et ou compensation de l'ayant droit.

Après validation et publication du PAR, la SOMELEC la SOMELEC programmera une séance de conciliation avec la PAP pour discuter et négocier les pertes et les montants d'indemnisation et de compensation. Cette séance sera sanctionnée par une PVAA utile pour entamer les procédures d'indemnisation cf à la réglementation mauritanienne et aux NES de la BM

Ce présent plan sera revu et actualisé, en cas de changement, et au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre du projet.

ANNEXES

(Voir rapport des annexes joint au PAR)

Annexe 1 : Impacts sociaux potentiels du tracé initial des lignes électrique

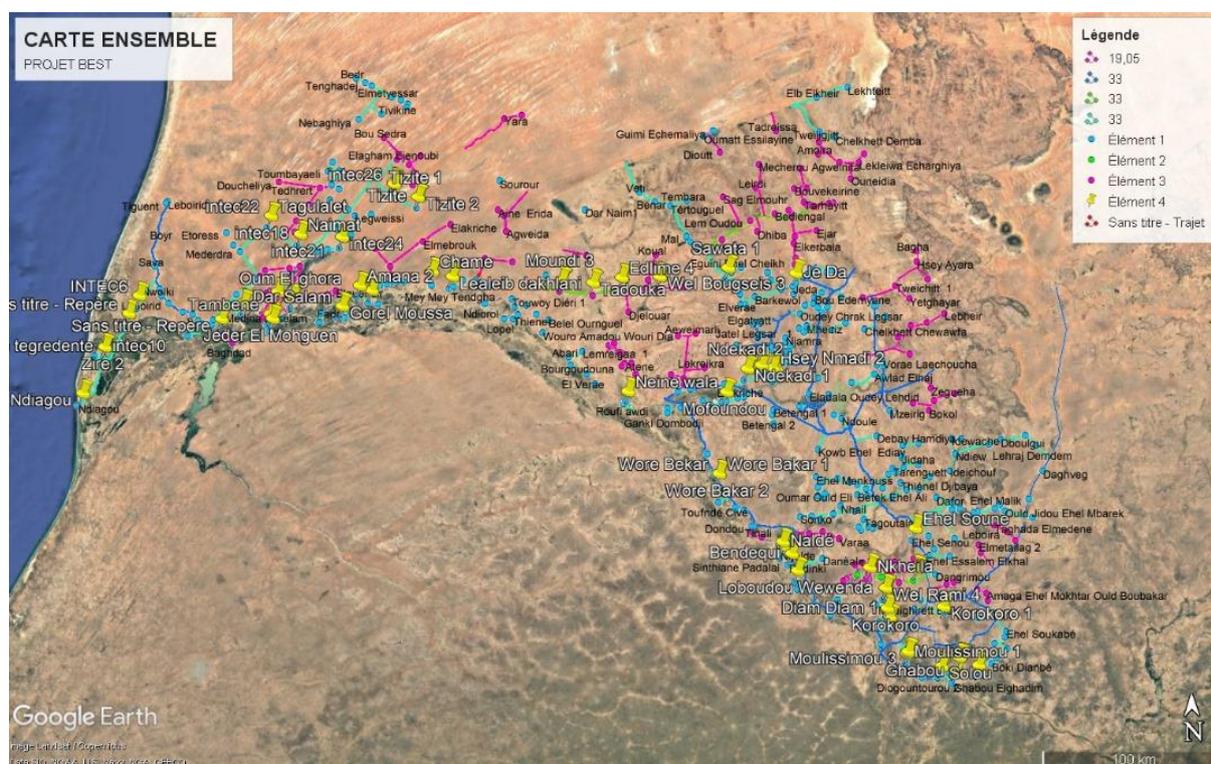
Annexe 2 : Résultats de la révision du tracé des lignes électrique

Annexe 3 : Avis de démarrage des consultations publiques

Annexe 4 : CR des consultations publiques

Annexe 5 : Lettre d'engagement d'indemniser les PAPs du projet BEST

Annexe 1 : Identification des impacts potentiels des tracés initiaux des lignes électrique



1. Wilaya Trarza

❖ Ligne 1 MT 33 kv du PK 7 du poste source de Rosso (Rosso-Mederdra-R'kiz)

Au PK 7 de Rosso, le droit de passage de la ligne 1 : (Rosso-Mederdra-R'kiz) va engendrer des impacts sur les habitations (logements sociaux de Taazour) et autres habitations de certaines localités traversées ; certains biens matériels (parcelles boisées pour le bois de chauffe, des puits et clôtures des champs mis en jachère) ; des ressources collectives (telles que des forêts traversées par la ligne 1). Par exemple au PK 7 de Rosso, la ligne surplombe les logements sociaux de Taazour actuellement en construction (Cf photo : Blocs A et B), sur une distance de 481 m de la largeur de ces deux blocs, des moyens d'existence des populations (champs mis en jachère et un puits pastoral) , une forêt classée dont la largeur traversée par la ligne est de 7 km et plusieurs autres localités dont les impacts identifiés peuvent se traduire par des déplacements physiques et économiques. Il s'agit notamment des localités de EL Ghars, Bir Essalam, H'sey Ehl Bouhmed et Ebadah dans la commune de El Khatt.

Les photos ci-dessous illustrent les impacts que la ligne va occasionner sur les logements sociaux de Taazour, champs mis en jachère et forêt, si des mesures techniques validées du tracé initial ne sont pas prises par le promoteur du projet pour éviter les réinstallations involontaires. Il s'agit de la libération du droit de passage de la ligne pour un espace d'une longueur de 481 m des deux blocs, de l'abatage des milliers des pieds d'arbres pour libérer le passage de la ligne sur une distance de 7 km de largeur entre la localité de H'sey laelayatt et celle de Lourine et des éventuelles mesures de compensations pour les propriétaires des champs mis en jachère et le puits pastoral.

Au passage, il faut noter que les distances des espaces traversés par la ligne dans les localités de EL Ghars, Bir Essalam, H'sey Ehl Bouhmed et Ebadah, n'étaient pas estimées au cours de la mission conjointe. Cette activité sera effectuée lors du recensement des pertes subies et l'identification des personnes affectées (PAP).



Photo 1 : Station de l'OMVS de Rosso Taazour



Photo 2 : Pancarte des logements

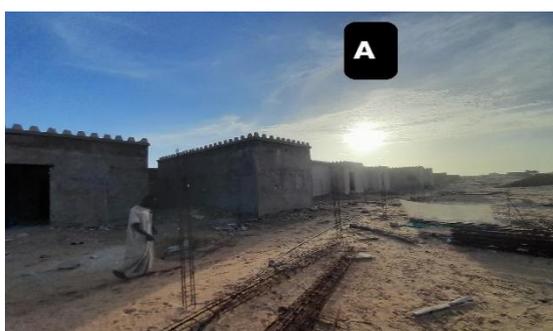


Photo 3 : Blocs traversés par la ligne 1 (Rosso-Mderdra-R'kz)

Le droit de passage de cette ligne occupera un espace de 20 de part et d'autre de l'emprise et 50 m de part et d'autre de l'emprise pour la sécurité des personnes, sur une distance totale de 481 m.



Photo 4 : Puits pastoral traversé par la ligne 1. Photo 5 : Champs mis en jachère, traversé ligne 1.

La décision du promoteur en termes de minimisation ou de suppression des impacts, sera considérée comme option positive pour éviter les réinstallations involontaires (physique et économique). Les impacts liés aux moyens de subsistance des populations tels que l'abattage des arbres pour libérer le droit de passage de la ligne, seront identifiés, évalués et compensés, au cours de la phase définitive de l'élaboration des PAR, avec la participation inclusive des personnes affectées par le projet (PAP).

Tableau 1 : Localités et impacts identifiés sur l'emprise de la Ligne 1 :

Localité	Impacts identifiés
PK 7 Rosso	Deux blocs des logements sociaux Taazour Des champs mis en jachère et Un puits pastoral.
H'sey Laeleyatt-Loutrine-SIDIBE (Peulh)	Champs mis en jachère ; habitations et forêt classée (traversée sur une distance de 7 km.
Ebadah	Habitations
El Ghars	Habitations
H'sey Ehl Bouhmed	Habitations
Bir Essalam	Habitations
Mederdra	Habitations
Ejar	Habitations

❖ [Ligne 2 poste source de Rosso \(station OMVS\)](#)

La ligne traverse des habitations au PK 6 de Rosso, des parcelles agricoles (irriguées) et un patrimoine culturel (cimetière) des populations riveraines de la localité de Garack). Il s'agit de plusieurs parcelles irriguées contiguës. Les pertes majeures que peut engendrer le droit de passage de cette même ligne peuvent avoir un préjudice sur les récoltes des populations (parcelles irriguées), en particulier, si l'on sait que la majorité des exploitants de ces parcelles sont des personnes vulnérables (majoritairement des coopératives des femmes, des jeunes diplômés chômeurs et des anciens fonctionnaires partis à la retraite).

Dans la mesure, où le promoteur du projet ne propose pas une variante du tracé initial afin de minimiser les impacts engendrés par le droit de passage de la ligne 2 sur les parcelles agricoles, des activités de recensement, d'identification des personnes affectées par le droit de passage de la ligne, des enquêtes socio-économique et sociodémographique et évaluation des compensations, renseigneront sur le nombre des superficies des parcelles affectées, le nombre des propriétaires de ces mêmes parcelles et l'évaluation participative des compensations, au cours des réunions publiques qui seront organisées avec les personnes affectées (PAP) et

quelques représentants des services publics concernés (Urbanisme/Agriculture/Environnement).

De plus, cette même ligne traverse un cimetière de la localité de (Garack). Ce patrimoine culturel est considéré comme un lieu de souvenirs, de tristesse mais aussi comme une valeur sociale pour comprendre l'histoire et la tradition de la communauté vivant dans ces localités dont le cimetière est traversé par cette ligne 2. Il est fondamentalement important de savoir qu'un cimetière n'est pas toujours pour les populations un endroit sinistre, mais il remplit d'autres usages pour accueillir des visiteurs aux comportements hétéroclites, donc un musée à ciel ouvert où des célébrités religieuses et culturelles gisent.

Par rapport aux Normes Environnementale et Sociale (NES) de la Banque Mondiale, la Norme Environnementale et Sociale (NES) N° 8 s'applique à la gestion du patrimoine culturel. Cette Norme reconnaît que le patrimoine culturel permet aux communautés concernées par le projet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constantes évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelle, d'une population ou de tout un peuple. La NES N° 8, énonce donc des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie d'un projet. Cf. à ce sujet EIES, sur les dispositions générales concernant les risques et les effets des activités du projet sur le patrimoine culturel des populations traversées par les lignes MT 33 kv et leurs bretelles (dérivations).

IL N'y a pas que la NES N° 8 qui s'applique à ce patrimoine culturel ; les NES N° 6, 7 et 10, chacune, a des exigences supplémentaires applicables au patrimoine culturel.

Il est difficile pour le moment de proposer une solution pour dévier le droit de passage de cette ligne de ce cimetière. Tout ce qui nous paraît possible pour l'instant, c'est que la SOMELEC cherchera à éviter les risques des impacts négatifs sur le patrimoine culturel de ces populations riveraines de ce cimetière. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, la SOMELEC devra définir, conformément aux principes applicables à la gestion du patrimoine culturel, un plan d'atténuation de la gestion du patrimoine culturel, à travers la réalisation d'une enquête socio-anthropologique qui sera réalisée auprès des populations concernées par ce cimetière, et ce conformément au principe de la hiérarchie d'atténuation du plan de gestion du patrimoine culturel.

Tableau 2 : Localités et impacts identifiés sur l'emprise de la Ligne 2 :

Localité	Impacts identifiés
PK 6 Rosso	Habitations
PK 6 Rosso-Garack-Baghdad	Périmètres agricoles et patrimoine culturel (cimetière).

Cf. photos ci-dessous illustrant les parcelles agricoles et le cimetière où passe la ligne 2 du PK 6 de Rosso.



Photo 6 : Parcelles agricoles traversées par la ligne 2 Photo 7 : Cimetière traversé par la ligne 2

❖ Ligne -Rosso-Tuguint (station OMVS) : Carrefour Aweivia (bretelle N'Diago)

La bretelle traverse la localité de Taiba, qui, rappelons-le ne figure pas sur la liste officielle des 481 localités du projet BEST, donc une localité hôte dans le jargon des PAR. Ironie du sort, cette localité hôte est impactée par la bretelle de cette ligne (Ewvia-N'Diago) sur une distance de 1,11 km le long de cette localité. Plusieurs maisons à usage d'habitation, une mosquée et des boutiques de commerce sont situées sur l'emprise du passage de cette bretelle. Des mesures devront être prises par l'UCP/BEST afin d'éviter les impacts qu'engendrera le droit de passage de cette bretelle sur les biens, actifs et patrimoine culturel de la population de cette localité hôte (habitations, mosquée et commerces).

Cf. photos ci-dessous) permettent d'apprécier les impacts du droit du passage de cette bretelle.



Photo 8 : Habitations et boutiques traversées par la bretelle. Photo 9 : Mosquée traversée par la bretelle.

Le droit de passage de la ligne de cette bretelle occupera un espace de 20 de part et d'autre de l'emprise de la ligne et 50 m de part et d'autre de l'emprise pour la sécurité des personnes, sur

une distance totale de 1,11 km. La décision à prendre par l'UCP/BEST ne devra pas miroiter aux populations de cette localité des attentes non réalisables qui pourraient se traduire par une mauvaise acceptabilité sociale du projet BEST.

Tableau 3 : Localité hôte et impacts identifiés sur l'emprise de la dérivation de la bretelle de la ligne Rosso-Tiguint (Ewaivia-N'Diago) :

Localité hôte	Impacts identifiés
Taiba	Des habitations, une mosquée et boutiques sont traversées par cette dérivation sur une distance de 1,11 km.

Cette même dérivation traverse sur son passage vers les localités de N'Diago, plusieurs infrastructures qui risqueront de subir des destructions ou des perturbations qui seront occasionnées par la construction des lignes tels que la station de pompage de l'Aftout Essahili de l'OMVS, les canaux d'irrigation des parcelles agricoles et les infrastructures et ressources naturelles du Parc National de Diawling (PND).

Des mesures devront être prises par le promoteur du projet pour corriger les écartements constatés de la ligne de l'axe routier pour éviter d'impacter les infrastructures collectives traversées tels que les canaux d'irrigation, la station de pompage de l'Aftout Essahili de l'OMVS et les ressources et infrastructures du Parc National de Diawling (PND).



Photo 10 : Ligne s'écarte de l'axe routier vers des marécages et plantes Tiffa où broutent des espèces animales de la zone protégée du PND. **Photo 11 : Ligne traverse forêt de la zone protégée du PND.**

❖ Axe de la route Rosso-Boghé

Les observations flottantes et focalisées montrent que le droit de passage de la ligne sur ces localités n'occasionnera pas des impacts majeurs pour les raccordements des localités, sauf pour les caractères anarchiques de l'urbanisme qui prévalent dans ces localités. Cependant, une attention particulière devra être observée par les entreprises des travaux de construction des lignes pour éviter le passage des lignes de raccordements sur les biens et actifs des populations des localités concernées comme les vergers, les jardins maraichers, les parcelles agricoles, les arbres fruitiers et autres biens et actifs des populations de ces localités.

A cet effet, les populations de chaque localité traversée devront être associées étroitement aux phases de révision du tracé initial, de construction des lignes et de raccordements des lignes afin d'éviter des réclamations ultérieures des biens et actifs perdus à l'issue de cette opération de raccordement des lignes. Aussi, il serait souhaitable voire exigée qu'un procès-verbal soit établi par l'entreprise des travaux et le porte-parole de la population de cette même localité pour entériner le consensus de l'opération pour le raccordement des branchements du poste d'alimentation et au poste de distribution au niveau de chaque localité concernée.

❖ Dérivations de la ligne d'interconnexion Rosso-Boghé

Plusieurs dérivations partent de cette ligne vers la vallée du fleuve Sénégal, les lisières limitrophes de la bande de Chemama et de Lkhchouma (zone humide de Loueija).

Les observations in situ et les échanges d'informations avec les populations des localités traversées par les dérivations de la ligne, ont démontré que des ressources collectives subiront des destructions ou des perturbations du fait des travaux de construction des lignes de ces dérivations. Il s'agit en particulier des infrastructures de désenclavement (pont de Loueija desservant les localités ciblées par le projet), des parcelles agricoles, forêts et bois, pâturages et l'existence de plusieurs variétés des oiseaux migrateurs et d'autres espèces animales en voie de disparition dans la mare de Loueija, donc le promoteur du projet devra prendre en considération ces aspects environnementaux et sociaux afin de réduire voire minimiser les impacts que peut engendrer le passage des dérivations de cette ligne au niveau des localités traversées (Cf. liste des localités traversées par ces dérivations avec le Chef de la mission conjointe UCP/BEST).

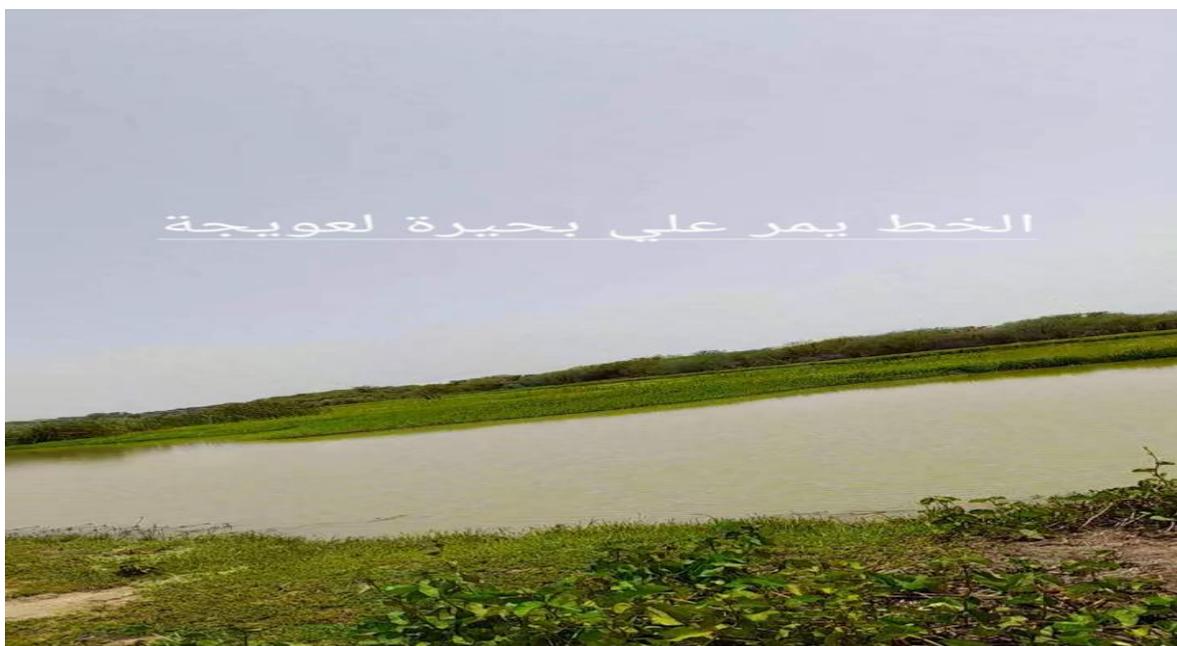


Photo 12 : Ligne traverse une zone agro-sylvo-pastorale de la mare de Loueija : Cette zone constitue l'une des principales sources des moyens de subsistance des populations des localités à électrifier pour cette bretelle (des oiseaux migrateurs et des espèces animales en voie de disparition ainsi des cultures pratiquées au cours de toutes les saisons).

2. WILAYA Brakna

Ligne MT 33 kv : Boghé-Rosso.

❖ Ligne interconnexion Boghé-Rosso



Photo 13 : Station OMVS de Boghé.

Photo 14 : Ligne interconnexion Boghé-Rosso, traverse des localités

Rappelons que c'est une ligne existante donc, elle a pour source d'alimentation la station de l'OMVS de Boghé. Par le passé, le passage de cette ligne a connu plusieurs conflits et contestations en ce qui concerne son droit de passage et ses implications en termes des pertes des biens et actifs des localités traversées. Les observations de la présente mission de reconnaissance sur les localités traversées par cette ligne ont conclu que l'emprise de cette ligne est présentement occupée au niveau des localités traversées par des maisons à usage d'habitation et d'autres actifs des populations où les lignes de transport de l'énergie (MT 33 kv) passent au-dessus de ces habitations et autres actifs des populations.

Les dérivations que la SOMELEC compte réaliser dans le cadre du projet BEST pour raccorder les localités rurales, de part et d'autre, de cette même ligne engendreront des impacts au niveau de certaines localités visitées par la mission de reconnaissance du tracé, si des mesures ne sont pas prises par le promoteur du projet, pour réduire ou minimiser les impacts sur les biens et patrimoine de ces populations. Quel que soit les mesures à prendre par le promoteur pour réduire ou minimiser les impacts sur les biens et patrimoine, les populations des localités traversées devront être étroitement associées et leurs avis devront être pris en considération par la ou les entreprises de construction des lignes de ces dérivations.



Photo 15 : Ligne de la bretelle traverse une cooperative agricole.



Photo 16 : Ligne traverse un cimetière.

Tableau 4 ; bretelles raccordées à la ligne d'interconnexion Rosso-Boghé :

Localité	Impacts identifiés
Nasra 1 et 2	La ligne traverse le pont de désenclavement de ces deux localités et les moyens de subsistance de ses populations (mare de Loueija et zones de pâturages).
Mey Mey Tendgha	Clôtures de mise en défens et patrimoine culturel sont traversés par la dérivation de cette ligne.
Emgueirinatt et Bir El Vowz	La dérivation de la ligne traverse une coopérative agricole sur une distance de 2 km pour arriver à ces deux localités.

❖ **Ligne Boghé-Bouhdida (station OMVS).**

Cette ligne prend comme source d'alimentation la station OMVS de Boghé pour raccorder les localités qui sont en dérivations (bretelles) entre Boghé et Bouhdida.

❖ **Dérivations de la ligne.**

Les dérivations de cette ligne traversent du Nord au Sud plusieurs localités. Les impacts engendrés par le droit de passage de cette ligne impacteront les habitations et moyens d'existence des populations des localités traversées. Il s'agit notamment des habitations, des cultures pluviales et des ressources naturelles (mares, réserves pastorales et barrages).



Photo 17 : La ligne de la bretelle traverse un champs des cultures pluviales de la localité de Azragainou.



Photo 18 : La ligne traverse des habitations Dehlim. Photo 19 : La ligne traverse des champs des cultures pluviales.



Photo 20 ; La ligne traverse des habitations à Moundi. Photo 21 : La ligne traverse des champs cultures pluviales à Moundi.

Tableau 5 ; Bretelles raccordées à la ligne Boghé-Bouhdida :

Localité	Impacts identifiés
Azragainou	Champs des zones pluviales
Dehlim	Habitations
Tagoul	Habitations
Moundi	Habitations et champs en zones pluviales

3. WILAYA Gorgol

❖ Ligne Kaédi-Maghama (station OMVS)

C'est une ligne MT 33 kv, programmée dans le cadre du projet/programme « boucle : Kaédi-Maghama-Gouraye-Sélibaby-Mbout-Lexeiba-Kaédi). La SOMELEC a programmé des dérivations (bretelles) à partir de cette ligne MT 33 kv pour raccorder certaines localités situées entre Kaédi et Maghama.

❖ Dérivations.

Pour des raisons liées à l'enclavement de certaines de ces localités à cause de la pluie, certaines de ces localités concernées par ces dérivations (bretelles) n'ont pas pu être visitées par la mission conjointe de reconnaissance du tracé initial des dérivations programmées.

Celles qui ont été visitées par la mission, les impacts qu'engendreront le droit de passage des lignes raccordement aux postes de distribution, ont revêtu les aspects suivants :

La ligne traverse des habitations dans la localité de Maboul, commune de Diaw. Rappelons au passage cette localité ne figure sur la liste des 481 localités du projet BEST, donc c'est localité hôte.

La ligne traverse une zone agricole (cultures irriguées), des forêts et des vergers de la localité de Tanali.



Photo 22 : Ligne traverse une parcelle agricole Maboul.



Photo 23 : Ligne traverse des habitations (Maboul).



Photos 24, 26 et 27 : La ligne traverse une forêt classée, des vergers (arbres fruitiers) et périmètre agricole : Tanali (Maghama).

Tableau 6 : Bretelles raccordées à la ligne Kaédi-Maghama (boucle) :

Localité	Impacts identifiés
Maboul (localité hôte)	Habitations et périmètre agricole
Tanali	Périmètre agricole, verger et forêt classée.
Tagoul	Habitations

4. Guidimakha (ligne-Sélibaby-Gouraye)

C'est une ligne MT 33 kv, programmée dans le cadre du projet/programme « boucle : Kaédi-Maghama-Gouraye-Sélibaby-Mbout-Lexeiba-Kaédi). La SOMELEC a programmé des dérivations (bretelles) à partir de cette ligne MT 33 kv pour raccorder certaines localités situées aux alentours de Ghabou.

❖ Dérivations



Photo 28 : La ligne de la bretelle traverse la localité de Koumba Ndaw. Le droit de passage de la ligne de cette bretelle va engendrer des impacts sur les habitations et les infrastructures économiques.



Photos 29 et 30 : La ligne traverse des habitations, des champs agricoles et des vergers dans la localité de Sabouciré.



Photo 31 : La ligne traverse des habitations dans la localité Nadikouni.



Photo 32 : La ligne traverse des champs des cultures pluviales de la localité de Takoumou.

Tableau 7 ; Bretelles raccordées à la ligne Sélibaby-Gouraye :

Localité	Impacts identifiés
Coumba N'Daw	Habitations
Takoumou	Habitations et champs des cultures pluviales
Nedikoumou	Habitations et champs
Sabouciré	Habitations, champs agricoles et vergers.

❖ Ligne Sélibaby-Mbout

Cette ligne prend sa source d'alimentation de la station OMVS de Sélibaby.

❖ Dérivations.

Les raccordements des localités en dérivations (bretelles) concerneront essentiellement les localités traversées par les bretelles qui sont situées en zones agropastorales. Les biens et actifs qui peuvent être impactés par le droit de passage de la ligne de ces bretelles se limiteront au droit de passage de la ligne sur les habitations et les champs pluviaux.

A cet effet, il est recommandé à l'entreprise chargée de la construction de veiller à ce que ces lignes de raccordement contournent obligatoirement les habitations et les champs agricoles des populations des localités traversées. Il s'agit essentiellement des localités traversées par la ligne des bretelles au niveau des communes de Dafoue, Hassi Cheggar et Tektaké.

Annexe 2 : Résultats de révision des traces des lignes électrique

N°	Willaya	Commune	Nom du localité	Coord. GPS	Situation de l'impact	Nouvelle position de l'impact	Justificatif de contournement
1	Trarza	M'Balal	Tiguematin	0383017 1865162	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
2		Kermecène	Kermecène	28Q036575 UTM183727 4	Non évitable	A traiter	Zone inévitable – présence d'un périmètre hydroagricole Aucun passage alternatif disponible sur ce site
3			Benagi	28Q 0365817 UTM 1831957	Evité	Hors ligne	Présence d'un autre couloir pour éviter l'obstacle sans incidence sur le linéaire de la ligne
4			Enbeigue	28Q 0371672 UTM 1841663	Evité	Hors ligne	Possibilité d'ouverture de l'angle de départ pour éviter l'obstacle sans incidence sur le linéaire de la ligne
5				28Q 0371672 UTM 1841663	Evité	Hors ligne	Présence d'un autre couloir en rive gauche pour éviter l'obstacle sans incidence sur le linéaire de la ligne
6			Benagi	28Q 0365821 UTM 1831517	Evité	Hors ligne	Présence d'un autre couloir en rive gauche pour éviter l'obstacle sans incidence sur le linéaire de la ligne
7			N'Diagou	N'Diagou	16.17237 16.50000	Supprimé	Supprimé
8		Zire Teghredente		16.40074 16.38438	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
9				16.40064 16.38468	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
10				16.40066 16.38408	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
11				16.58758 15.79795	Evité	Hors ligne	Présence d'un autre couloir en rive gauche pour éviter l'obstacle sans incidence sur le linéaire de la ligne
12		Rosso	Ehsei Lelayat	16.58798 15.79957	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
13		Geder Elmehguen	Lourine	16.61079 15.65864	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact

						constaté
14				16.61014 15.65837	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
15				16.61115 15.65864	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
16				16.61036 15.65866	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
17				16.61143 15.65884	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
18			Naimat	16.94668 15.36442	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
19				16.94707 15.36432	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
20		Bereine		16.94680 15.36438	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
21				16.94658 15.36458	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
22		Tagulalet	Tagulalet	17.04032 15.51621	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
23				16.93020 15.14876	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
24		R'Kiz	Lekreya	16.93020 15.14939	Evité	Hors ligne La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
25		Boutalhaya	Ajwer	17.19643 14.88163	Supprimé	Supprimé Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet

26				17.18680 14.88126	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
27	BRAK NA	Wel Beireme	Lealeib Dakhlani	16.72577 14.58681	Evitable	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
28		Dar El Barka	Chame	16.75461 14.68965	Evitable	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
29				16.75505 14.68869	Evitable	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
30					16.75518 14.68826	Evitable	Hors ligne
31		Bounat	Sawata	16.74389 13.18786	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
32					16.74359 13.18830	Evité	Hors ligne
33	GORG OLE	Melzem Taichet	Je DA	16.71025 12.84634	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
34	BRAK NA	Wel Beireme	Lealeib Dakhlani	16.72932 14.58895	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
35	TRAR ZA	Lekseibe 2	Meissa	16.6647 14.9991	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
36					16.66934 15.00247	Evité	Hors ligne
37		Nteikane	Dar Selam	16.58876 15.14902	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
38		Lekseibe 2	Meissa	16.66570	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site

				14.99988			est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
39				16.67341 15.00446	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
40		Nteikane	Gorel Moussa	16.58919 15.15059	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
41			Amara	16.69056 15.06038	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
42		Lekseibe 2		16.69002 15.06055	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
43				16.68942 15.06055	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
44			Oum El Ghoura	16.63398 15.40549	Supprimé	Supprimé	Déjà électrifié
45				16.63442 15.40541	Supprimé	Supprimé	Déjà électrifié
46		Nteikane		16.63533 15.40487	Supprimé	Supprimé	Déjà électrifié
47			Sekam Lemradim e	16.16316 15.48113	Supprimé	Supprimé	Déjà électrifié
48				16.66376 15.48219	Supprimé	Supprimé	Déjà électrifié
49		Jeder El Mohguen	Tambene	16.55564 15.52108	Evitable	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
50			Jeder El Mohguen	16.53305 15.50924	Evitable	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
52			Tabite 1	16.26526 13.03116	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
53	GORG OL	Azguelem Tiyeb	Ndekoudi 1	16.24755 13.09797	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact

							constaté	
54		Talhaya	mofoundou	16.13803 13.20976	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
55		Azguellem Tiyeb	Hsey Nmadi 2	16.25172 12.97470	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
56				16.24787 12.95951	Evité	Hors ligne	La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
57	Guidim agha	Arr	Taychtaya		Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet	
58	GORG OL	Azguellem Tiyeb	Ndékadi 1	16.24901 13.10262	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
59					16.24803 13.10081	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
60	TRAR ZA	Boutelhaya	Tizite	17.12111 14.75849	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet	
61					17.12094 14.75783	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
62					17.11975 14.75585	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
63					17.12022 14.75414	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
64					17.12049 14.75341	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
65	GORG OL	Wali	Gorelthien e Saidou	15.38033 12.94508	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
66	GUIDI MAGH A	Gouraye	Djam Djam	15.01962 12.41419	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet	
67					15.02127 12.41448	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
68				Corocoro	15.06453 12.42549	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact

							constaté
69				15.06444 12.14253	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
70		Sange Dieri	Wel Rami	15.15747 12.42693	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
71				15.16160 12.43154	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
72				15.16136 12.43117	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
73				15.16230 12.43166	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
74				15.16404 12.43194	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
75			Arr	Nkheila	15.26621 12.50968	Supprimé	Supprimé
77		Gourage		14.83659 12.33355	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
78				14.84312 12.33243	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
79				14.84127 12.33286	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
80				14.84916 12.32502	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
81				14.83676 12.33460	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet

82	GORG OL	Wali	Bédenqui		Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
83		Sania	Laboudou Wewenda	15.25908 12.87255	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
84		Wali	Bédenqui	15.34252 12.89954	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
85			Naldé	15.40130 12.94374	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
86		Tokomadi	Wore Bakar	15.74034 13.25648	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
87				15.74094 13.25540	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
88				15.74040 13.25606	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
89		Neine wala	Fas Kanal	16.14957 13.70637	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
90	GUIDI MAGH A	Tachoute	Waaret Ehl Hmeimed		Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet	
91	BRAK NA	Delware	Wel Bougseis	16.70760 13.53545	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
92				16.70743 13.53466	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté	
93					16.70743 13.53427	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
94					16.70691	Evité		La situation géographique du site

				13.53179			est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
95				16.70750 13.53575	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
96			Edlime	16.70644 13.72639	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
97				16.70637 13.72548	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
98				16.70642 13.72579	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
99				16.70620 13.72737	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
100				16.70629 13.72790	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
101				16.70619 13.72723	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
102		El Voured	Tadouka	16.68393 13.87281	Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
103			Moundi	16.69815 14.02842	Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
104		Bouhdida		16.69843 14.02908	Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
105				16.69879 14.02974	Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté

106				16.69949 14.03044	Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
107	GUIDI MAGH A	Ghabou	Sabouciné	14.81650 12.06283	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
108				14.81426 12.06739	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
109				14.81360 12.06863	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
110				14.81539 12.06469	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
111		Jogontoro	Solou	14.77194 12.15867	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
112				14.76993 12.16114	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
113				14.77040 12.16058	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
114				14.77185 12.15879	Supprimé	Supprimé	Localité supprimée de la liste pour des raisons de sa prise en charge par un projet
115		Hassi Chagare	Dialla	15.25391 12.27255	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
116		Tachout	Waret Ehl Hweivred		Evitable		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
117		Tachoure	Ehel Soune	15.45143 12.27556	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
118		Hassi Chagare	Dialla	15.25304 12.27667	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
119		Cheikha	Mouslim 1	14.77138 11.97042	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté
120		Ghabou	Ghabou	14.74356 12.08720	Evité		La situation géographique du site est caractérisée par la présence d'autre espaces et couloir permettant d'éviter l'impact constaté

Dans ce contexte, il semble que l'analyse cartographique ait permis d'identifier une seule localité affectée par le projet au niveau de la commune de Keurmacène, spécifiquement indiquée comme n° 2 sur la liste des localités concernées. La **SOMELEC** (Société Mauritanienne d'Électricité) demande donc au consultant d'intégrer cette donnée dans l'élaboration du **Plan d'Action de Réinstallation** (PAR).

En résumé :

- 120 PAPs identifiées par l'enquête socioéconomique
- 86 PAPs évitées suite à la présence de l'espace permettant d'identifier d'autre couloir pour la ligne
- 33 cas supprimés pour des raisons de présence d'une électrification existante ou en cours d'électrification par un autre projet.
- 01 PAP a été identifié comme impactée au niveau de la commune de Kermécène – Wilaya Trarza

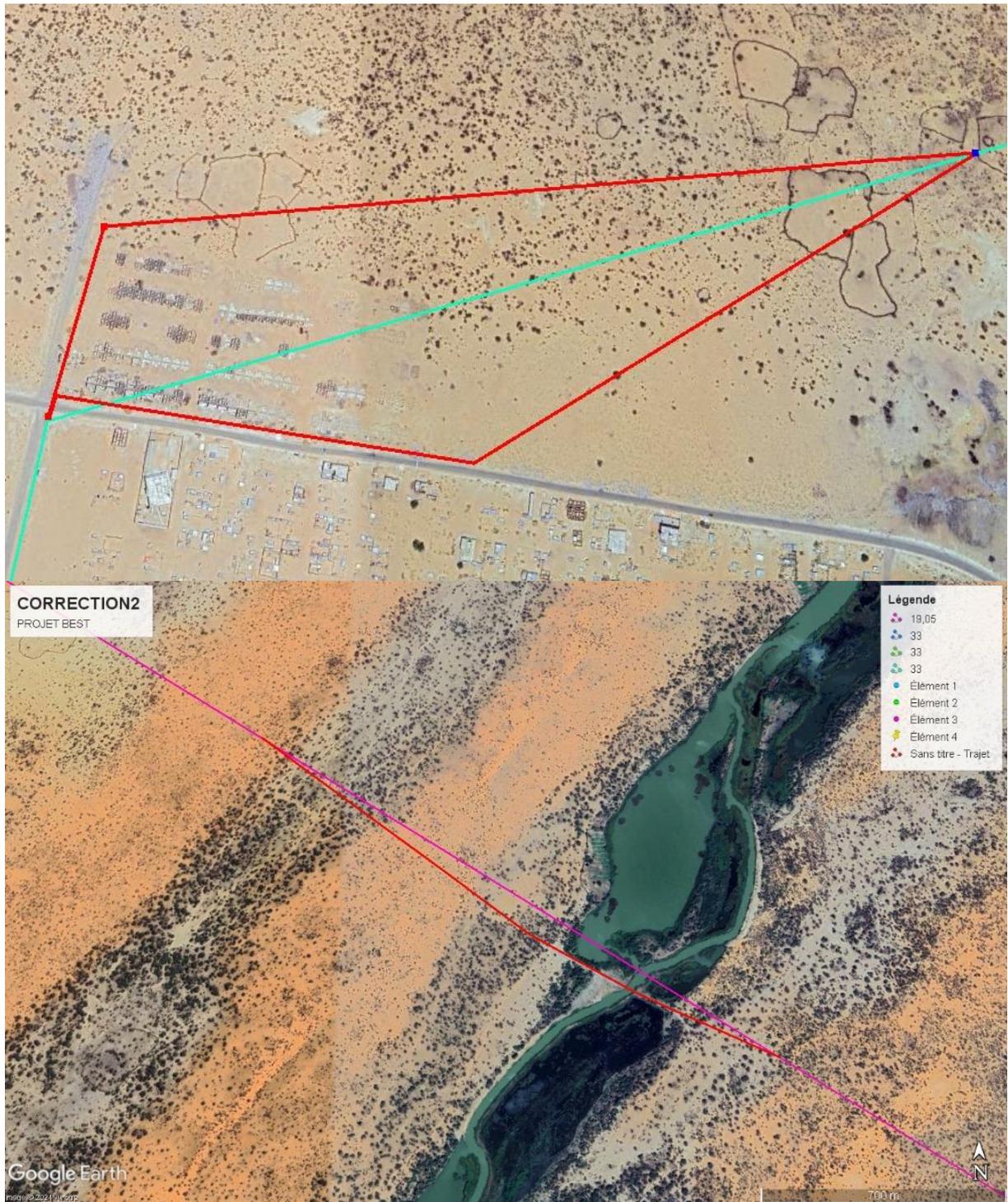
Photos illustrant les déviations des tracés pour optimiser les pertes des biens













Annexe 3 : Avis de démarrage des consultations publiques

12:30



41%

... relations entre les deux pays frères dans les différents domaines et d'intensifier la coordination, en plus de l'examen des développements en cours aux niveaux régional et international. Dans une déclaration à l'AMI, Mme Yacine Fall a expliqué que l'entretien intervient en marge de la réunion de la Grande commission mixte de coopération sénégalo-mauritanienne. Elle a rappelé que le Sénégal et la Mauritanie entretiennent des relations très étroites, concrétisées par le nouveau partenariat stratégique qui s'articule autour de projets gaziers, pétroliers et autres. C'est pourquoi, a ajouté la ministre sénégalaise, « nous avons organisé cette rencontre pour activer le rôle de la Grande commission mixte afin d'atteindre les résultats tangibles et stratégiques auxquels nous aspirons au profit des deux peuples ». Elle s'est réjouie de la dizaine d'accords signés dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, des transports, de la lutte contre le trafic de migrants, des sports, des télécommunications et autres autres d'intérêt commun.

Lire page 3

HORIZONS **IP4**
CENTRE NATIONAL D'INFORMATION
MORNING

SERVICE

ÉDITÉ PAR L'AGENCE MAURITANISME D'INFORMATION

2

N° 8915 DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Wampou informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 26 localités au niveau de la Moughataa / willaya de Guidimagha, au profit du projet BEST.

A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

HORIZONS

ÉDITÉ PAR L'AGENCE MAURITANISME D'INFORMATION



**Directeur de Publication,
Directeur Général de l'AMI :**

Moctar Malal Dia

Directeur de la Rédaction :

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef :

Khalilou Diagana

Secrétaire de Rédaction :

**Abderrahmane Ould
Cheikh**

Chef Desk Maquette :

El Hadrami Ould Ahmedou

Email: kad.wac@gmail.com

Adresses Utiles

Police Secours	17
Sapeurs Pompiers	118
Brigade Maritime	4525 39 90
Brigade Mixte	4525 25 18



Avis

Le Chef d'arrondissement de Gouraye informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 11 localités au niveau de d'arrondissement de Gouraye I willaya de Guidimagha, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie. L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Kaédi informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 19 localités au niveau de la Moughataa/ willaya de Gorgol, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie. L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Maglana informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 17 localités au niveau de la Moughataa/ willaya de Gorgol, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie. L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Ould yenje informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 34 localités au niveau de la Moughataa / willaya de Guidimagha , au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie. L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.



Avis

Le Hakem de la Moughataa de Lexeiba 1 informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 09 localités au niveau de la Moughataa / willaya de Gorgol, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Mouguel informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 33 localités au niveau de la Moughataa / willaya de Gorgol, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE

SOCIÉTÉ MAURITANENNE D'ÉLECTRICITÉ (GROUPE SOMELCO)

Commission de Passation des Marchés d'Investissement du Groupe SOMELCO

AVIS D'INTENTION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Objet : Recrutement du Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du Projet d'interconnexion électrique et de développement de centrales solaires associées en Mauritanie- Mali (PIEMM)

Mode de passation : Consultant Individuel (CI) **Date de publication de l'AMI :** le 09 mai 2024 **Date d'ouverture des plis :** le 23 mai 2024

Nombre des Manifestations d'Intérêt reçues : Dix Sept (17)

Nom de l'Attributaire : Monsieur Mohamed Abderrahmane MEILOU, dont l'adresse Nouakchott-Mauritanie

Montant hors taxes : Deux Millions Deux Cent Quatre-Vingt Mille MRU (2 280 000)

MRU HTI ouguiyas

Durée : Douze (12) mois

Source de financement : Banque Africaine de Développement

Nouakchott, le 05 Novembre 2024

La publication du présent avis est effectué en application des articles 40 et 41 du Code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en vertu de l'article 55 dudit Code.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHÉS
D'INVESTISSEMENT Dr. Sidi Saleh MOHAMED EL ABD

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Ghabou informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 10 localités au niveau de la Moughataa / willaya de Guidimagha, au profit du projet BEST.

A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM



إعلان

يرفع حاكم مقاطعة باركيول إلى علم الجمهور أن وزارة البيئة والتنمية المستدامة ستجرى استقصاء عموميا حول دراسة تقييم الأثر البيئي لمشروع تزويد 36 قرية وتجمع سكاتي في المقاطعة ولاية لعصابة لصالح مشروع BEST.

وفي هذا السياق يمكن للأشخاص المهتمين بالموضوع الاطلاع على الملخص المبسط للدراسة الموجود لدى مقر المقاطعة ودار البلدية.

سيبدأ التحقيق حين ظهور هذا الإعلان في الإعلام (الصحف أو الراديو) والذي ستدوم مدته شهرا كاملا. كما أنه باستطاعة من يهمهم الأمر تسجيل اقتراحاتهم وتصوراتهم في سجلات مخصصة لهذا الغرض مفتوحة لدى الإدارات المذكورة أعلاه.

الحاكم



إعلان

يرفع حاكم مقاطعة كوكوفا إلى علم الجمهور أن وزارة البيئية والتنمية المستدامة ستجري استقصاء عموميا حول دراسة تقييم الأثر البيئي لمشروع تزويد قرية واحده في المقاطعة ولاية لعصابة لصالح مشروع BEST.

وفي هذا السياق يمكن للأشخاص المهتمين بالموضوع الاطلاع على الملخص المبسط للدراسة الموجود لدى مقر المقاطعة ودار البلدية.

سيبدأ التحقيق حين ظهور هذا الإعلان في الإعلام (الصحف أو الراديو) والذي ستدوم مدته شهرا كاملا. كما أنه باستطاعة من يهمهم الأمر تسجيل اقتراحاتهم وتصوراتهم في سجلات مخصصة لهذا الغرض مفتوحة لدى الإدارات المذكورة أعلاه.



02
M
2024

Avis

Le Hakem de la Moughataa de Barkeiwei informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité de 36 localités au niveau de la Moughataa /willaya de l'Assaba au profit du projet BEST.

A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.

LE HAKEM

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in Arabic and French, but it is mostly illegible due to the signature and the quality of the scan. The signature is a cursive script.

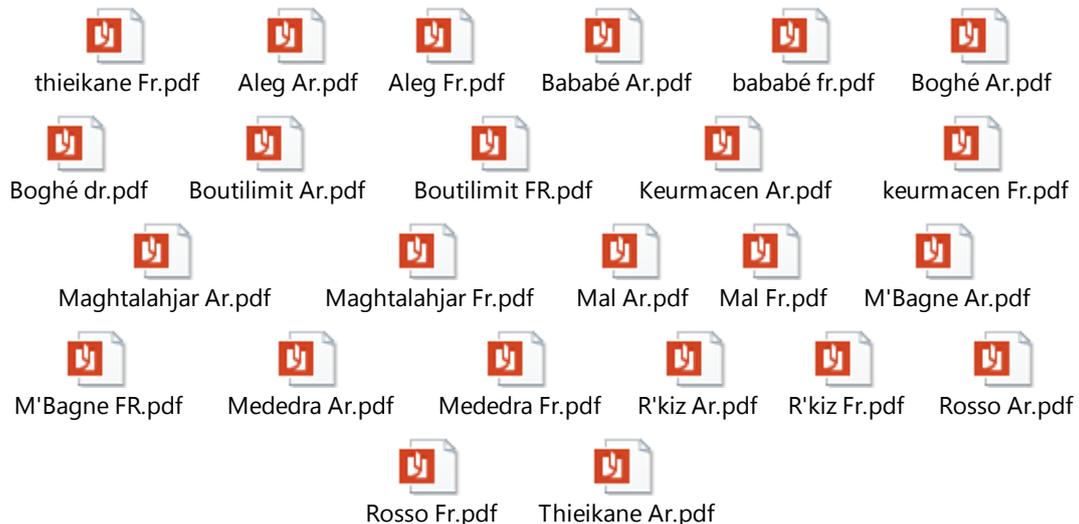
Avis

Le Hakem de la Moughataa de kankossa informe le public de l'ouverture par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, d'une Enquête Publique relative à l'EIES du projet d'approvisionnement en électricité d'une localité au niveau de la Moughataa /willaya de l'Assaba, au profit du projet BEST. A cet effet toutes personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique ci-dessous, et également disponible aux sièges de la Moughataa et de la mairie.

L'ouverture de l'enquête sera effective dès la parution de cet avis dans les presses. Aussi par la même occasion les personnes peuvent consigner leurs remarques et suggestions dans des registres ouverts aux sièges des administrations citées en haut.



02
11
2024



Annexe 4 : CR des consultations publiques



محضر اجتماع

يوم الثلاثاء الموافق 30 يوليو الساعة السادسة مساء تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة مقطع لحجار تحت رئاسة السيد/ محمد المختار محمد محمود حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور ومؤكد أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.
عمد البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطالبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلي المجتمع المدني رحب بالحضور ثمنا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المضمنة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- جرد القرى التي يمر بقرتها الخط الرئيسي وبرمجتها في المشروع مثل الصفا والكرامة في بلدية مقطع لحجار،
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع،
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقبها على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



محضر اجتماع

يوم الثلاثاء الموافق 30 يوليو الساعة الحادية عشر صباحا تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة مال تحت رئاسة السيد/ محمد سالم محمد ابااب حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الأثار البيئية والإجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور، ومؤكد أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفسالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

عمد البلديات يدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطلبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

كما اشاروا على ضرورة برمجة عاصمة بلدية جوار وبورات

ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المضمنة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- جرد القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي وبرمجتها في المشروع.
- برمجة عواصم البلديات التي تمت برمجة القرى التابعة لها مثل جوار وتجمع بورات
- القيام بمشروع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء.
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع.
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار. منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

ممثل المشروع

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة مال

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

يوم الاثنين الموافق 29 يوليو الساعة الثالثة مساء تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة بابايي تحت رئاسة السيد: اليزيد ولد مولاي ارشيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات
BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور، ومؤكد أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفسكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.
عمدة بلدية بابايي: رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوي التنموي للبلدية.

عمدة بلدية الفرع: رحب بالحضور مشيرا إلى الخروقات التي تحدث دائما اثناء إنجاز المشاريع السابقة مطالبا بضرورة العمل على الاستفادة من التجارب السابقة.
العمدة المساعدة لبلدية هايرامبار: رحبت بالحضور مطالبة بزيادة القرى المبرمجة التابعة للبلدية.

مثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.
تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.
بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.
بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجلمة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- برمجة عدد أكبر من القرى التابعة لبلدية الفرع
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء.
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج اثناء المشروع.
- جودة الأعمال اثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقبها على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية الفرع

العمدة المساعدة لبلدية هاير أمبار

عمدة بلدية بابابي

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



Journée de consultation du public de l'EIES relative au projet régional d'électrification et de technologie de stockage par batteries BEST au profit de la SOMELEC.

Procès – Verbal de réunion

L'an deux mille-vingt-quatre, lundi 29 Juillet, s'est tenue dans la salle de réunion de la Moughataa de M'Bagne, sous la présidence de Monsieur le Hakem, une journée de consultation du public de l'EIES relative au projet régional d'électrification et de technologie de stockage par batteries BEST au profit de la SOMELEC.

Étaient présents, outre le Hakem :

- Le Maire de Bagodine ;
- Le Maire de EdebayeElhejaj ;
- Deux représentants de la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) du MEV ;
- Un représentant du projet BEST;
- Un représentant du bureau Gopa-Intec chargé de la conduite de l'EIES ;
- Représentants des Organisations de la Société Civile (OSC).

Après le mot de bienvenue, de remerciements et de souhait de bonne réussite adressé aux participants par le Maire, la séance a été ouverte par M. le Hakem, qui à son tour, a salué les participants. Il a tenu à rappeler, l'importance qu'accorde les pouvoirs publics au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur et plus précisément celle se rapportant à la protection des citoyens. Il a également souligné l'importance des investissements dans la Moughataa en matière de création d'emplois et d'amélioration de qualité de vie de la population.

Le DRE a rappelé que le respect de l'environnement est la responsabilité de chacun, il a apprécié.

Prenant la parole à cette occasion, le représentant de la DECE/MEV a rappelé le cadre réglementaire, les procédures et les formalités de conduite des EIES ainsi que le rôle éminent important que la société civile peut jouer en matière de veille environnementale.

L'expert chargé de la conduite de l'EIES a présenté le projet dans toutes ses composantes (tracé, localités bénéficiaires, les impacts positifs et négatifs du projet, le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de réinstallation) ;

Ensuite la parole fut donnée aux représentants de la société civile, qui tour à tour, ont remercié les autorités locales, le représentant du MEV, du projet BEST tout exprimant leurs vives préoccupations par rapport à l'impact environnemental et social dudit projet. Ils ont également formulé un ensemble de recommandations dont :

- Financement des AGR en relation avec le projet (Soudière, pressing, cite de sport...);
- Désenclavement des localités de la Moughataa (Rifawdé, Lmbagded;
- La priorisation des jeunes de Mbganedans le recrutement ;
- Financement des campagnes de sensibilisation ;
- Renforcement des postes de santé ;
- Allouer un pourcentage de 1% du chiffre d'affaires de la société en charge de l'exécution au développement locale ;
- Former les jeunes de la Moughataa dans les métiers de l'électricité.

Le représentant du projet a confirmé qu'elle accordera une attention particulière aux recommandations des représentants de l'administration locale, du MEV et de la société civile ainsi que l'ensemble des remarques qui seront portées sur le registre qui sera ouvert à la Moughataa.

LE MAIRE DE EDEBAYE ELHEJ

LE MAIRE DE BAGODINE

L'INSPECTEUR DU MEV/ MBAGNE

Représentant de la DECE

Représentant du projet BEST



PJ : Liste de présence



محضر اجتماع

- يوم السبت الموافق 27 يونيو الساعة الخامسة مساء انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة بوغي اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء BEST وتخزين الطاقة.
- افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور مؤكداً أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.
- عمدة بلدية بوغي رحب بالحضور وثمن قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوي التنموي في البلدية مستفسرا عن عدم إضافة توسعة البلدية المركزية للمشروع.
- عمدة بلدية ولد بيرم رحب بالحضور مطالباً بإضافة القرى التي يمر بقرىها الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع وإضافة تلك القرية من القرى المستفيدة.
- عمدة بلدية دار العافية طالب بالحرص على التنفيذ الكامل للمشروع مع الحرص على جودة الأعمال ومدة التنفيذ.
- عمدة بلدية دار العافية رحب بدوره بالحضور داعيا إلى إلزام الشركات بدفتر الالتزامات الموقع مع المشروع ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.
- تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.
- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.
- بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجملة في النقاط التالية:
- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
 - توسيع الشبكة داخل بلدية بوغي،
 - برمجة كل من أمنبو، أنياكاكا، أفنيي، المبروك، 2، أميلاج، 2، أرويمدي الطالب محمد، كورل صط، بيلووردي 1 و 2، اريهارا و افيروكة في بلدية بوغي
 - تمديد الشبكة في مركز البلدية حتى تصل الإعدادية و برمجة كل من زمز، عندو، أولاد السيد، الجديدة، أرويمدي، أمبيديعة تبيت و توفلل 1 و 2 في بلدية ولد بيرم.
 - برمجة الركبة 1 و 2 و 3، الشام، بدر، مفتاح الخير، أم القرى والربيع في بلدية دار البركة
 - برمجة كل من أشابور، أروة 1 و 2 في بلدية دار العافية.
 - توسعة الشبكة في كل من مركز بلدية دار العافية وقرية مفتاح الخير في نفس البلدية.
 - إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس والتكوين،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،

- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقيبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسين وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية دار العافية

عمدة بلدية ولد بيرم

عمدة بلدية بواغي

عمدة بلدية دار البركة

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة بواغي

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق 01 أغسطس الموافقة الساعة الواحدة زوالا تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة الاك تحت رئاسة السيد/ عبد القادر الطيب الشرفة حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات
BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.
ممثلو البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطلبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلو المجتمع المدني رحبوا بالحضور وثنوا ما سيقوم به المشروع مبينين أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.
تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.
بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنترك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.
بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المضمنة في النقاط التالية:
- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- مراجعة وضعية القرى التي تدعي مرور الخط الرئيسي بقربها وبرمجتها في المشروع،
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع،
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقبيا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية



محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق (١) أغسطس الساعة السادسة مساءً تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة بتلميت تحت رئاسة السيد/ محمد عبد الرحمان حبيب حاكم بتلميت المساعد، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور مؤكداً أن هذا اليوم ألتشاورى فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجية للامعة.

ممثلو البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطلبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في انجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلو المجتمع المدني رحبوا بالحضور وثنوا ما سيقوم به المشروع مبينين أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاورى هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم الممثلة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
 - توسعة الشبكة الكهربائية في بتلميت مركز البلدية،
 - القيام بمشروع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
 - إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - إضافة القرى التي يمر عليها الخط الرئيسي في بلدية تنقذج،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
 - متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعقباً على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار. منوهاً إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير البات الشكاوى.

ممثل المشروع

مفتش البيئة في مقاطعة بتلميت

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

- يوم السبت الموافق 27 يونيو الساعة الحادية عشر صباحا انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة أنتيكان اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية BEST، والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة.
- افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور ومؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.
- عمدة بلدية أنتيكان رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية.
- عمدة بلدية لكصيبة 2 رحب بالحضور مطالبا بإضافة القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي دون أن تتم برمجتها في المشروع وإضافة تلك القرية من القرى المبرمجة.
- ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.
- تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.
- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.
- بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجللة في النقاط التالية:
- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
 - إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس والتكوين،
 - إضافة تجمع اللكات، عين الشفاء، الزيتون، أبريك ألي، سيمو، عين السلام، الطيبات، ادياولا و2 في بلدية لكصيبة،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
 - إضافة قرى: معط ملانة، اهل يوسف، العش، دكين، لمليكة، سينولي في بلدية أنتيكان،
 - إضافة قرى: لمحارية ودار الخير أم أسليمان وأنخيلات أولاد عايد وأمروادي 1 في بلدية شمامة،
 - إضافة احسي أعمر في بلدية التيشطيات،

- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية أنتيكان

عمدة بلدية لكصيبة

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة .. أنتيكان

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 26 يوليو 2024 الساعة الخامسة مساء انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة أركيز اجتماع تحت رئاسة السيد الحاكم المساعد للمقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية BEST. للمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم المدني والسكانة للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح للاستشكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

الأمين العام لبلدية أركيز رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية.

ممثّل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين مطالبا بخفض أسعار الكهرباء.

تناول الكلام بعد ذلك ممثّل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم الموجهة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
 - إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - الحرص على أنتكون العمالة من الساكنة المحلية،
 - متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعقبيا على مداخلات الحضور شدد ممثّل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة أركيز

ممثّل المشروع

أمين عام بلدية أركيز

ممثّل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم





محضر اجتماع

يوم الجمعة الموافق 26 يونيو انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة المذرذرة اجتماع تحت رئاسة السيدة الحاكم المساعد لمقاطعة المذرذرة ، خصص للتشاور حول الآثار البيئية BEST والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيدة الحاكم مرحبنا بالحضور ومؤكدة أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استشكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

عمدة بلدية تنكنت بدوره رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوي التنموي في البلدية معترضا على نزاع بعض القرى التي سبق وتم الحديث معهم وإخبارهم أنهم في المشروع في حين لم تظهر في اللائحة النهائية.

عمدة بلدية الخط بدوره شكر الحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

عمدة بلدية التاكلالت بدوره أكد على ضرورة الأخذ بعين الإعتبار توافد العمالة الأجنبية إلى مجتمعات غير محسنة بكيفية التعامل معهم.

عمدة بلدية المذرذرة فقد ثمنت هذا المشروع الذي جاء في وقت تحتاجه الساكنة عمدة بلدية ابير التورس تحدثت عن أهمية إضافة القرى غير المستفيدة والواقعة بالقرب من أخرى مستفيدة.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة، الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطاري للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجلة في النقاط التالية:

- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- إضافة القرى التي توجد على الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع خاصة تلك الواقعة بين البوط والتوفيق في بلدية الخط،

- إضافة القرى الموجودة في الخط الغربي لبلدية الخط،
 - إضافة كل من أنيفرار أيشايه وبيراجودة في بلدية ابير التورس،
 - إضافة كل من بونعامة وانتيميركاي والدخن وأم لعواتك وأحسي ولد اعلي زين في بلدية التاكلالت،
 - إعادة برمجة القرى التي ظهرت في اللائحة الأولى مثل أحسي الكردان ولكراع لبيظ ولبيرد والميسور في بلدية تكنت، وأحسي إبراهيم في المرحلة الحالية للقرب من القرى المستفيدة حاليا .
 - إضافة المشكور الذي لايبعد سوى كلم من الميسور في بلدية تكنت،
 - إضافة ما يمكن من الأماكن المستفيدة التي يمر بقرها الخط الرئيسي،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية،
 - إضافة كل من بطمبطاى وزار، وبيير الواسعة، والفتح ، والمحدد وافجيجير وكيكه في بلدية المذر ذرة
 - متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
 - وتعقبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.
 - وهذا ما أكده جميع ممثلي المجتمع المدني في مداخلتهم خلال الاجتماع

عمدة بلدية تكنت



عمدة بلدية التاكلالت



عمدة بلدية المذر ذرة



عمدة بلدية الخط



عمدة بلدية ابير التورس



ممثل المشروع



ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية






محضر اجتماع

في يوم الأربعاء الموافق 24 يونيو 2024 انعقد في قاعة الاجتماعات ببلدية روصو اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة BEST. عن طريق البطاريات

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور مؤكداً أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكنية للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفسالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

الأمين العام لبلدية روصو رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للمقاطعة وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبراً إياه ضرورة ملحة.

- تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكراً بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير من مكتب كويبا إنك الذي قدم بدوره تفصيلاً عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم وطبائهم التي تمحورت حول ما يلي:

- إشراك منظمات المجتمع المدني في لجان تسيير التظلمات ومكافحة العنف ضد النوع،

- تكوين العمال حول إجراءات السلامة،

- تحسيس العمال حول طرق المتابعة القانونية للعقود،

- إشراك مفتشية الشغل في عملية الاكتتاب،
- ربط الكليميتر 3 و4 بالشبكة الكهربائية خاصة أن الخط الأساسي يمر منهم
- إشراك المنظمات المحلية في عمليات التحسيس والتنقيف البيئي للمشروع،
- إعطاء الأولوية في العمالة للساكنة المحلية
- وتعتقيا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المطارة
- وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار، مذكرا أن المستفيد من المشروع هي القرى الواقعة على بعد مائة كلم من محطات منظمة استثمار نهر السنغال تماشيا مع شروط الممول.



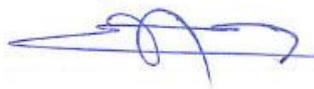
ممثل المندوبية الجهوية للبيئة



ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية



ممثل المشروع





محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق 25 يونيو انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة كرمسين اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية BEST لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور ومؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استشكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

عمدة بلدية كرمسين بدوره رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوي البلدية.

عمدة بلدية مبلل بدوره شكر الحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مشيرا أن انطلاقا من تجربة مشاريع أخرى أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع العمدة

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجملة في النقاط التالية:

- إضافة القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع مثل انخيلة وجارا وامبيناية واميل في بلدية كرمسين وبوتيدومة والتوفيق وانتاشة وجيها وشرم الشيخ في بلدية امبلل،
- تنسيق اكتاب العمالة المحلية مع البلديات وإعلان لائحة المكتتبين للعموم،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقيا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية اجماكو امبلل

عمدة بلدية كرمسين

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-إخاء-عدل

وزارة البيئة والتنمية المستدامة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع BECT

مقاطعة باركيول / لعصابة

DECE/أغسطس/2024

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 08/08/2024 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مباني المقاطعة بمدينة باركيول ولاية لعصابة خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 37 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الحسن أحمد معلوم حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور ومؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب وإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للتدبير عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي للسكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات سكنون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلي دفتر الالتزامات في الدراسة.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل الن من مكتب الدراسات SCET RIM حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة - ومستفيد من هذا المشروع حوالي 37 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تصنع توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو ايجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتبعة في الحفاظ علي البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبرى علي المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 36 بلدية وتجمعات سكانية تابعة للمقاطعة من ما مجموعه 37 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الي انه تم تحديد معيارين أساسيين لجهد التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والساكنة. بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما لولايتي كوركول وكيدماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للحضور للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

الحاكم يعلق أمال كبيرة على هذا النوع من المشاريع ويقول أن الساكنة في أمس الحاجة لها.

- تناول الكلام السيد هاشم ولد محمد لحمد من ساكنة قرية السنهوري هذا المشروع مهم ومطلب أساسي للساكنة نتمنى له النجاح هناك خطأ فادح تم ذكره يتعلق بقرية السنهوري أنها لا تبعد عن باركيول لخضر 1 كلم ولا يمكن فصلها عن باركيول لخضر ساكنة السنهوري حوالي 120 دار .

- السيد بياكي ولد طالب من المجتمع المدني رحبت بالحضور والبعثة لديه سؤال موجه الي ممثل المشروع لماذا لم يتم تحسين سكان هذه القرى التي ستستفيد من خدمة هذا المشروع وطبيعته؟

- السيد سيدي محمد ولد الفال بلدية القبيرة سلم على الجميع وشكر السيد الحاكم و الدولة علي هذا المشروع المهم للسكنة بشكل عام في المقاطعة تابع سيدي محمد بلدية القبيرة حوالي 400 دار أطالب أن تكون قريتنا من الأوائل القرى التي سوف يستفيدون من خدمة المشروع .

- اسيدة امنة منت أسغير من المجتمع المدني هذا المشروع مهم ونحن في أمس الحاجة له هناك مشاكل كبيرة تعاني منها المقاطعة أولها مشكلة الكهرباء والماء .

- السيد مجبو الطيب العمدة المساعد لبلدية كلي يسلم علي الجميع ويشكر الحاكم علي دعوته لهذا الأحتماع هذا المشروع قيم ومطلب شعبي سوف أبلغ القرى عن هذا المشروع وأشرح لهم أبعاده .

- السيد أفكول ولد سيدي أحمد المجتمع المدني شكر الحاكم والمجتمع المدني أضم صوتي للجماعة التي تشكو من فصل قرية السنهوري عن باركيول لخضر .

- السيد مصطفى بابه مدون ومظف بنكي يتسأل هل سغطي المشروع مدينة باركيول ؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

وعن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الأن لائحة مكتملة ولا يجب الخوص في هذا الموضوع .

ممثّل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين و ممثّل عن المشروع و ممثّلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء و ممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيّا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثّل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة و ممثّل المشروع الساعة الثانية عشر مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثّل عن مشروع BEST



ممثّل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إباء - عدال

وزارة البيئة والتنمية المستدامة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع BEST

مقاطعة كنكوصة/لعصابة

DECE/أغسطس/2024



محضر اجتماع

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/08/06 عند الساعة العاشرة والنصف صباحا انعقد اجتماع في مباني المقاطعة بمدينة كنعوصة ولاية لعصابة خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 37 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد سيد ابراهيم ولد محمد الأمين الحاكم المساعد بمقاطعة كنعوصة مرحبا بالبعثة والحضور ومؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لكونها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. منوها بأهمية هذا اليوم التشاوري للسكان لكونه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب وإبداء آراءهم وتقييمهم له وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة و أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها و أشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة و ذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل و الأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتكوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية ، هذه الاقتراحات و التوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير هماء أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: اترارزة – لبراكنة – كوركول – كيديماغا – لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 37 قرية وتجمع سكاني في ولاية العصابة لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة للحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط ، لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

كما أدلى السيد الحضرامي أحمأعل - ممثل عن المشروع - إن هذا المشروع سيغطي بلدية دغفك التابعة لبلدية هامد مقاطعة كنعوصة من ما مجموعه 37 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر وتجدر الإشارة إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان، بالنسبة لولايتي اترارزة ولبراكنة



سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدماغا ولعصابه فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

. وبعد ذلك افتتح السيد الحاكم المجال للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير وأكد على أهمية هذا النوع من المشاريع بالنسبة للسكان التي كانت تطلبه بالحاح .

كما تناول الكلام عثمان سيدي أحمد الأمين العام لبلدية كوكوصه عن هذا المشروع مؤكدا على أهميته ومحوريته للسكان متمنيا له النجاح ومبديا استعداد البلدية لتذليل كل الصعاب في سبيل نجاحه وأبدى ملاحظة مهمة وهي أن طبيعة الأرض شديدة الملوحة وفيها آفات وحشرات فتأكله بالمواد الخشبية وعليه يجب مراعاة هذه الأمور وخاصة ما يتعلق بنوع الأعمدة.

- السيدة القاية منت الشيخ ابراهيم رحبت بالحضور والبعثة وطرحت سؤالا موجها لممثل المشروع : لماذا لم يتم إدراج بعض من القرى المهمة وذات الكثافة السكانية المعتبرة في خدمة الكهرباء التابعة لبلدية دغفك ؟

- السيدة فاطمة بنت محمود ممثلة عن المجتمع المدني تسلم على الجميع وسألت عن متى سنستفيد من هذا المشروع لأن الساكنة في أمس الحاجة لهذه الخدمة ؟

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين.

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

وعن سؤال حول استبعاد بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الآن لأن اللائحة مكتملة ولا يجب الخوض في هذا الموضوع .

- ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الواحدة زوالا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BESTمقاطعة ولد بنجه /كيدماغا

DECE/أغسطس/2024

محضر اجتماع

في يوم الأثنين الموافق 2024/08/05 عند الساعة الثانية والنصف ظهرا انعقد اجتماع في مباني البلدية في مدينة ولد بنجه ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد خلف ولد الشيخ عبد الرحمن الحاكم المساعد في المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية هذه الاقتراحات و التوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة .

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة و ستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية و تجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تصمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو ايجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 7 بلديات 27 قرية وتجمع سكاني تابعة لمقاطعة ولد بنجه وتجمعات سكانية تابعة لها من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معيارين اساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والساكنة. بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما لولايتي كوركول وكيدماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للحضور للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

متناول الكلام عبد الله ولد أشريف عالي رئيس مصلحة التنمية المحلية في المقاطعة ورئيس جمعية التنمية المحلية هذا المشروع مهم ومطلب أساسي للساكنة يسأل عن مدي استفادة القرى التي لم تذكر والتي تمر الأسلاك الكهربائية بمحاذاتها ؟

-السيد أحمد سالم ولد الحاج مجتمع مدني بدوره يرحب بالحضور والبعثة لديه سؤال موجه الي ممثل المشروع لماذا لم يتم ادراج بعض البلديات المهمة التابعة للمقاطعة مثل بلدية كرفاف ؟

- السيد الحسين بيه ديدي مستشار بلدي يسلم على الجميع ويتمني لهم اجتماعا ناجحا ويسأل لماذا يتم اختيار بلدية دبل صيدو وتترك بلديات أخرى أكثر كثافة سكانية منها يريد توضيح من المعنيين؟

- السيد محمد لامين ولد جدو مستشارة في البلدية يسأل عن المعايير التي يتم عن طريقها اختيار القرى التي سوف تستفيد من المشروع؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

وعن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الآن لائحة مكتملة ولا يجب الخوص في هذا الموضوع .

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الرابعة مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة

الحاكم



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BESTمقاطعة ومبو/كيدماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الأحد الموافق 2024/08/04 عند الساعة الخامسة مساءً انعقد اجتماع في مباني المقاطعة في مدينة وامبو ولاية كيدي ماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثر البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد محمود القاسم حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور ومؤكدا على أهمية دراسة الأثر البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آرائهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري ساهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير و المراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي للسكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية هذه الاقتراحات و التوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو ايجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له اثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 04 بلديات و 22 قرية تابع لهذه البلديات في مقاطعة وامبو من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر فقط التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا إلى انه تم تحديد معيارين أساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان. بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيديمباغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا استنفيد من هذا المشروع حوالي 68000 عائلة.

وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

- تناول الكلام السيد صمب كاي سيببي عمدة مدينة وامبو شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع ويطلب بخفض تكلفة فواتير الكهرباء عن المواطنين .

- السيد فاضل عيدي همد وجيه من السكان مديرة ومبو يرحب بالحضور ويتمنى لهذا المشروع النجاح والسكان تحتاجه ولا تمنى ان يختفي.

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع السيد الحضرامي يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

وعن سؤال حول فواتير الكهرباء لهذا المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن الكهرباء ستكون عبر اشتراك ببطاقات تزويد مسبقة الدفع

ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبون وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة السادسة والنصف مساء في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة

الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مركز كوري الإداري / ولاية كيديماغا

DECE/أغسطس/2024

محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 2024/08/02 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مباني مركز كوري الإداري التابع لمقاطعة غابو بولاية كيديماغا، وخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الناجي محمد التركزي رئيس مركز كوري الإداري مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع، لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به، وأضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المركز للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم ونعيمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية و محاولة إيجاد حلول لها، وأشار إلى أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم أدري ببيئتهم من غيرهم، وأكد أن هذا اليوم هو المرحلة الثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بالمرحلة الثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات سكنون موجودة في مباني المركز و البلدية، هذه الإقراحات و التوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النون من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات هي : أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة، وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها، وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر، والهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليست له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسالك، تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 11 قرية وتجمع سكاني تابعة لمركز كوري الإداري من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية، ولأهمية مركز كوري الإداري لم نكتفي بالمقاطعة في غابو.

هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل، المعيار الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص يتأسسهم رئيس المركز الإداري وعضوية كل من البلدية و المجتمع المدني في المركز و هي صلة الوصل بين المشروع و الساكنة.

بالنسبة لولايتي اترارزة و لبراكن سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما فيما يتعلق بولايتي كوركول و كيديماغا و لعصابة فسوف تسند المهمة لشركة صينية، وفترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

و بعد ذلك فتح السيد رئيس المركز المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

تناول الكلام السيد إبراهيم أتراروي العمدة المساعد في بلدية كوري شكر فيها السيد رئيس المركز و ممثل المشروع و ممثل وزارة البيئة و المكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية و السكان في أمس الحاجة لها .

-السيد عزيز ولد بوبية مستشار بلدي بكوري بدوره رحب بالحضور و البعثة ووجه سؤاله الى ممثل المشروع لماذا لم يتم إدراج بعض القرى الأكثر ساكنة في البلدية و الواقعة على الطريق الرابط بين سياباي و كوري مثل بنتدا و الجديدة و صنب غندي في اللانحة؟

- السيد هارون التجاني دي الأمين العام للشباب بدوره سلم على الجميع و تمنى لهم اجتماعا ناجحا و سأل عن كيفية التعامل مع بطاقات التزويد بالكهرباء؟

- السيدة هابي جالو داري مستشارة في البلدية و ممثلة للنساء في كوري بدورها سألت عن كيفية تسديد فواتير الكهرباء هل سيتعاملون مع الشركة الوطنية للكهرباء؟ أو المشروع؟

بعد ذلك أعطى السيد رئيس المركز الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى و يقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

و عن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي و يقول أن هذا السؤال تأخر لأن اللانحة مكتملة.

ممثّل وزارة البيئة اعتبر أنّ هذا الاجتماع كان ناجحاً بكلّ المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين وممثّل عن المشروع وممثّلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثّلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطُرحت فيه جميع الأسئلة وفتح النقاش بتجميع دون استثناء وأُتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتهم.

وفي الأخير أكد السيد رئيس المركز أنّ المسؤولية لا تتجزأ وأنّ الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به واختتم الاجتماع من طرف السيد رئيس المركز بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثّل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثّل المشروع الساعة الثانية عشر ظهراً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثّل عن مشروع BEST



ممثّل وزارة البيئة



رئيس المركز





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة سيليبابي / كيديماغا

DECE/ يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/07/31 عند الساعة الثانية عشر ظهرا انعقد اجتماع في ميني ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري في مقاطعة سيلبابي حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 ما بين عاصمة بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

أفتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد الأمين ساد بالله، مدير ديوان والي كيدي ماغا مرحبا بالحضور وبالبعثة المكونة من مكتب الدراسة والممثل عن مشروع BEST وممثل عن وزارة البيئة. وأكد على أهمية هذا اليوم التشاوري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في الولاية لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من المشاريع والفائدة المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثلثية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلى دفتر الالتزامات.

- السيد الحضرامي ولد أعل، ممثل المشروع بين المشروع وطبيعة عمله وحدد البلديات التي تم اختيارها للاستفادة من المشروع.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - العصابة و سوف تستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا عن طريق تزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. حيث سيكون نصيب مقاطعة سيلبابي حوالي أربعة (4) بلديات من خدمات هذا المشروع. وأضاف أن الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية المتعلقة بتنفيذ المشروع وإيجاد حلول لها وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة وأكد أن هذا المشروع بطبيعته ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن وتكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بمنحة من البنك الدولي.

وبعد ذلك فتح السيد المدير المجال للحضور من أجل التعليق على العرض الذي قدمه الخبير والرد على استفساراتهم:

- السيد محمد الأمين ساد بالله مدير الديوان طلب توضيح عن المخاطر المتعلقة بالبيئة في هذا المشروع وكيف يمكن حصرها.

-السيد التلميذي مصطفى، عن المجلس الجهوي في الولاية رحب بدوره بالحضور وشكر الدولة على هذا المشروع الهام الذي سيققق تطلعات ساكنة المقاطعة في الحصول على الكهرباء وشكر الخبير على العرض الذي قدمه عن المشروع لكن هناك أمور تتعلق بالبيئة وهي التحسيس المستمر للساكنة حول المخاطر المتعلقة بالأمطار والصواعق والحرائق.

- السيد محمد محمود القاسم حاكم مقاطعة ومبو أشار إلى وجود بعض الأخطاء المتعلقة بتبعية بعض البلديات لمقاطعة سيلبابي لأن التقطيع الإداري الجديد قد صنفت هذه البلديات والقرى في مقاطعات أخرى وعليه طالب البعثة الاعتماد على التقطيع الجديد.

- السيدة ملاكو كمر صار، العمدة المساعدة لبلدية سيلبابي سألت عن كيفية تغطية جميع البلديات عن طريق هذا المشروع بالكهرباء وهل سيكون مستقل عن الكهرباء الموجودة أصلا في الولاية.

- تناول الكلام السيدة كيطانة محمد، المديرية الجهوية للعمل الاجتماعي والطفولة مرحبة بالحضور وأعضاء البعثة وأضاف ان هذا النوع من المشاريع يكتسي أهمية كبرى لأنه يخدم التنمية المحلية وان الساكنة في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع مطالبة بلفته كريمة للأسرة والمرأة والطفل وكذلك نهبت على بعض من المشاكل المتعلقة بالبيئة مثل الحرائق والأمطار.

بعد ذلك أعطى السيد المدير الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

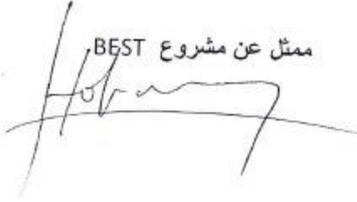
- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع، أجاب على التساؤلات المطروحة وقال أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت القرى والتجمعات السكنية المذكورة سلفا في المناطق المحاذية للنهر بالولاية تستوجب تدخل المشروع فيها وطبقا للمعيار الأهم هو مدى احتياج هذه الساكنة لخدمة الكهرباء وهناك معيار آخر هو أن المشروع يغطي فقط 100 كلم عن النهر.

كما أكد السيد الحضرامي على أهمية هذا اليوم التشاوري وأهمية وجود وزارة البيئة في هذا الاجتماع للرد على الأمور البيئية لأن دراسة الأثر البيئي والاجتماعي من اختصاصهم أشار السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم وعمدة البلدية والمجتمع المدني في كل منطقة.

- ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمندوبية الجهوية للبيئة والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في مقاطعة سيلبابي.

وعن السؤال حول المخاطر البيئية وكيفية تصنيفها قال ممثل وزارة البيئة أن دراسة الأثر البيئي تصنف هذه المخاطر وتجد لها حلول.

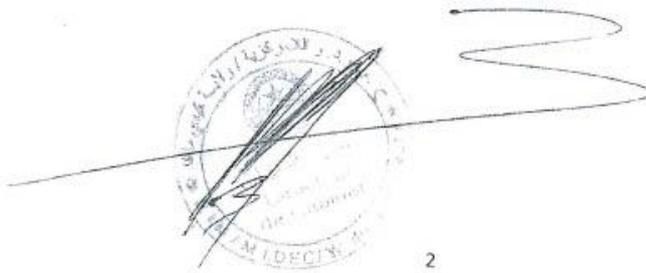
وفي الأخير أكد السيد مدير الديوان أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة أيا كان مصدرها وعليه يجب إبلاغ السلطات المحلية بها وأختتم الاجتماع من طرف السيد مدير الديوان بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST


ممثل وزارة البيئة



مدير الديوان



2



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة غابو / كيدماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 2024/78/01 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مبني المقاطعة في مدينة غابو ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الشيخ سيدي أحمد سيداتي المحبوب حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للشايط المقام به. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه .

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفردية سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأثري ببيتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي للسكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات سكنون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلي دفتر الالتزامات في الدراسة .

-و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسالك. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي بعض من بلديات مقاطعة غابو وتجمعات سكانية تابعة لها من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معيارين اساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.



كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدياً - هي صلة الوصل بين المشروع والسكان بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنة سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهراً .

- السيد الحاكم يستغرب من اختيار المشروع بعض أحياء المدينة ويترك أحري وهذا الأمر - غير معقول ويثير المشاكل ونحن نسنقدم اعتراضنا عليه .

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

تناول الكلام السيد الداو ولد سيدي وجيه شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لها فالكهرباء تستخدم في الزراعة والرعي لأنها تسهل جلب الماء عن طريق المضخات .

- السيد مالك سوماري مستشار بلدي بدوره يرحب بالحضور والبعثة لدي سؤال موجه لوزارة البيئة حول المخاطر البيئية الناجمة عن المشروع لأن مقاطعة غابو منطقة رعوية وزراعية بامتياز

-السيد سيدنا ولد حيمنو مستشار بلدي أكد علي أن المقاطعة ستستفيد من هذا المشروع لأنها تعاني أصلاً من غياب تام لخدمة الكهرباء ويحب أيضاً أن تضع في الحسبان أن ولاية غيدماغا ولاية رعوية وتتميز بكثرة الأمطار والأودية ووجود الحشيش قد يسبب حرائق .

- السيدة دومينيك سوماري ممثلة عن المجتمع المدني تشكر الجميع وتتمني لهم اجتماعاً ناجحاً وسألت عن الإجراءات المتبعة في التعامل مع الحوادث المتعلقة بالحرائق؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

-ممثل المشروع أجاب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً او يزيد.

ممثل المشروع أكد للسيد الحاكم أن المشروع سيغطي كافة مدينة غابو وهذا هو الأمر الطبيعي وذكر في لائحة المشروع وترك أحياء أخرى من المدينة أمر غير معقول وطلب من السيد الحضرامي من السيد الحاكم بزوبدهم بلانحة تشمل كل القرى والبلديات التابعة للمقاطعة .

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات: الحاكم وممثل عن البلدية وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وعن سؤل متعلق بالحوادث البيئية مثل الحرائق أجاب ممثل وزارة البيئة أن نداسة البيئية تشمل كل المخاطر وتُعطي حلول لها .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالنداسة وممثل المشروع الساعة الواحدة ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة مقامة / ولاية كوركول

DECE/ يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 2024/07/25 عند الساعة العاشرة والنصف صباحا انعقد اجتماعا في مبني البلدية بمقامة ولاية كوركوول لخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

أفتتح هذا الاجتماع من طرف السيد سيدي محمد الب حاكم المساعد في المقاطعة مرحبا بالحضور وبالبعثة المكونة من مكتب الدراسة والممثل عن المشروع وممثل عن وزارة البيئة. هذه البعثة حضرت لشرح أبعاد المشروع وأهدافه الاستراتيجية أنتم مدعون للمشاركة الفعالة وإعطاء آرائكم وخوفاتكم حول الأضرار البيئية الناجمة عن تطبيق هذا المشروع. وأكد السيد الحاكم على أهمية هذا المشروع للمقاطعة والبلديات التابعة لها وحضوركم هو فرصة ثمينة لطرح أسئلتكم واقتراحاتكم المتعلقة بهذا المشروع. تمثل دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع أهمية كبري لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشروع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة تالته وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات سنكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلي دفتر الالتزامات.

- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النزن من مكتب الدراسات SCET RIM حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركوول - كيدي ماغة - لعصابة و سوف يستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكاني في ولاية كوركوول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. حيث سيكون نصيب مقاطعة مقامة حوالي 17 قرية وتجمع سكاني من خدمات هذا المشروع. وأضاف أن الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو أيجابية المتعلقة بتنفيذ المشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبريه على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسالك. تكلفه هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكانة للتعليق على العرض الذي قدمه الخبير:

-تناول الكلام السيد احمد مولاي قالي عمدة بيلكت ليتام مرحبا بالحضور وأعضاء البعثة وأضاف ان هذا النوع من المشاريع يكتسي أهمية كبرى لأنه يخدم التنمية المحلية وان الساكنة في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع وحثما سنكون عوننا لكم في كل مراحل تنفيذ المشروع وأشار النان مسالة اختيار القرى لا تمثل مصدر قلق.

عمدمقاطعة مقامة أبدوا استعدادهم لتذليل كل الصعاب في سبيل إنجاح هذا المشروع كما نثمن اللقنة الكريمة من السيد الرئيس محمد ولد الشيخ الغزاني والحكومة على مشروع عبارة القرى التابعة للمقاطعة.

-السيد مامدو باص عمدة سابق لبلدية مقامة برحب بدوره بالحضور ويشكر الدولة علي هذا المشروع الهام ثم تابع في كلامه: الجانب السينغالي مضيئ والجانب الموريتاني مظلم وهذا يحز في نفسي وأن هذا المشروع سيحقق نطلعات ساكنة المقاطعة في الحصول على الكهرباء أشكر الخبير علي العرض الذي قدمه عن المشروع لكن هناك أمور تتعلق بالبيئة لم أفهمها ربما نتيجة للترجمة أرجو من ممثل الوزارة توضيحها؟

-السيد موسي عثمان جالو رئيس المنمين رحب بالحضور والبعثة شاكرنا الجهة المنفذة للمشروع وابدى استعداده مد يد العون بحكم معرفته للمنطقة.

- عبد الله سيداتي نقدر عاليا مأمورية السيد الرئيس الثانية ووصفها بالمباركة كما شكر حاكم المقاطعة على قربته من المواطنين.

- زكريا جوب مستشار بلدي في بلدية مقامة رحب بدوره بالبعثة والحضور مثنيا المشروع ومشيرا الى ان مدينة مقامة تعاني من تقطع مستمر للكهرباء متمنيا حل المشكلة في أقرب وقت.

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

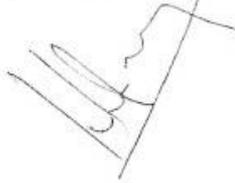
- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع يجيب على بعض الأسئلة المتعلقة بعملية اختيار القرى المستفيدة ويقول أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت 121 قرية وتجمع سكاني في المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع فيها وطبعا المعيار الأهم هو مدى احتياج هذه الساكنة لخدمة الكهرباء هناك معيار آخر وهو أن المشروع يغطي فقط 100 كلم عن النهر.

كما أكد السيد الحضرامي على أهمية هذا اليوم التشاوري ووجود وزارة البيئة في هذا الاجتماع للرد على الأمور المتعلقة بالبيئة لأن دراسة الأثر البيئي من اختصاصهم وأشار السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم وعمدة البلدية والمجتمع المدني في كل منطقة.

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييسو تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات : الحاكم و العمدة والمندوبية الجهوية للبيئة و ممثل عن المشروع و ممثلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المجتمع المدني و الوجيهاء و ممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة و طرحت جميع الأسئلة و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في مدينتكم و حول السؤال المتعلق بدراسة الأثر البيئي رد ممثل وزارة البيئة أن دراسة الأثر البيئي تشمل ثلاثة مراحل هي مرحلة التاطير والأيام التشاورية والتحقق العمومي .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة منكل, /ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم السبت الموافق 2024/07/27 عند الساعة الخامسة والنصف مساء انعقد اجتماع في مبنى بلدية مدينة مونكل ولاية كورول مخصص لهذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد الأمين محمد عبد الرحمن حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة المكونة من وزارة البيئة ومكتب الدراسات وممثل عن المشروع وبالحضور. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة ثمينة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا المشروع وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من الأنشطة والفائدة المتوخاة منه. مؤكدا على أهمية هذه الدراسة المتعلقة بالآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع بحيث تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة و الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير والمراجع القانونية و سنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلى دفتر الالتزامات.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النون من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة مشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كورول - كيدي ماغة - العصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكاني في ولاية كورول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي حوالي 32 قري وتجمعات سكانية تابعة لمقاطعة مونكل لوحدها من ما مجموعه 121 قرية وتجمع سكاني في الولاية



وأضاف السيد الحضرامي أن المشروع سيغطي فقط المناطق المحاذية للنهر مشيراً إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد سلفاً و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية

. وبعد ذلكفتح السيد الحاكم المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

-تناول الكلام السيدمحمد فاضل مصطفى رئيس شباب منكل شكر فيه ممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهملأنه يخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع لكن هناك مشاكل تتعلق بموسم الأمطار والسيول وكذلك الغابات المنتشرة التي قد تسبب مشاكل على الأسلاك الكهربائية ومايرترب عليه من إنقطاع الكهرباء بسبب عدم تركيب الأجهزة الملائمة التي تحمي هذه الأسلاك من الصواعق. و سأل إن كان هناك التزامات تتعلق بهذا الأمر؟ وهل هناك تحسيس عن هذه المخاطر؟ وهل قمتم بتثقيف الناس عن هذا المشروع؟

- السيد محمد المصطفي ولد الإمام شبكة المجتمع المدني والمنندى الجهوي للمجتمع المدني يرحب بالحضور وبالوفد الزائرو قال أن هذا المشروع مهم حتي ولو لم يغطي جميع القرى التابعة لمقاطعة مونكل نتمن هذا النوع من المشاريع ولا أريد أن أكرر الكلام لكن أطلب بتزويد هذه الأسلاك بالصواعق الكهربائية.

- السيدة أمنة منت الحافظ عمدة مساعدةترحب بالحضور وبالبعثة هذا المشروع مهم ونتمنه وسنكون لكم عوناً بإذن الله .

- السيدة أم البنين أبراهيم الفالي بدورها ترحب بالحاكم والحضور وبالبعثة وتُشكر أندولة على هذا النوع من المشاريع وليس لديها إعتراض فالندولة أدرى بالمصلحة العامة.

- السيدة منت جرفين لعمود مستشارة في بلدية مونكل أرحب بالوفد والحضور لا أريد أن أزيد على كلام المتدخلين و أكدت على أهمية هذا المشروع و أنهم سيمثلون دعماً لهذا المشروع.

بعد ذلكأعطالسيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل مكتب الدراسة يرد علىسؤال حول التحسيس قال بأن التحسيس بدأ منذ فترة و شمل جميع المناطق التي ستستفيد من المشروع بما فيهم هذه المقاطعة

- ممثل عن المشروع أكد أن المشروع منفتح علي جميع الاقتراحات وسندخل معكم في شراكة تخدم أهداف المشروع والمتمثلة في إنارة 32 قرية وتجمع سكاني و قد طالبناكم بتشكيل لجنة مكونة من 7 أشخاص ستكون هي همزة الوصل بين المشروع والساكنة.

ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الإجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس لأنه حقق الشروط المطلوبة في اليوم التشاوري وذلك بتواجد السلطات المحلية الحاكم والعمدة وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وفتح فيه المجال للنقاش دون استثناء وأتيح للجميع فرصة لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة السابعة مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

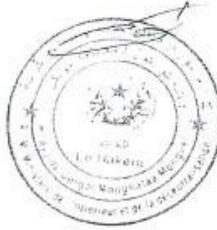
ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة أمبود/ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/07/30 عند الساعة الثانية ظهرا انعقد اجتماع في مبني البلدية في مدينة أمبود ولاية كوركول خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة و أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف علي كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به.أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على المشروع عن قرب ولإبداء آرائهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة و أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف علي كل الأثار البيئية و محاولة إيجاد حلول لها و أشار أن المشرع الموريتاني أزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة و ذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل و الأضرار و المخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم و أكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأيير و المراجع القانونية و سنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم و تطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية هذه الاقتراحات و التوصيات ستضاف إلي دفتر الالتزامات في الدراسة .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماعة - العصابة و ستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية و تجمع سكاني في ولاية كوركول لوحدها و ذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفير الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس و مستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو ايجابية للمشروع و إيجاد حلول للتأثيرات السلبية و كذلك طرق المتبعة في الحفاظ علي البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة علي المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء و مخاطر تتعلق بتموضع المحطات و المساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل علي حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي حوالي 09 بلديات و تجمعات سكانية تابعة لمقاطعة أمبود من ما مجموعه 121 قرية و تجمع سكاني في الولاية فقط هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الي انه تم تحديد معايير أساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنة . سوف تسند مهمتها لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكبدي ماغا فسف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ المشروع حوالي 18 شهر .

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

-تناول الكلام السيد محمد لامين هودي عمدة سوفه شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع المة لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع.

-السيد سعدنا ولد أعلبات عمدة مساعد تكوير أرحب بالحضور والبعثة لدي سؤال موجه لممثل المشروع عن كيفية اختيار القرى التي ستستفيد من هذا المشروع؟

-السيد الطيب ولد الداه عمده مساعد في بلدية لحرش يطلب توضيح عن أي من البلديتين سوف تستفيد من هذا المشروع الآن هناك بلديتين بنفس الأسم بلدية لحرش رقم 1 وبلدية لحرش رقم 2 ؟

- السيد سيدي ولد أحمد أمين عام ببلدية أدياي أهل كلاي يشكر السيد الحاكم والبعثة والحضور هذا المشروع مهم ونحن في أمس الحاج له الآن الكهرياء سنتقلنا من مرحلة ألي مرحلة أكثر تحضر سنكون لكم عوناً وسند

- السيد العمدة سيدي بوي ولد النار عمدة أمبود يسلم على الجميع ويتمني لهم اجتماعاً ناجحاً ويسأل عن الإجراءات المتبعة في التعامل مع الحوادث المتعلقة بالحرانق ؟

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

-ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول أن هناك معيارين أساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد وعن سؤال حول أي من القرى سيشملها المشروع الجواب هي لحرش رقم 2 .

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات: الحاكم والعمدة وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني . والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

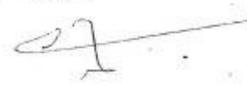
والسؤل المتعلق بالحوادث البيئية مثل الحرائق أجاب ممثل البيئة أن الدراسة البيئية تشمل كل المخاطر وتعطي حلول لها .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الرابعة مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم الكمار





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة لكسة/ولاية كوركول

DECE/ يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 2024/07/26 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مبني المقاطعة بلكصيبة ولاية كوركول خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد أعل الشيخ عبد الله عمار حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من المشاريع والفائدة المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة و أكد بدوره علي أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف علي كل الأثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجع القانونية و سنتتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية و ستضاف هذه الاقتراحات و التوصيات إلى دفتر الالتزامات .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النمن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماغا - لعصابة و ستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية و تجمع سكاني في ولاية كوركول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس و مستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التاثرات البيئية سلبية كانت أو الأيجابية للمشروع و إيجاد حلول للتاثرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ علي البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة علي المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء و مخاطر تتعلق بتموضع المحطات و المساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل علي حساب البنك الدولي.

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

- تناول الكلام السيد أبو صمبا جالو العمدة المساعد لبلدية كنيكي شكر فيه ممثل المشروع و ممثل وزارة البيئة و المكتب المعني بالدراسة و أكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنه يخدم التنمية المحلية و السكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع .

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

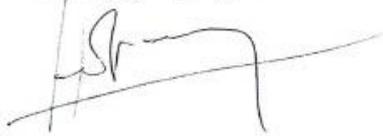
- السيد الحضرامي أحمد أعطي ممثل عن المشروع قال أن هذا المشروع سيغطي حوالي 9 قري وتجمعات سكانية تابعة لمقاطعة لكصيبة من ما مجموعه 121 قرية وتجمع سكاني في الولاية فقط المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معيارين اساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد و الذي لا يتخطى 100 كلم من المصدر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما اكد أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية .

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس و تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات : الحاكم و العمدة و ممثل عن المشروع و ممثلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المجتمع المدني و الوجهاء و ممثلي الساكنة و مكتب المعتمد للدراسة و طرحت جميع الأسئلة و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر ايا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية عشرة ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة كيهدي/ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الأربعاء الموافق 2024/07/24 عند الساعة الواحدة ظهرا انعقد اجتماعا في مبني المقاطعة بكهيديو ولاية كوركول لخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الأثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد سالم ولد أحمدو بيلا حاكم المقاطعة مرحبا بالمنتخبين والبعثاء والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الأثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الأثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. كذلك أكد السيد الحاكم على أهمية هذا اليوم التشاوري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في الولاية لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع والقائده المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئو أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا الاجتماع هو جزء من عملية متكاملة ستنتهي بالموافقة على المشروع أو رفضه و أشار أنالمشروع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق وضع قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة و ذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل و الأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو المرحلة الثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجعة القانونية و ستنتهي بمرحلة الثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية و ستضاف هذه الاقتراحات و التوصيات إلى دفتر الالتزامات .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة المشروع والذي يهدف لكهربة 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة سبيراكنة - كوركول - كيدي ماغة - لعصابة و سوفتستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكاني في ولاية كوركول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تصمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له أثار بيئية كبيرة علي المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمسكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب لبنك الدولي.

ثم عقب السيد الحاكم علي كلام الخبير وقال ان هذا النوع من المشاريع يخدم التنمية في الولاية و لا توجد مخاطر بيئية كبيرة لكن لدينا ملاحظات تتعلق بالتشغيل وبالسلامة البيئية

. السيد الحاكم يفتح المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

-تناول الكلام السيد كي أترامي مفتش البيئة في المقاطعة يسأل عن المعايير التي على أساسها تم اختيار القرى المستفيدة من المشروع.

-السيد مامدو باري صو بلدية نيرو والو سأل عن التشغيل هل سيعتمد العمالة المحلية في هذا المشروع؟

-السيدة بيكة باب دكوه نائب رئيس الجهة في الولاية ترحب بالحضور وتتمن هذا النوع من المشاريع وتطلب ممن يمثلون المشروع أن يكون أهم أولوياتهم مع المجتمع المدني وطلبت نائبة الرئيس من ممثلي المشروع أن يكون التشغيل في أولوياتهم.

-السيد أعل الشيخ عبده أمبارك ممثل عن المجتمع المدني يرحب بالحضور ويطلب بدور فعال للمجتمع المدني في هذه الأنشطة.

- السيد بددي ولد أحمد خبير في البيئة يشكر ممثل المشروع ويؤكد أهميته لأنه يخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع لكن يجب أن يواكب هذا النشاط بتوعية وتحسيس للسكان لأن الطابع البدوي هو السائد.

- السيد هاشم حم عبد عمدة تفدي سيفة يسأل إن كان هذا المشروع هو نفسه المشروع الذي يغطي أغلب المراكز الإدارية في الولاية؟

- السيد لي عمر عبد الله عمدة بلدية جو يقول أن بلديتهم تعاني من انعدام الكهرباء وهو بثمن هذا المشروع ويسأل إن كانت هناك إمكانية ربط بلديتهم بخط الكهرباء الذي يمر بجانيهم؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع يجيب على السؤال المتعلق بمعيار اختيار القرى المستفيدة ويقول أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت 121 قرية وتجمع مكاني في المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع فيها و أضاف أن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد سلفا و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

يؤكد السيد الحضرامي علي أهمية السؤال المتعلق بالتشغيل ويعتبر مسألة تعامل المشروع مع العماله المحلية هي قضية مفروغ منها لكن هناك أمور تتعلق بالجوانب التقنية والتسيير تتطلب جلب عمالة من خارج المقاطعة وعن سؤال حول التعاون مع المجتمع المدني أكد السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية .

ممثّل ووزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس و تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الحاكمة و العمدة و ممثّل عن المشروع و ممثّلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المندوبية الجهوية للبيئة و المجتمع المدني و الوجهاء و ممثلي الساكنة و مكتب المعتمد للدراسة و وطرحت جميع الأسئلة و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في مدينتهم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ و أن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة و أي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به و اختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثّل وزارة البيئة و الخبير المعني بالدراسة و ممثّل المشروع الساعة الثالثة ظهراً في نفس اليوم و الشهر و السنة أعلاه .

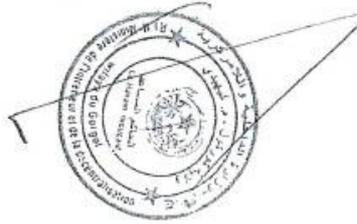
ممثّل عن مشروع BEST



ممثّل وزارة البيئة



الحاكم



Annexe 4 : Engagement de l'état Mauritanien d'indemniser les PAPs du projet BEST

